

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

## POLITIQUE MARITIME DE LA FRANCE



**MINISTRE CHEF DE FILE**  
MINISTRE DE LA MER



## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2022, l'année en cours (LFI + LFRs 2021) et l'année précédente (exécution 2020), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.



## SOMMAIRE

---

### LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation	12
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	14
AXE 2 : Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients	17
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	18
AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins	24
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	26
AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international	30
Présentation des crédits par programme	32
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	32
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	35



# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique maritime de la France

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

**POLITIQUE MARITIME DE LA FRANCE**

## LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P105 – <a href="#">Action de la France en Europe et dans le monde</a> Action extérieure de l'État	Philippe ERRERA <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>
P110 – <a href="#">Aide économique et financière au développement</a> Aide publique au développement	Emmanuel MOULIN <i>Directeur général du Trésor</i>
P112 – <a href="#">Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</a> Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P113 – <a href="#">Paysages, eau et biodiversité</a> Écologie, développement et mobilité durables	Stéphanie DUPUY-LYON <i>Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature</i>
P119 – <a href="#">Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</a> Relations avec les collectivités territoriales	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P123 – <a href="#">Conditions de vie outre-mer</a> Outre-mer	Sophie BROCAS <i>Directrice générale des outre-mer</i>
P129 – <a href="#">Coordination du travail gouvernemental</a> Direction de l'action du Gouvernement	Claire LANDAIS <i>Secrétaire générale du Gouvernement</i>
P146 – <a href="#">Équipement des forces</a> Défense	Général d'armée Thierry BURKHARD / Joël BARRE <i>Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement</i>
P149 – <a href="#">Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</a> Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>
P152 – <a href="#">Gendarmerie nationale</a> Sécurités	Général d'armée Christian RODRIGUEZ <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P159 – <a href="#">Expertise, information géographique et météorologie</a> Écologie, développement et mobilité durables	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P161 – <a href="#">Sécurité civile</a> Sécurités	Alain THIRION <i>Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises</i>
P162 – <a href="#">Interventions territoriales de l'État</a> Cohésion des territoires	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>
P172 – <a href="#">Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</a> Recherche et enseignement supérieur	Claire GIRY <i>Directrice générale de la recherche et de l'innovation</i>
P176 – <a href="#">Police nationale</a> Sécurités	Frédéric VEAUX <i>Directeur général de la police nationale</i>
P178 – <a href="#">Préparation et emploi des forces</a> Défense	Général d'armée Thierry Burkhard <i>Chef d'état-major des armées</i>
P181 – <a href="#">Prévention des risques</a> Écologie, développement et mobilité durables	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>
P190 – <a href="#">Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</a> Recherche et enseignement supérieur	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P193 – <a href="#">Recherche spatiale</a> Recherche et enseignement supérieur	Thomas COURBE <i>Directeur général des entreprises</i>
P197 – <a href="#">Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</a> Régimes sociaux et de retraite	Thierry COQUIL <i>Directeur des affaires maritimes</i>

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P203 – <a href="#">Infrastructures et services de transports</a> Écologie, développement et mobilité durables	Marc PAPINUTTI <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>
P205 – <a href="#">Affaires maritimes</a> Écologie, développement et mobilité durables	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>
P206 – <a href="#">Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</a> Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Bruno FERREIRA <i>Directeur général de l'alimentation</i>
P212 – <a href="#">Soutien de la politique de la défense</a> Défense	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P215 – <a href="#">Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</a> Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Sophie DELAPORTE <i>Secrétaire générale</i>
P217 – <a href="#">Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</a> Écologie, développement et mobilité durables	Émilie PIETTE <i>Secrétaire générale du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.</i>
P302 – <a href="#">Facilitation et sécurisation des échanges</a> Gestion des finances publiques	Isabelle BRAUN-LEMAIRE <i>Directrice générale des douanes et droits indirects</i>
P354 – <a href="#">Administration territoriale de l'État</a> Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P361 – <a href="#">Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</a> Culture	Noël CORBIN <i>Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle</i>

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Présente dans toutes les régions océaniques du globe grâce à ses outre-mers, la France est souveraine et responsable d'un **espace maritime** de plus de 11 millions de kilomètres carrés, le second au rang des nations. Ces espaces maritimes dont dispose la France se traduisent en enjeux économiques, environnementaux, sécuritaires et géostratégiques sur la plupart des mers de la planète qui justifient une forte ambition maritime pour la France. Celle-ci s'est renforcée à l'occasion du Grenelle de la mer (juillet 2009), puis au travers de la mobilisation française sur la thématique Océan à l'occasion de la COP21 et s'est traduite en 2017 par l'adoption de la **stratégie nationale pour la mer et le littoral** (SNML 2017-2022) et les avis et propositions d'actions élaborés par le **Conseil national de la mer et des littoraux** (15 avis rendus et 8 réunions plénières). La création d'un **ministère de la mer** en juillet 2020 a confirmé cet élan, celui-ci étant chargé, conformément à son décret d'attribution, "*d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects, nationaux et internationaux, notamment en matière d'économie maritime, de rayonnement et d'influence maritimes*".

Ce Document de Politique Transversale (DPT) "*Politique maritime de la France*" fait partie des **19** documents de politique transversale présentés en annexes du projet de loi de finances 2022. Il reprend dans sa présentation les orientations générales de la SNML qui donnent une direction aux politiques publiques sur la mer et le littoral et une réponse nationale aux objectifs européens fixés par deux directives-cadre. Ces orientations générales, déclinées au travers de documents stratégiques des quatre façades en métropole, s'appliquent également aux outre-mer qui apportent leurs spécificités dans cette mise en œuvre, au travers des documents stratégiques de bassins maritimes ultramarins. Les actions menées dans le cadre de ces orientations générales mobilisent, non seulement les services de l'État à tous les échelons territoriaux, ainsi que les collectivités territoriales (celles de l'intérieur comme celles du littoral, en métropole et en outre-mer), mais aussi les acteurs de la mer, du littoral et les scientifiques. Elles sont organisées selon les 4 axes transversaux de la SNML :

Axe 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation ;

Axe 2 : Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients ;

Axe 3 : Soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins ;

Axe4 : Promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux.

Un cinquième axe, transversal aux précédents, est constitué par les régimes de retraite et de sécurité sociale des marins.

Le total des programmes contribuant au présent DPT (**2,2 milliards d'euros d'AE**) se répartit sur les six thèmes d'action suivants :

- Retraite et sécurité sociale des marins (820 millions d'euros d'AE) ;
- Administration, gouvernance (390 millions d'euros d'AE) ;
- Recherche, Formation et Culture (350 millions d'euros d'AE) ;
- Contrôles d'activité et sûreté maritime (300 millions d'euros d'AE, dont une partie au titre de la lutte contre les pollutions marines et contre les pêches illégales) ;
- Soutien à l'économie bleue (260 millions d'euros d'AE) ;
- Protection de l'environnement marin et littoral (80 millions d'euros d'AE).

Les principales contributions budgétaires (chiffres AE LFI 2021) des ministères à cette politique maritime sont :

- Transition écologique : 1 300 millions d'euros d'AE consacrés à la politique maritime, représentant 7 % du total des AE de ce ministère ;
- Recherche Enseignement supérieur et Innovation : 302 millions d'euros d'AE consacrés à la politique maritime, représentant 1,2 % du total des AE de ce ministère ;
- Action et comptes publics : 184 millions d'euros d'AE consacrés à la politique maritime, représentant 0,1 % du total des AE de ce ministère ;

- Intérieur : 132 millions d'euros d'AE consacrés à la politique maritime, représentant 0,4 % du total des AE de ce ministère ;
- Armées : 103 millions d'euros d'AE consacrés à la politique maritime, représentant 0,2 % du total des AE de ce ministère ;
- Services du Premier ministre : 52 millions d'euros d'AE consacrés à la politique maritime, représentant 0,4 % du total des AE de ces services ;
- Agriculture et alimentation : 48 millions d'euros d'AE, représentant 1,1 % du total des AE de ce ministère.

Il est à noter que ce document de politique transversale ne prend pas en compte **la dépense fiscale** représentée par les exonérations fiscales diverses adoptées en soutien de l'économie bleue, comme la dépense fiscale de 658 millions d'euros (LFI 2019) représentée par l'exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers utilisés par le transport maritime et la pêche, en forte augmentation (2017 = 472 M€ ; 2018 = 577 M€ ; 2019 = 658 M€ /source : page 248 du PLF 2019 / Annexes « Évaluation des Voies et Moyens II / Chiffrages des mesures considérées comme des modalités de calcul de l'impôt »).

De plus, depuis le 1er janvier 2018, sont exonérés de TICPE les carburants livrés pour « la construction, le développement, la mise au point, les essais et l'entretien des navires et de leurs moteurs ». Cette mesure représente une dépense fiscale de 31 millions d'euros en 2019, mais englobant le transport aérien et le transport maritime.

## RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

### S'APPUYER SUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION

OBJECTIF P162-10936 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

OBJECTIF DPT-2963 : Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en mer

### DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS

OBJECTIF P205-857 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

OBJECTIF P162-2391 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

OBJECTIF DPT-33 : Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

OBJECTIF DPT-35 : Préserver et restaurer la biodiversité marine

### SOUTENIR, VALORISER LES INITIATIVES ET LEVER LES FREINS

OBJECTIF P197-11084 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

OBJECTIF P205-861 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

OBJECTIF DPT-39 : Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes

### DÉVELOPPER LES ACTIONS DE LA FRANCE AU NIVEAU INTERNATIONAL

## AXE 1 : S'APPUYER SUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION

La France fait partie des premiers pays européens par la qualité de ses travaux scientifiques et de ses outils de recherche, au service de la construction d'une société de la **connaissance marine et maritime**. Toutefois, la mer et les milieux marins ne sont que très partiellement connus, et la valorisation des ressources marines nécessite d'être explorée pour de nombreuses activités : aquacultures, mise en valeur des ressources biologiques animales et végétales, exploitation des fonds ou énergies renouvelables, fonctionnement des écosystèmes, impact des activités, résilience des milieux... En outre, c'est aussi par la recherche, que la France renforcera son *leadership* sur la **scène internationale** (voir Axe 4).

La connaissance du « système mer » dans toutes ses composantes (géophysique, hydrologique, biologique, écologique), la compréhension des processus physiques, chimiques et des interactions avec la biosphère, constituent des défis pour la recherche. Ils conditionnent la capacité à évaluer, à prévoir et à agir en vue de préserver la biodiversité et les services écosystémiques. Ils conditionnent également la capacité à développer durablement les activités maritimes et à répondre aux enjeux économiques et sociaux majeurs que sont l'adaptation au changement climatique, la prévention et l'atténuation des risques naturels, en particulier pour les populations des îles et celles vivant sur le littoral, ainsi que l'accès à des ressources minérales et énergétiques.

Plus généralement, l'acquisition de connaissances scientifiques sur le lien entre les pressions anthropiques et les impacts directs ou indirects (cumuls de pressions) sur l'écosystème marin permet de mettre en place les politiques environnementales adaptées.

A ce titre, le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » du ministère de la transition écologique contribue à l'amélioration de la connaissance du système mer, de l'état de la biodiversité marine et littorale et ses tendances d'évolution, par le biais des trois instruments que sont la directive-cadre « stratégie pour les milieux marins », la Stratégie de gestion intégrée du trait de côte et la Stratégie nationale pour la biodiversité qui prévoit un axe de travail consacré à la connaissance des origines de la pollution marine. L'action 07 du programme 113 vise particulièrement à améliorer la connaissance du fonctionnement écosystémique des milieux marins (notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre sur l'eau, eaux conchylicoles, eaux de baignades...) ou les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi biodiversité), de l'évolution du trait de côte et de son érosion. La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a été annoncée le 11 janvier 2021. Cette stratégie à horizon 2030 couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer, et reprend les objectifs socles fixés par le Président de la République en mai 2019 : atteindre 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte d'ici 2022.

Le programme 172 (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation et pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche en réponse aux défis sociétaux et en appui aux politiques nationales afférentes, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle. Les objectifs du programme 172 sont :

- produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international ;
- promouvoir le transfert et l'innovation ;
- participer activement à la construction de l'Europe de la recherche ;
- développer le rayonnement international de la recherche française.

Ce programme comporte plusieurs actions qui ont un volet maritime et littoral important (172-12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies ; 172-13 – Grandes infrastructures de recherche ; 172-14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche ; 172-17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie ; 172-18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement ; 172-19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales), s'appuyant sur les principaux opérateurs de la recherche scientifique travaillant dans le domaine maritimes, soutenus par ce programme

172 : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV).

Les subventions pour charges de service public versées à ces opérateurs se répartissent sur les actions suivantes :

- action 12 – diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies ;
- action 13 – grandes infrastructures de recherche ;
- action 14 – moyens généraux et d'appui à la recherche ;
- action 17 – recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie ;
- action 18 – recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement ;
- action 19 – recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales.

Le programme 193 « Recherche spatiale » (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) complète le programme 172, en soutenant le Centre national d'études spatiales (CNES) dans le cadre du contrat pluriannuel 2016-2020 d'objectifs et de performance et de son futur COP, et avec les contributions françaises à l'Agence spatiale européenne (ESA) et à l'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques Eumetsat.

Pour le secteur de la pêche et des aquacultures, très fortement encadré par la politique des pêches (PCP), le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pilote les actions visant l'amélioration de la performance économique des filières pêche et aquaculture et vise, à ce titre, l'amélioration des connaissances scientifiques, la collecte des données nécessaires à l'atteinte du Rendement Maximum Durable (RMD) ainsi que les données statistiques à destination notamment d'Eurostat. Cette action s'appuie sur un réseau d'organismes de recherches publiques au nombre desquels on compte IFREMER, le MNHN, l'IRD, ou encore des laboratoires universitaires tel que le LEMNA de l'Université de Nantes. L'objectif est de parvenir à une exploitation équilibrée et durable des ressources halieutiques dans un contexte concurrentiel international accru.

La SNML prévoit, au sein de son axe 1 un effort particulier à faire pour « développer la recherche et la connaissance pour et par les outre-mer français ». A ce titre, le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » et le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » - action 08 « Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe » participent à cet effort, en plus des actions des programmes 172 et 113 concernant partiellement les outre-mer. L'objectif du DPT "Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone" (Ref. P162-10936) est affecté à ce programme.

Différents autres programmes apportent une aide à la connaissance des aléas et des enjeux exposés, ainsi qu'à la surveillance des phénomènes et à la prévention des risques météorologiques en mer, en s'appuyant sur de nombreux opérateurs : Météo France, BRGM, ONF, CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives), SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine), CNRS, etc. avec la création du Centre National d'Alerte aux Tsunamis (CENALT) depuis 2009 :

- programme 190 « Recherches dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » (Ministère de la transition écologique);
- programme 159 : « Expertise, information géographique et météorologie ». L'objectif du DPT "Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en mer" (Ref. DPT-2963) est affecté à programme;
- programme 181 : « Prévention des risques » (action - 10 Prévention des risques, Ministère de la transition écologique).

La SNML prévoit de « *bâtir une société de la connaissance marine et maritime* » : à ce titre, le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » prévoit, dans son action 01 – Recherche archéologique subaquatique, un certain nombre d'actions visant à sensibiliser le public aux grands enjeux maritimes (action reprise en 2021 dans le programme 361).

De même, le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » soutient le musée national de la Marine (MNM) sur l'action 8 « Politique culturelle et éducative », et le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) sur l'action 11 « Pilotage, soutien et communication », pour ses missions de connaissance sur l'environnement physique marin et ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales.

Par ailleurs, le programme 217 du ministère de la transition écologique porte des crédits dédiés au financement du partenariat associatif, pour l'information des citoyens adultes et leur participation au débat public, en particulier sur la préservation de la biodiversité, et la lutte contre le réchauffement climatique.

En ce qui concerne la formation maritime, le programme 205 « Affaires maritimes » apporte un soutien financier aux structures de formation (lycées professionnels maritimes, centres agréés en outre-mer et l'École nationale supérieure maritime (ENSM), établissement public créé en 2011 et opérateur du programme 205). Il est à noter que les formations aquacoles organisées par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ne sont pas prises en compte dans le présent DPT.

## OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

### OBJECTIF P162-10936

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-

#### INDICATEUR P162-10936-12689

Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	3,16	5,18	2,07	5,00	4,50	1,38

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et synthèse par les Agences régionales de santé.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré. L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2022 a été ajustée pour tenir compte des données collectées jusqu'à présent.

En effet, les résultats observés pour la production halieutique sont plus fluctuants et doivent être interprétés avec prudence, car le grand nombre et la forte hétérogénéité des espèces et des zones de pêche rendent les résultats très variables. Les résultats de cet indicateur ne peuvent donc être analysés que sur le long terme. Le renforcement des contrôles et la structuration du secteur de la pêche devraient permettre une amélioration progressive.

### OBJECTIF DPT-2963

Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en mer

### INDICATEUR P159-582-14816

Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures	%	95	85	>86	>86	>86	>87
Fiabilité de la prévision numérique du modèle à maille fine AROME	%	80,9	78,6	>80	>79	>79	En cours de définition avec nouvelles sources PEAROME

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Sous-indicateur 4.1.1 : Les résultats sont validés par le comité national de suivi de la vigilance.

Sous-indicateur 4.1.2 : Résultat basé sur une combinaison d'indicateurs publiés dans des revues internationales et agréé par les groupes d'experts de l'OMM compétents en matière d'intercomparaison de modèles

##### Mode de calcul :

##### Sous-indicateur 4.1.1 :

La pertinence d'une mise en vigilance est appréciée à partir de plusieurs critères : l'occurrence effective de l'événement météorologique, l'estimation correcte de son intensité, sa bonne anticipation sur les zones concernées, ainsi que la précision de sa localisation géographique et temporelle.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et les services en charge des transports, de l'environnement, de la santé et de l'hydro-océanographie. L'indicateur est calculé ici en tenant compte des événements détectés avec une anticipation supérieure à trois heures. Ce délai est celui que la sécurité civile considère comme minimum pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace.

L'indicateur porte sur les phénomènes météorologiques suivants de la procédure de vigilance : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas ». Les épisodes de canicule grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

##### Sous-indicateur 4.1.2 :

Cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les mesures réalisées par des stations automatiques au sol et la prévision numérique à échelle fine Arome de courte échéance (forcée par Arpège) à proximité de ces stations. Il tient compte de l'occurrence de quatre types de conditions météorologiques (rafales d'au moins 40 km/h, cumul de pluie sur 6h d'au moins 0,5mm, 2mm, et 5mm) et sur quatre échéances de prévision (6h, 12h, 18h, 24h).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Sous-indicateur 3.1.1

Cet indicateur concerne chacune des sept directions interrégionales de Météo-France ; la performance du dispositif de vigilance étant suivie au niveau de chacune d'entre elles par le Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Chaque année, la valeur de cet indicateur dépasse la cible (>86 %) définie par le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de Météo-France. Les variations interannuelles de cet indicateur doivent néanmoins être analysées avec prudence ; une éventuelle dégradation ponctuelle pouvant être liée à la nature ou au nombre de phénomènes rencontrés durant l'année

Pour être utile, le dispositif de vigilance doit permettre d'anticiper les événements dangereux tout en limitant autant que possible les fausses alarmes et l'absence de détections. On constate depuis 2017 une amélioration significative de ce taux d'anticipation. Mais celle-ci reste difficile à garantir ; le risque étant d'augmenter le taux de fausses alarmes, surtout pour des années riches en événements à prévisibilité limitée à l'échelle départementale (orages notamment).

L'objectif pour 2023 est de faire progresser le taux d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures, délai nécessaire pour mobiliser efficacement les moyens de la sécurité civile.

### Sous-indicateur 3.1.2

La prévision météorologique repose sur une chaîne complète de moyens techniques et humains. L'indicateur porte sur la performance de la prévision numérique qui est l'un des éléments clés de cette chaîne. Il concerne le modèle Arome qui est le modèle à échelle fine déployé en métropole afin d'améliorer la prévision à courte échéance des phénomènes de petite échelle.

La progression de cet indicateur de performance devrait se poursuivre en 2020 grâce à plusieurs améliorations apportées au modèle coupleur (Arpege), à l'assimilation de nouvelles données (introduction de données radar européennes) ainsi qu'à l'augmentation des capacités de calcul (à hauteur d'un facteur 5,45) liée au renouvellement du supercalculateur. Cette évolution pourrait cependant être compromise par la crise sanitaire et son impact sur le réseau d'observation (et notamment la baisse spectaculaire des données provenant des avions commerciaux).

Pour 2023, cet indicateur pourra être enrichi avec l'introduction de nouvelles variables, en plus du vent et des précipitations (seuils de nébulosité ou de températures par exemple). La prise en compte de la version probabiliste du modèle Arome, PEAROME, est également en cours d'étude.

## AXE 2 : DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS

La SNML affirme qu'une approche territoriale adaptée à la mer et au littoral doit permettre d'assurer les conditions d'un développement et d'une gestion du domaine maritime sous juridiction française, pour favoriser l'implication des parties prenantes, la conciliation des usages, la valorisation des ressources et la protection des milieux. Dans le même temps, elle doit permettre l'adaptation des usages existants à l'émergence d'activités nouvelles, comme au changement climatique ou à l'évolution du trait de côte. Elle doit s'appliquer à différentes échelles (nationale, façade ou bassin ultramarin, région, parc, intercommunalité) en respectant un principe de subsidiarité entre les différents niveaux emboîtés.

Cet axe 2 de la SNML prévoit la mise en place d'une planification stratégique avec une composante spatiale et s'articulant avec l'approche des autres pays riverains d'une même mer, avec le développement des « projets de territoire » permettant l'adaptation au changement global, tout en protégeant et préservant les milieux, les équilibres biologiques, les ressources, les sites, les paysages et le patrimoine.

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, contribue à préserver les intérêts nationaux et prévenir les risques en mer par ses actions 01 et 02 « Attractivité économique et compétitivité des territoires » et « Développement solidaire et équilibré des territoires ».

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » du ministère de l'Intérieur apporte une aide (action 119-06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers).

Le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » du ministère de la transition écologique, avec l'appui de l'opérateur OFB (Office français de la biodiversité), intervient pour cet objectif de territoires maritimes et littoraux durables et résilients principalement par l'action 07 – Gestion des milieux et biodiversité, avec le réseau des espaces à protection réglementaire (**parcs naturels marins**) et contractuelle (**Natura 2000 en mer**). L'objectif "Préserver et restaurer la biodiversité marine" et ses indicateurs portant sur la préservation de la biodiversité ordinaire et l'effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes est affecté à ce programme 113.

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » contribue à cet effort par les actions

- 162-02 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne. L'objectif "Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne" est affecté à ce programme ;
- 162-09 – Plan Littoral 21 Occitanie traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "Plan Littoral 21 pour la Méditerranée". Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique, l'économie dans toutes ses dimensions et la cohésion sociale.

Le programme 205 « Affaires maritimes » du ministère de la mer, intervient également pour renforcer la protection de l'environnement maritime, avec un indicateur « Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer », ainsi que le programme 178 « Préparation et emploi des forces » qui contribue à la lutte contre les pollutions en mer, mission confiée au ministère des armées (Marine nationale), qui peut ainsi affréter des bâtiments de soutien, d'assistance et de dépollution (BSAD) mis à disposition de l'autorité maritime, du matériel de lutte du centre d'expertises pratiques de lutte contre les pollutions de la marine nationale et du stock initial POLMAR MER (Pollution maritime). L'objectif P205-857 "Renforcer la protection de l'environnement maritime" est affecté au programme 205.

L'organisation et la mise en œuvre de la surveillance des activités et des milieux marins sont soutenues par les actions de plusieurs programmes :

- action 28 du programme 149 : 149-28 – Pêche et aquaculture /CONTRÔLE ;
- action 01 du programme 205 – 205-01 - Sécurité et sûreté maritimes. L'objectif du DPT "Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement" (P205-857) est affecté à ce programme. Ces deux actions concourent à l'objectif du DPT "Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche" (Ref. DPT-

## Politique maritime de la France

DPT | DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS

33), dans le cadre de la politique commune des pêches ; action 10 du programme 146 – du ministère des Armées (146-10 – Équipement des forces / Protection et sauvegarde) ;

- action du programme 159 - 159-13 – Météorologie, avec l'opérateur Météo France, notamment pour faire partie du service européen de surveillance des océans (CMEMS) mis en place par la Communauté Européenne ;
- action du programme 161 - 161-12 – Sécurité civile / Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux ;
- actions du programme 152 – 152-01 et 152-03 – Gendarmerie nationale - Ordre et sécurité publics, missions de police judiciaire et concours à la justice ;
- action du programme 176 – 176-02 - Police Nationale – Sécurité et paix publiques ;
- le programme 178 « Préparation et emploi des forces » du ministère des Armées contribue également à la sécurité maritime. Les bâtiments de la Marine nationale, y compris par l'affrètement de remorqueurs d'intervention, d'assistance et de sauvetage (RIAS), assurent le volet hauturier de ces missions, en métropole et en outre-mer. La gendarmerie maritime dispose, avec ses unités spécifiques, de moyens adaptés en mer capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle, réparties du littoral jusqu'à la haute mer. Elle concourt ainsi activement aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, ainsi qu'à la sécurité et la sûreté maritime ;
- action du programme 217 du ministère de la transition écologique (217-11 - Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes »), dans leurs missions de contrôles.

## OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

## OBJECTIF DPT-35

Préserver et restaurer la biodiversité marine

## INDICATEUR P113-10812-11823

Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée	%	23,4	23,5	Sans objet	23,8	30	30
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	1,8	10	10

## Précisions méthodologiques

*Sous-indicateur* : « pourcentage du territoire national sous protection forte »

*Source des données* : Muséum National d'Histoire Naturelle

*Mode de calcul* :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées. La protection forte fait l'objet d'une définition qualitative commune pour la terre et la mer, mais se décline ensuite différemment en termes de décompte avec :

- Une approche « outils » pour la terre, où une zone sous protection forte est définie par l'appartenance aux outils suivants : cœur de parc national, réserves naturelles, réserves biologiques, sites faisant l'objet d'arrêtés de protection.

- Une approche « analyse » pour la mer, où les zones de protection fortes sont déterminées selon une analyse intégrant cinq critères.

L'indicateur est ainsi amené à évoluer soit par la création de nouvelles aires protégées, soit par la reconnaissance de zones de protection forte au sein d'espaces existants.

Il est à préciser que les données 2019 et 2020 sont en cours de mise à jour dans le cadre du suivi de la stratégie nationale pour les aires protégées.

*Sous-indicateur : « pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée »*

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national couvert par une aire protégée ;

- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une aire protégée au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Dans ce cadre, les aires protégées font l'objet d'une définition qualitative unique : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées ».

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a été annoncée le 11 janvier 2021 par le président de la République, à l'occasion du *One planet summit*. Cette stratégie à horizon 2030 couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer, et reprend les objectifs socles fixés par le président de la République en mai 2019 : atteindre 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte d'ici 2022.

## OBJECTIF P205-857

Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-

### INDICATEUR P205-857-857

Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	> 98,3	98,6	>98	>98	>98	>98

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonnée par les CROSS ;

- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime.

Les personnes mises hors de danger (saines et sauvées) sont les personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte par le dispositif sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d'affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte.

Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l'intervention d'événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il s'agit d'un indicateur de contexte calculé selon les recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI). Il permet d'établir un ratio comparable entre les dispositifs mis en œuvre par les différents États côtiers assurant la recherche et le sauvetage en mer. Le nombre de personnes décédées est proportionnel au nombre d'événements de

## Politique maritime de la France

DPT DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS

mer traités par les centres de sauvetage. Cette constante ne permet pas d'envisager une évolution de la cible du fait du grand nombre d'activités concernées tant professionnelles que de loisir.

## INDICATEUR P205-857-860

## Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2,32	<6,5	<6,5	6.5	6.5	<6,5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0,63	>1,3	>1,3	>1.3	1,6	>1,3

## Précisions méthodologiques

Source des données : DAM à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

Mode de calcul :

- sous-indicateur n°1 :

Ratio simple entre : le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites des visites périodiques de l'année et le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- sous-indicateur n°2 :

nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles environnementaux réalisés sur des navires étrangers.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relatif au renforcement de la sécurité maritime et de la répression des pollutions, rend compte de l'action de la Direction des affaires maritimes dans le domaine de la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la protection de l'environnement. Le développement des bases de données tant nationales que communautaires et le renforcement des normes environnementales génère un besoin de nouveaux types de contrôles (émissions atmosphériques des navires, eaux de ballast, déchets).

Le sous-indicateur n°1 dépend de la mise en place progressive d'un système de ciblage des navires, dont l'efficacité est basée sur le renforcement des contrôles des navires identifiées comme potentiellement les moins conformes aux normes en vigueur et les plus accidentogènes. L'effectivité de la mise en place progressive de ce nouveau mécanisme d'inspection se traduit par un taux accru d'anomalies détectées dans un premier temps (5 premières années), l'effet incitatif recherché portant au final sur la responsabilisation de l'utilisateur.

Pour le sous-indicateur n°2, le renforcement des contrôles environnementaux devrait entraîner une augmentation du nombre de procédures en valeur absolue, mais pas de façon proportionnelle. Le taux de poursuite engagée devrait ainsi décroître du fait de l'effet dissuasif recherché, généré par ce renforcement.

## INDICATEUR P205-857-859

## Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	5,1	14	>=10	>=10	>=10	>=10

### Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS Antilles-Guyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au ratio entre :

- Numérateur : nombre de navires pollueurs (auteurs de rejets illicites) identifiés par un moyen de l'Action de l'État en Mer sur site ;
- Dénominateur : nombre total de messages POLREP confirmés suite à un rejet illicite de navires (tous types de polluants)

Ne sont considérés que les rejets illicites et polluants issus de navires en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux, les pollutions accidentelles ou certains rejets autorisés par la réglementation.

Un POLREP (*Marine POLLution REPort* : échange d'information en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers) est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Les pollutions peuvent être d'origine naturelle ou tellurique, et de même, les moyens de l'État n'ont pu être en mesure de vérifier et d'identifier la source sur zone. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants, action qui est avant tout une coordination des administrations de l'État en mer.

Du fait de la mise en place de stations de réception satellitaires en outre-mer, le système CLEANSEANET permet depuis 2017 l'identification des pollutions dans les zones de juridiction française ultra-marines de l'océan indien et des Caraïbes. À ce titre, les données des CROSS Antilles-Guyane et Réunion ont été ajoutées au calcul de l'indicateur. Les zones couvertes sont donc beaucoup plus importantes que celles des CROSS métropolitains.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relatif au taux d'identification des sources à l'origine des rejets illicites et polluants en mer, rend compte de l'action de la Direction des affaires maritimes dans le domaine de la protection de l'environnement. Si les pollutions par hydrocarbures baissent de manière significative depuis plusieurs années, le nombre de rejets illicites considérés comme polluants, antérieurement non comptabilisés (car ne relevant pas des hydrocarbures), se maintient. En conséquence, la cible est désormais élargie à toutes substances polluantes, conformément à la convention MARPOL.

L'amélioration des techniques d'identification des navires pollueurs a eu un effet dissuasif important, car le nombre de pollutions détectées a diminué. Néanmoins, l'identité des navires qui continuent d'effectuer des rejets polluants reste difficile à établir. C'est la raison pour laquelle la prévision est maintenue à 5 %. La fluctuation entre le réalisé de 2019 (5,1) et celui de 2020 (14) invite à la prudence et à retenir un objectif cible médian à 10 %. L'année 2020 ne peut, en effet, être retenue comme une année de référence compte tenu du contexte particulier lié à la pandémie.

## OBJECTIF P162-2391

Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne-

### INDICATEUR P162-2391-13060

Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	36,1	36,1	33,1	33,1	31,8	30,5

### Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREA) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a élaboré un projet de territoire, validé et co-financé par l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates et définit les actions à conduire pour y parvenir.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont : l'accompagnement des agriculteurs pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par de l'animation collective et du conseil individuel, développement des systèmes herbagers, aides aux investissements structurants, aménagement du paysage, etc. La cible 2023 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre cinq et quinze ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral. C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée. Cette inertie des milieux a été soulignée par la Cour des comptes dans son récent rapport d'évaluation du PLAV et la nécessité d'une action dans la durée, a minima jusqu'en 2027, horizon du SDAGE.

### OBJECTIF DPT-33

Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

### INDICATEUR P205-865-865

Taux d'infractions constatées à la pêche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	7,5	13,8	7,5	7,5	7,5	7,5
Pour information : Nombre de contrôles des pêches	Nb	14 500	16 852	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** Direction des affaires maritimes (DAM), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)

**Mode de calcul :** ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches.

Les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants) des transporteurs, des sites de débarquement officiels (listes des ports publiés au journal officiel dans lesquels doivent impérativement être débarquées les captures de telle ou telle espèce) ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale), et enfin des pêcheurs à pied professionnels.

Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées. Ces contrôles sont en effet difficilement comparables à ceux portant sur la filière professionnelle notamment en termes de volume réalisé et de charge de travail induite, et leur intégration pourrait conduire à une interprétation erronée de l'activité globale de contrôle en matière de police des pêches.

Par « infraction », il faut entendre un procès verbal d'infraction, un même procès-verbal pouvant traiter de plusieurs infractions.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La recherche constante d'un meilleur ciblage des contrôles est de nature à maintenir un ratio assez élevé, mais parallèlement, ces efforts engagés depuis plusieurs années ont un effet dissuasif important. Ainsi, la prévision pour le ratio du nombre d'infractions relevées sur le nombre de contrôles est maintenue à 7,5 % sur la période 2017-2020.

### INDICATEUR P149-12524-4507

#### Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	100	93	100	100	100	100
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	89	77	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

**Mode de Calcul :** cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

**Construction de l'indicateur :** Dans le cadre de la PCP, le Conseil des ministres de la pêche fixe chaque année et pour chaque espèce des totaux admissibles de capture (TAC) et impose un plafond quantitatif au prélèvement sur la ressource (quotas). Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont ainsi révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

**Source des données :** pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du Centre National de Surveillance des Pêches. La base de données dans laquelle les rapports d'inspection sont normalement enregistrés par les unités de contrôle de toutes les administrations concourant au contrôle des pêches, dénommée SATI (système automatique de traitement des rapports d'inspection) disponible depuis septembre 2006 a connu des dysfonctionnements en 2015 lors du déploiement de sa nouvelle version qui ne permettent pas de disposer de données consolidées sur l'activité de contrôle en 2015 et 2016.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mise en œuvre du plan national de contrôle revêt un caractère impératif. L'objectif est donc que le taux de contrôle atteigne au moins 100 % du niveau fixé par le plan national de contrôle (PNC). Un taux supérieur à 100 % témoigne du bon fonctionnement du système et de la prise en compte de l'apparition de besoins de contrôles spécifiques et imprévisibles.

Maintenir une réalisation à 100 % est un enjeu majeur dans le cadre de la PCP, et nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs interministériels (Direction Affaires Maritimes, Marine nationale, gendarmerie maritime) dans un contexte de tension croissante de la ressource budgétaire.

## AXE 3 : SOUTENIR, VALORISER LES INITIATIVES ET LEVER LES FREINS

Pour « développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients » (axe 2), cet axe 3 « soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins », marque l'orientation forte de la SNML d'améliorer la **gouvernance**, de **moderniser l'action publique** consacrée à la mer et au littoral et de piloter les questions budgétaires en définissant une **stratégie fiscale et de financements** harmonieuse. Il s'agit, en effet, de permettre à l'action publique d'accompagner la transition ou le développement des acteurs économiques, de donner une impulsion aux activités émergentes, d'accompagner les évolutions en cours des activités historiques (pêche, transports maritimes, tourisme, construction navale, ...) vers des modèles durables et résilients et de fédérer les énergies et de valoriser les initiatives des entreprises et de la société civile.

L'action 28 du programme **149** (149-28 – Pêche et aquaculture) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, participe à soutenir cette ambition pour les activités de pêche et d'aquaculture, dans le cadre de la Politique Commune des Pêches au niveau européen, en portant les contre-parties nationales nécessaires à la mobilisation de ces crédits européens.

Sur les produits de la mer, le programme **206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) porte des actions (206-02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux; 206-03 – Prévention et gestion des **risques sanitaires** liés aux denrées alimentaires) pour garantir la surveillance et la lutte contre les maladies des poissons, des mollusques et des crustacés. Ce programme permet à la filière aquacole, placée dans un contexte réglementaire complexe et très internationalisé, de renforcer sa capacité à faire face aux enjeux sanitaires. Ce programme permet, notamment le financement de diverses conventions avec l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (**Anses**) ou avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (**IFREMER**) pour des études expérimentales ou des actions de recherche sur des risques sanitaires émergents (exemple : phycotoxines marines, norovirus, etc.). Il est à noter que, depuis 2018, les services déconcentrés ont directement pris en charge la surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles que l'IFREMER assurait auparavant.

Le programme **203** « Infrastructures et services de transports » du ministère de la transition écologique soutient la **transition du transport maritime** vers la durabilité, la réduction de son impact environnemental et la modernisation des infrastructures portuaires. L'action 43 participe à l'objectif n°7 de développer la part des modes alternatifs à la route : l'activité des grands ports maritimes (Ref. DPT-39), avec l'opérateur « Agence de financement des infrastructures de transport de France » (AFITF) qui apporte les fonds de concours.

Il est à noter que l'État soutient le secteur économique du transport maritime par des **exonérations fiscales** [1]. Ainsi, l'exonération de TICPE (taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers pour le transport maritime et la pêche, MP 800101), considérée comme une "*dépense en atténuation de recette*", est en augmentation : 472 M€ en 2017 ; 577 M€ en 2018 pour atteindre **612 M€** en 2019 et **658 M€ en 2020** (non estimée en 2021).

A cette dépense fiscale s'ajoute, depuis le 1er janvier 2018, l'exonération de TICPE pour les carburants livrés pour « la construction, le développement, la mise au point, les essais et l'entretien des navires et de leurs moteurs ». Cette mesure issue de l'article 17 de la LFI 2018 est codifiée au 2 de l'article 265 bis du code des douanes. L'estimation de cette dépense fiscale (globalisée à la fois pour les aéronefs et les navires) était de 29 M€ en 2018 et de 31 M€ en 2019.

La LFI 2019 (article 56) a également créé un régime de sur-amortissement pour les navires et bateaux de transport de marchandises ou de passagers qui utilisent des modes de propulsion décarbonée. Cette mesure est codifiée à l'article 39 decies C du CGI (dépense fiscale non encore estimée).

Le programme **205** « Affaires maritimes » du ministère de la mer est consacré principalement au développement de l'économie maritime. Ce programme consacre plus de 40 % de ses ressources budgétaires au soutien économique, notamment par des exonérations de charges patronales visant à renforcer l'attractivité du pavillon dans un contexte de forte concurrence internationale, tout en maintenant l'employabilité et la protection des marins français. L'innovation en est un des grands enjeux. Il s'agit notamment de concevoir, construire et utiliser des navires propres et sûrs, avec comme conséquence un effort important sur la réduction des rejets et déchets.

Le programme **129** finance le fonctionnement et les activités du Secrétariat général de la mer (SG Mer), chargé notamment d'animer et de coordonner les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime, proposer les décisions qui en découlent et s'assurer de la mise en œuvre de la politique arrêtée.

Le programme **333** « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », devenu, à compter du 1er janvier 2020, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » contribue aux ressources du ministère de l'intérieur relatives aux missions liées à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique ainsi qu'à la coordination interministérielle sur le territoire. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle a pour objet de favoriser la mise en œuvre d'une nouvelle organisation territoriale de l'Etat et doit ainsi favoriser l'action des services sur l'ensemble des axes stratégiques définis en matière de politique publique maritime.

Le programme **197** « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » du ministère de la mer et du ministère des transports retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer, permettant le paiement des pensions de retraite, et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui en assure la gestion.

L'ENIM, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'usager (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime social offre une protection contre :

- le risque vieillesse assuré par la Caisse de retraites des marins régie par le code des pensions de retraite des marins ;
- les risques maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, assurés par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'ENIM développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer. L'objectif n°9 du DPT « Optimiser le régime de protection sociale des marins » est affecté à ce programme 197 (Ref. p197-11084).

[1] Exonération de TICPE : pour 2020, le chiffrage des mesures considérées comme des "modalités de calcul de l'impôt" \*dans le PLF 2020 ne figure plus dans le tome II des Voies et Moyens du PLF 2020.

## OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

## OBJECTIF DPT-39

Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes

## INDICATEUR P203-852-853

Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
% du trafic total	%	12,7	11,9	12,6	12,1	12,1	13
% du trafic conteneurisé	%	6,3	5,6	6,3	5,6	5,6	6,5

## Précisions méthodologiques

## Sources

– Les trafics portuaires français sont transmis au Ministère de la Transition Écologique (MTE) par les autorités portuaires françaises dans le cadre de l'arrêté R154-1 du code des ports maritimes.

– Pour le PAP 2017, les ports considérés étaient les vingt-quatre ports étrangers pour lesquels les trafics étaient régulièrement publiés sur leur site Internet ; ces ports enregistrent des trafics significatifs et concurrencent les ports français : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Antwerpen, Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Ghent, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, Ravenna, Rotterdam, Tarragona, Trieste, Valencia, Venezia et Zeebrugge.

– Pour le PAP 2018, a été ajouté à la liste de 2017 le port de Sines (Portugal) sur l'axe Atlantique compte tenu de la hausse constante et importante de son trafic. La liste de référence comprend désormais vingt-cinq ports étrangers.

## Méthodologie

– Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 32 ports européens pris pour référence (25 ports européens auxquels s'ajoutent 7 ports français (Dunkerque, Le Havre, Rouen, Bordeaux, La Rochelle, Saint Nazaire et Marseille)).

– La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.

– L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le FMI.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation 2018 définitive pour les ports français est à 13,3 % de la part de marché dans le trafic total et 6,5 % de la part de marché pour le trafic conteneurisé.

La légère baisse de la part de marché du trafic conteneurisé par rapport à 2017 (6,8 %) s'explique par une croissance française moins importante que celle des ports européens.

En effet, en France en 2018 le trafic de conteneurs, mesuré par le nombre d'EVP (équivalent vingt pieds), a progressé très légèrement de 1,2 % avec un total d'un peu plus de 4.998.000 EVP. Le GPM de Marseille gagne environ 45.180 EVP soit +3,3 % pour un trafic 2018 à 1.407.387 EVP. Le trafic de conteneurs au GPM de Dunkerque atteint légèrement moins de 422.000 EVP soit une progression +13 % avec 48.554 EVP. Au Havre le GPM a traité très précisément 2.865.884 EVP, soit 7.329 EVP de plus qu'en 2017 (+0,3 %). Par ailleurs, pour l'ensemble des ports européens de comparaison le nombre d'EVP a progressé d'environ 4,3 %, porté entre autres par les progressions des ports de Rotterdam, Anvers, Barcelone, et Trieste avec respectivement +5,7 %, +5,3 %, +17 % et +17,7 %.

Les prévisions de 2020 et 2021 ont été calculées à partir des trafics de 2019 et des prévisions de croissance du PIB de chaque pays concerné publiées par la Commission européenne.

Les cibles 2023 fixées à 13 % et 6,5 % ont été mises à jour pour prendre en compte les conséquences de la crise de la Covid-19 et le contexte du Brexit.

## OBJECTIF P205-861

Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime-

### INDICATEUR P205-861-861

Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	100	85	90	90	90	90
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis des LPM	%	95	63	80	80	80	80

#### Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : Nombre d'actifs maritimes, employés dans le secteur de l'économie maritime ou en poursuite d'études, ou en recherche d'emploi dans les domaines d'activité du secteur maritime, sortis de l'ENSM ou des LPM il y a 3 ans
- Dénominateur : Nombre d'élèves formés par l'ENSM ou les LPM il y a 3 ans, ayant répondu à l'enquête.

Afin de faciliter les comparaisons des différents systèmes éducatifs entre eux, à partir de juillet 2017, les enquêtes apprécient le taux d'activité professionnelle d'une cohorte annuelle de diplômés trois ans après leur sortie d'un établissement scolaire professionnel (CITE : Classification internationale Type de l'Éducation) contre 5 ans auparavant. Elles s'appuient sur l'exploitation des bases de données gérées par les services de l'État pour ce qui concerne les diplômés qui exercent la profession de marin, et sur une enquête par téléphone et messagerie électronique auprès des autres diplômés (environ 35 % des diplômés pour l'enquête 2017). Le taux de réponse à cette dernière enquête est faible, d'environ 20 %, minorant les résultats obtenus.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'activité est très sensible à la conjoncture économique et à la situation dans le domaine du transport maritime. Si en 2018, les valeurs des indicateurs sont restées sous la cible, elle démontre cependant une remarquable résistance de l'emploi maritime, d'une part à la plus grave crise économique traversée par le transport maritime depuis la fin des années 80, d'autre part aux importantes sorties de flotte pratiquées ces dernières années dans le secteur de la pêche.

Par ailleurs, la formation implique une constante adaptation aux attentes des acteurs maritimes : répondre aux besoins des employeurs sur la qualification des marins, développer les carrières des marins et ouvrir la formation à de nouveaux publics. Sa qualité est reconnue par les armements mais également par l'ensemble des employeurs des activités maritimes, pour lesquels la « seconde carrière » des navigants constitue une voie essentielle de recrutement. Le taux d'anciens élèves à la recherche d'un emploi reste faible. Ainsi, l'enseignement maritime répond pleinement à sa vocation d'enseignement professionnel en contribuant à une très bonne insertion des élèves sur le marché du travail, et en formant les personnels navigants dont le commerce et la pêche ont besoin.

La situation du marché de l'emploi incite à actualiser le taux des actifs maritimes issus des lycées professionnels maritimes (LPM) à 80 % pour 2020. La réforme des baccalauréats professionnels et certificats d'aptitude professionnelle (CAP) des spécialités maritimes, menée en concertation avec l'ensemble des acteurs (employeurs, enseignants, ...) est entrée en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2019 pour les classes de seconde et les premières années de CAP. Elle devrait améliorer l'employabilité des élèves issus de ces filières, grâce au

renforcement des matières techniques et au développement de la polyvalence « filière pont/filière machine », pour les CAP mais aussi pour les bacheliers, avec l'expérimentation dans deux lycées d'un baccalauréat « polyvalent ».

## INDICATEUR P205-861-4425

### Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	13912	12527	14000	14000	14000	14000
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	314	313	300	300	300	300
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	6007	6732	6000	6700	6800	6000
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	52,5	61	95	61	95	95

#### Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes

#### Mode de calcul :

- sous-indicateur n°1 : Recensement du nombre de marins (titulaires d'un titre professionnel maritime) français et communautaires affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM, le régime spécial des marins) (hors étrangers et hors territoires d'outre-mer) employés sur les navires de commerce de plus de 100 unités Universal Measurement System (UMS, unité de mesure de volume d'un bateau pour les plus grands navires effectuant des voyages internationaux) battant pavillon français immatriculés au registre métropolitain et au registre international français. Il ne s'agit que des marins au long cours et au cabotage, c'est-à-dire qu'il n'est pas fait état ici des marins dont les navires sont exploités en navigation côtière et portuaire, ni des marins de la plaisance professionnelle ;
- sous-indicateur n°2 : Le ratio rapporte le nombre de professionnels du domaine maritime (marins actifs, retraités, ayant droits, ainsi que les armateurs) ayant un compte sur les systèmes d'information des affaires maritimes qui les concernent (le portail du marin et le portail de l'armateur), au nombre total de marins et armateurs actifs ;
- sous-indicateur n°3 : Le recensement des navires de commerce comprend les unités de plus de 100 UMS au long cours, au cabotage national et international, exposés à la concurrence internationale, ensemble composé des navires de services (123 en 2020) et des navires de transport (186 en 2020) ;
- sous-indicateur n°4 : La donnée significative est le total de la jauge brute des navires de transport de plus de 100 UMS sous pavillon français. Elle est donnée en milliers d'UMS. La jauge de la flotte pétrolière et gazière en constitue la part principale (2438 sur les 6000 en prévision). La jauge retenue est la jauge des navires de transport maritimes et non celle des navires de services maritimes.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le postulat est que le soutien aux armateurs leur permettra de maintenir la voilure en termes d'emplois. Dans un second temps, les mesures retenues dans le cadre du Fontenoy du maritime devraient stimuler la croissance de la flotte et des marins.

De surcroît, même si certains armateurs peuvent rencontrer de sérieuses difficultés, ils suppriment des emplois étrangers avant les emplois nationaux. Même si ces derniers étaient supprimés, ils seraient sans doute repris par les nouvelles arrivées de navires chez d'autres armateurs. Enfin, les perspectives de sortie de crise sanitaire devraient entraîner un retour à l'activité d'un certain nombre de marins qui n'ont pu travailler durablement en 2020 (croisières et ferries).

Le nombre de navires pourrait baisser mais il s'agira plutôt de petites unités.

Compte tenu de ces éléments, le *statu quo*, voire une légère progression pour la jauge semble plus raisonnable.

S'agissant du taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes, la cible est portée pour 2021-2023 à 95 % dans la mesure où les procédures vont être dématérialisées, notamment les titres de formation.

**OBJECTIF P197-11084****Optimiser le régime de protection sociale des marins-****INDICATEUR P197-11084-712****Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension	€	767	809	807	773	794	705

**Précisions méthodologiques**

Source des données : ENIM

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003, et la méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapporté au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions démographiques prévoient une relative stabilité du nombre de primo-liquidations de pensions qui seront réalisées sur la période 2017 à 2020. Compte tenu de la baisse des effectifs inscrite dans la trajectoire fixée par la COG, le coût administratif du traitement du dossier devrait logiquement être amené également à baisser légèrement.

Dans les faits, des variations significatives peuvent être enregistrées en fonction du nombre de primo-liquidations réalisées, dont le chiffre peut fluctuer d'un exercice à l'autre.

Par exemple, en 2018, le coût unitaire était inférieur à la prévision du fait d'un nombre de primo-liquidations plus important qu'initialement anticipé (4 503 contre 4377) et d'un montant de la masse salariale à nouveau en diminution.

Par ailleurs, le nombre limité, tant des primo-liquidations que des effectifs, amplifie ces variations et peut conduire à des écarts significatifs (entre 735€ et 800€ par dossier suivant les années, soit une amplitude de 8 %).

L'actualisation de la prévision 2019 tient compte d'un niveau d'exécution des dépenses de personnel inférieur aux prévisions et d'un nombre de primo-liquidation réajusté à la hausse par rapport aux prévisions initiales. De ce fait le coût unitaire projeté (711 €) est inférieur à la prévision initiale (724 €).

L'objectif de la cible 2020 fixé à 705 € a été établi sur la base des effectifs au 31 décembre 2017 et d'une hypothèse de réalisation à 99 % de la trajectoire COG en termes de dépenses de personnel.

La prévision 2020 tient compte d'une actualisation du nombre de primo-liquidation 2020, d'effectifs en légère diminution du montant défini par la COG en termes de dépenses de personnel.

## AXE 4 : DÉVELOPPER LES ACTIONS DE LA FRANCE AU NIVEAU INTERNATIONAL

Sur le plan international, la France doit poursuivre et renforcer son implication multilatérale, afin de défendre une meilleure prise en compte des enjeux marins, côtiers et maritimes au sein des processus dans lesquels notre pays joue un rôle reconnu : meilleure prise en compte de la place des océans dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets : Appel de Paris pour la gouvernance de la haute-mer de 2013, puis Présidence de la COP 21 en 2015), sauvegarde de la vie humaine en mer, conditions de travail décentes pour les marins, lutte contre la pêche illicite, lutte contre les trafics illicites, gouvernance de la biodiversité en haute-mer, mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025.

Sur le plan européen, la France, par son action au Conseil et au Parlement européens, doit jouer un rôle moteur dans l'orientation des politiques de l'Union européenne intéressant la mer et le littoral. Une attention particulière sera portée au développement d'une coopération européenne renforcée, notamment dans le cadre des approches transfrontalières. Dans une perspective de croissance bleue et de soutien de l'emploi maritime à l'échelle européenne, les programmes européens seront mis à profit pour favoriser le développement de la filière maritime française.

Le programme **105** « Action de la France en Europe et dans le monde » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, porte les contributions françaises aux organisations internationales, dont la **Convention de Barcelone** pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (fonds d'affectation spéciale 740) et le **Tribunal international du droit de la mer** (TIDM-ITLOS).

Le programme **110** « Aide économique et financière bilatérale » du ministère de l'économie et des finances participe au financement du **Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)** qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Depuis sa création jusqu'à fin 2017, le FFEM a engagé 11,5 % sur la thématique des eaux internationales (12 % en 2016).

Le programme **149** « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (action 149 -28) soutient le financement des organisations internationales de pêche (**Organisations régionales de gestion des pêches**) permettant d'assurer ainsi une représentation française sur l'ensemble des territoires marins au sein desquels opèrent des navires français.

Le programme **186** « Recherche culturelle et culture scientifique » du ministère de la Culture vise d'une part à soutenir des actions de recherche spécifiques à la culture, et d'autre part à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique et technique afin de conforter la position d'excellence que la France occupe en la matière dans l'espace européen et international. Les actions menées concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que de la création, en lien avec le réseau de « l'enseignement supérieur Culture » (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, audiovisuel etc.) et les industries culturelles, vues principalement sous l'angle de la sociologie et de l'économie.

Le programme **176** « Police nationale » porte, dans son action 176-04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux, les missions de sûreté des frontières maritimes, notamment portuaires, de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF). En mer, elle participe activement à la lutte contre l'immigration irrégulière dans les eaux territoriales de Mayotte.

Le programme **178** « Emploi des forces » du ministère des Armées contribue, par son action 178 -03 – Préparation des forces navales, en dehors de la préparation et de l'emploi des forces dans un cadre strictement militaire, à l'action de la Marine nationale (et de la gendarmerie maritime) aux 10 domaines d'intervention de l'action de l'État en mer, y compris outre-mer. Elle contribue ainsi tout à la fois à la défense et à la protection des intérêts de la France en mer et

à partir de la mer, en particulier pour la lutte contre la pêche illicite et du contrôle des pêches, notamment en outre-mer.

Le programme **302** « Facilitation et sécurisation des échanges » du ministère de l'action et des comptes publics porte, dans ses actions 302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen et 302-04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement, l'action de la douane, qui exerce l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État dans ce cadre. À compter du 1er juillet 2019, la création de la Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD), service à compétence nationale regroupant sous une même autorité l'ensemble des moyens maritimes et aériens de l'administration des douanes, permettra de dynamiser l'action et la gestion de son dispositif garde-côtes ; cette nouvelle organisation permettra de consolider notamment la participation de la douane à l'action de l'Etat en mer (AEM). Ce programme 302 permet l'exercice de la police douanière, fiscale et économique en mer et la lutte contre les activités maritimes illicites (trafic de stupéfiants, d'armes, de biens à double usage, etc.). Elle participe à la protection des frontières extérieures notamment au titre des opérations menées sous l'égide de l'Agence européenne pour la gestion de garde-frontières et de garde-côtes FRONTEX. Ce programme supporte l'objectif du DPT « Améliorer l'efficacité de la gestion et des contrôles douaniers et fiscaux » (Ref. P302-253).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P105 Action de la France en Europe et dans le monde</b>	<b>4 705 000</b>	<b>4 705 000</b>	<b>4 794 000</b>	<b>4 794 000</b>	<b>4 742 000</b>	<b>4 742 000</b>
105-04 – Contributions internationales	4 705 000	4 705 000	4 794 000	4 794 000	4 742 000	4 742 000
<b>P110 Aide économique et financière au développement</b>	<b>17 500 000</b>	<b>17 500 000</b>	<b>25 061 436</b>	<b>25 061 436</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>
110-02 – Aide économique et financière bilatérale	17 500 000	17 500 000	25 061 436	25 061 436	30 000 000	30 000 000
<b>P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>3 870 000</b>	<b>3 160 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 960 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>2 690 000</b>
112-11 – FNADT section locale	3 870 000	3 160 000	2 400 000	2 960 000	2 800 000	2 690 000
<b>P113 Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>23 100 000</b>	<b>14 400 000</b>	<b>20 700 000</b>	<b>20 700 000</b>	<b>23 200 000</b>	<b>23 200 000</b>
113-07 – Gestion des milieux et biodiversité	23 100 000	14 400 000	20 700 000	20 700 000	23 200 000	23 200 000
<b>P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>	<b>53 210 440</b>	<b>53 210 440</b>	<b>53 344 301</b>	<b>53 344 301</b>	<b>53 344 301</b>	<b>53 344 301</b>
119-06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	53 210 440	53 210 440	53 344 301	53 344 301	53 344 301	53 344 301
<b>P123 Conditions de vie outre-mer</b>	<b>30 319 444</b>	<b>14 713 364</b>	<b>15 465 626</b>	<b>13 872 152</b>	<b>19 967 001</b>	<b>14 641 653</b>
123-02 – Aménagement du territoire	23 000 000	7 000 000	7 500 000	6 500 000	12 000 000	7 000 000
123-03 – Continuité territoriale	7 319 444	7 713 364	7 965 626	7 372 152	7 967 001	7 641 653
<b>P129 Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>94 110</b>	<b>94 110</b>	<b>271 000</b>	<b>271 000</b>	<b>230 000</b>	<b>230 000</b>
129-01 – Coordination du travail gouvernemental	94 110	94 110	271 000	271 000	230 000	230 000
<b>P146 Équipement des forces</b>	<b>16 907 022</b>	<b>25 613 858</b>	<b>4 422 943</b>	<b>40 864 828</b>		<b>100 784 590</b>
146-10 – Protection et sauvegarde	16 907 022	25 613 858	4 422 943	40 864 828		100 784 590
<b>P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>40 909 696</b>	<b>34 525 704</b>	<b>47 858 162</b>	<b>47 867 731</b>	<b>48 047 188</b>	<b>48 056 757</b>
149-28 – Pêche et aquaculture	40 909 696	34 525 704	47 858 162	47 867 731	48 047 188	48 056 757
<b>P152 Gendarmerie nationale</b>	<b>34 160 892</b>	<b>32 702 702</b>	<b>34 122 250</b>	<b>32 194 100</b>	<b>35 162 172</b>	<b>33 056 492</b>
152-01 – Ordre et sécurité publics	33 513 187	32 054 997	33 508 098	31 579 948	34 545 723	32 440 043
152-03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	647 705	647 705	614 152	614 152	616 449	616 449
<b>P159 Expertise, information géographique et météorologie</b>	<b>5 910 000</b>	<b>5 910 000</b>	<b>5 730 000</b>	<b>5 730 000</b>	<b>5 650 000</b>	<b>5 650 000</b>
159-13 – Météorologie	5 910 000	5 910 000	5 730 000	5 730 000	5 650 000	5 650 000
<b>P161 Sécurité civile</b>	<b>3 170 000</b>	<b>3 170 000</b>	<b>3 820 000</b>	<b>3 820 000</b>	<b>3 820 000</b>	<b>3 820 000</b>
161-12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	3 170 000	3 170 000	3 820 000	3 820 000	3 820 000	3 820 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P162 Interventions territoriales de l'État</b>	<b>13 250 000</b>	<b>13 250 000</b>	<b>9 370 000</b>	<b>9 370 000</b>	<b>10 690 000</b>	<b>10 690 000</b>
162-02 – Eau - Agriculture en Bretagne	6 420 000	6 420 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000
162-08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	3 770 000	3 770 000	2 980 000	2 980 000	4 300 000	4 300 000
162-09 – Plan littoral 21	3 060 000	3 060 000	4 430 000	4 430 000	4 430 000	4 430 000
<b>P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>304 950 000</b>	<b>304 950 000</b>	<b>314 480 000</b>	<b>314 480 000</b>	<b>315 190 000</b>	<b>315 190 000</b>
172-12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 370 000	4 370 000	4 520 000	4 520 000	4 420 000	4 420 000
172-13 – Grandes infrastructures de recherche	68 800 000	68 800 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000
172-14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	31 520 000	31 520 000	32 620 000	32 620 000	33 790 000	33 790 000
172-17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	1 980 000	1 980 000	2 050 000	2 050 000	2 210 000	2 210 000
172-18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	192 870 000	192 870 000	199 410 000	199 410 000	198 960 000	198 960 000
172-19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	5 410 000	5 410 000	5 600 000	5 600 000	5 530 000	5 530 000
<b>P176 Police nationale</b>	<b>40 311 264</b>	<b>40 311 264</b>	<b>38 226 630</b>	<b>38 226 630</b>	<b>39 579 281</b>	<b>39 579 281</b>
176-02 – Sécurité et paix publiques	11 913 552	11 913 552	11 115 244	11 115 244	11 115 244	11 115 244
176-04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	28 397 712	28 397 712	27 111 386	27 111 386	28 464 037	28 464 037
<b>P178 Préparation et emploi des forces</b>	<b>22 977 623</b>	<b>35 038 323</b>	<b>44 399 806</b>	<b>46 782 437</b>	<b>35 030 000</b>	<b>45 490 000</b>
178-03 – Préparation des forces navales	22 977 623	35 038 323	44 399 806	46 782 437	35 030 000	45 490 000
<b>P181 Prévention des risques</b>	<b>1 277 227</b>	<b>924 118</b>	<b>16 642 000</b>	<b>16 642 000</b>	<b>16 642 000</b>	<b>16 642 000</b>
181-10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 277 227	924 118	16 642 000	16 642 000	16 642 000	16 642 000
<b>P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
190-16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>P193 – Recherche spatiale</b>	<b>45 255 177</b>	<b>45 255 177</b>	<b>54 060 530</b>	<b>54 060 530</b>	<b>48 781 985</b>	<b>48 781 985</b>
<b>P197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</b>	<b>823 189 938</b>	<b>823 189 938</b>	<b>809 570 163</b>	<b>809 570 163</b>	<b>791 309 370</b>	<b>791 309 370</b>
197-01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	823 189 938	823 189 938	809 570 163	809 570 163	791 309 370	791 309 370
<b>P203 Infrastructures et services de transports</b>	<b>93 597 261</b>	<b>93 422 201</b>	<b>93 854 468</b>	<b>94 030 288</b>	<b>97 977 368</b>	<b>97 977 368</b>
203-43 – Ports	93 597 261	93 422 201	93 854 468	94 030 288	97 977 368	97 977 368
<b>P205 Affaires maritimes</b>	<b>140 321 288</b>	<b>136 208 416</b>	<b>154 875 375</b>	<b>159 067 905</b>	<b>192 128 640</b>	<b>192 821 170</b>
205-01 – Sécurité et sûreté maritimes	35 370 813	22 903 142	32 001 313	32 571 582	32 727 043	34 415 714
205-02 – Gens de mer et enseignement maritime	25 474 098	25 572 773	26 960 041	26 658 259	34 960 041	31 658 259
205-03 – Flotte de commerce	56 352 583	70 352 583	79 506 372	79 506 372	89 423 496	89 423 496
205-04 – Action interministérielle de la mer	19 191 663	13 383 990	9 241 105	13 071 516	27 059 044	28 771 053
205-05 – Soutien au programme	3 932 131	3 995 928	7 166 544	7 260 176	7 959 016	8 552 648
<b>P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>7 045 517</b>	<b>7 730 151</b>	<b>9 100 000</b>	<b>8 680 000</b>	<b>9 100 000</b>	<b>8 680 000</b>
206-02 – Santé et protection des animaux	2 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000

## Politique maritime de la France

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
206-03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	5 045 517	5 730 151	6 600 000	6 180 000	6 600 000	6 180 000
<b>P212 Soutien de la politique de la défense</b>	<b>67 679 659</b>	<b>73 707 106</b>	<b>54 222 119</b>	<b>62 289 393</b>	<b>61 261 505</b>	<b>58 610 259</b>
212-08 – Politique culturelle et éducative	25 141 216	31 168 663	11 382 818	19 450 092	18 700 433	16 049 187
212-11 – Pilotage, soutien et communication	42 538 443	42 538 443	42 839 301	42 839 301	42 561 072	42 561 072
<b>P215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</b>	<b>49 110</b>	<b>49 110</b>	<b>191 407</b>	<b>191 407</b>	<b>191 407</b>	<b>191 407</b>
215-01 – Moyens de l'administration centrale	49 110	49 110	191 407	191 407	191 407	191 407
<b>P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>178 407 538</b>	<b>178 407 538</b>	<b>184 990 251</b>	<b>184 990 251</b>	<b>191 817 142</b>	<b>191 817 142</b>
217-11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	178 407 538	178 407 538	184 990 251	184 990 251	191 817 142	191 817 142
<b>P302 Facilitation et sécurisation des échanges</b>	<b>89 037 466</b>	<b>97 931 928</b>	<b>93 997 026</b>	<b>99 798 680</b>	<b>107 076 804</b>	<b>97 697 944</b>
302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	89 037 466	97 931 928	93 997 026	99 798 680	107 076 804	97 697 944
<b>P354 Administration territoriale de l'État</b>	<b>24 783 832</b>	<b>24 176 530</b>	<b>42 159 347</b>	<b>42 045 398</b>	<b>48 998 568</b>	<b>44 719 107</b>
354-05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	21 344 472	22 016 812	18 217 717	18 078 035	19 431 111	18 886 353
354-06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	3 439 360	2 159 718	23 941 630	23 967 363	29 567 457	25 832 754
<b>P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>3 439 360</b>	<b>2 159 718</b>	<b>1 208 802</b>	<b>1 076 282</b>	<b>1 208 802</b>	<b>1 076 282</b>
361-04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	3 439 360	2 159 718	1 208 802	1 076 282	1 208 802	1 076 282
<b>Total</b>	<b>2 090 428 864</b>	<b>2 087 416 696</b>	<b>2 140 337 642</b>	<b>2 193 780 912</b>	<b>2 194 945 534</b>	<b>2 282 489 108</b>

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## P105 ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Contributions internationales	4 705 000	4 705 000	4 794 000	4 794 000	4 742 000	4 742 000
<b>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</b>	<b>4 705 000</b>	<b>4 705 000</b>	<b>4 794 000</b>	<b>4 794 000</b>	<b>4 742 000</b>	<b>4 742 000</b>

**P105 : Action de la France en Europe et dans le monde**

## DEPENSES BUDGETAIRES DES PROGRAMMES

**Action 105-02 : Action européenne**

Crédits exécutés 2020	Crédits LFI 2021	Crédits PLF 2022
400 000 €	397 000 €	400 000 €

**Action 105-04 : Contributions internationales**

Crédits exécutés 2020	Crédits LFI 2021	Crédits PLF 2022
4 705 000 €	4 794 000 €	4 742 000 €

Le programme 105 porte les contributions françaises aux organisations internationales. Dans ce cadre, il poursuit plusieurs objectifs fixés par la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), en particulier en matière de renforcement de la sécurité maritime, de préservation de la biodiversité marine et de protection de l'environnement.

Au titre du PLF 2022, la France est partie des organisations internationales suivantes, qui concourent à la mise en œuvre de la politique maritime nationale :

- Accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) : 66 712 € (AE=CP) ;
- Association des Etats de la Caraïbe (AEC/ACS) : 67 240 € (AE=CP) ;
- Autorité internationale des fonds marins (AIFM) : 366 388 € (AE=CP) ;
- Secrétariat permanent du traité sur l'Antarctique (ATS) : 50 721 € (AE=CP) ;
- Commission baleinière internationale (CBI) : 72 136 € (AE=CP) ;
- Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) : 108 371 € (AE=CP) ;
- Commission de l'océan indien (COI) : 417 845 € (AE=CP) ;
- Indian Ocean Rim Association (IORA) : 19 835 € (AE=CP) ;
- Organisation maritime internationale (OMI) : 437 721 € (AE=CP) ;
- Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est : 197 674 € (AE=CP) ;
- Accord PELAGOS (sanctuaire pour les mammifères marins de la Méditerranée) : 57 206 € (AE=CP) ;

- Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (PNUE-F-740 MEL) : 1 917 407 € (AE=CP) ;
- Accord relatif à la conservation des petits cétacés en mer du Nord et Baltique (PNUE-F-9140 ASCOBANS) : 45 675 € (AE=CP) ;
- Programme pour l'environnement des Caraïbes (PNUE-F-790 PEC) : 240 990 € (AE=CP).
- Tribunal international du droit de la mer (TIDM-ITLOS) : 676 231 € (AE=CP) ;
- Union pour la Méditerranée (UpM)<sup>1</sup> : 400 000 € (AE=CP).

### Evolution 2018-2022

Le programme 105 du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) porte les contributions françaises aux organisations internationales. Par ce biais, le ministère poursuit plusieurs objectifs fixés par la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), en particulier en matière de renforcement de la sécurité maritime, de préservation de la biodiversité marine et de protection de l'environnement. La contribution du Département à la politique maritime, durant le quinquennat, a été relativement stable et en légère hausse pour atteindre en 2022, 5,14 M€ de crédits sur le programme 105. L'engagement du MEAE s'est traduit par le versement de contributions à quatorze organisations internationales (notamment en 2021 : 1,9 M€ au titre de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, 0,67 M€ au Tribunal international du Droit de la Mer et 0,42 M€ à la Commission de l'Océan Indien). A partir de 2022, la France versera sur le programme 105, une nouvelle contribution (à hauteur de 0,02 M€) à l'Association des Etats riverains de l'Océan Indien dont elle est devenue membre en décembre 2020.

<sup>1</sup> Contribution au titre de l'action européenne (action 105-02).

## P110 AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide économique et financière bilatérale	17 500 000	17 500 000	25 061 436	25 061 436	30 000 000	30 000 000
<b>P110 – Aide économique et financière au développement</b>	<b>17 500 000</b>	<b>17 500 000</b>	<b>25 061 436</b>	<b>25 061 436</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>

### P110 AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT (MEFR - DG Trésor)

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement » du ministère de l'économie, des finances et de la relance participe au **financement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)** qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Depuis sa création jusqu'à fin 2020, le FFEM a engagé 12 % de ses ressources sur la thématique principale des eaux internationales.

### DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

#### P110 /Action 2 : Aide économique et financière bilatérale

Crédits de paiement exécutés 2020	Crédits de paiement LFI 2021	Crédits de paiement PLF 2022
17 500 000	25 061 436	30 000 000

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement » du ministère de l'économie, des finances et de la relance participe au financement **du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)** qui cofinance dans

les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Suite à la dernière reconstitution du FFEM, il a été décidé de fixer un volume d'engagements de 120 M€ pour la période 2019-2022.

Ce fonds contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants ayant une finalité de développement économique et social dans l'un des cinq domaines d'intervention prioritaires suivants :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion des eaux internationales ;
- la dégradation des terres ;
- la lutte contre la déforestation et les polluants chimiques.

Depuis sa création en 1994 jusqu'à la fin 2020, le FFEM a engagé 43 projets sur la thématique principale des eaux internationales pour un montant de 49,4 M€ représentant 12 % du total de ses engagements. En 2020, 3,9 M€ ont été engagés en faveur de trois projets sur cette thématique des eaux internationales, soit 12 % du total des engagements du fonds en 2020.

La stratégie 2019-2022 du FFEM a été adoptée par le comité de pilotage le 23 novembre 2018. Elle permet à la France de souligner ses priorités géographiques (Afrique et Méditerranée, qui concentrent au moins les deux tiers des ressources allouées), tout en inscrivant son action en complément des objectifs du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et, plus largement, dans le cadre des engagements souscrits au titre des conventions internationales dans le domaine de l'environnement couvertes par le FFEM.

Suite à la dernière reconstitution du FFEM, il a été décidé de fixer un volume d'engagements de 120 M€ pour la période 2019-2022. Les autorisations d'engagement correspondantes ont été engagées en totalité en 2019. Les montants de crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent à la totalité des crédits exécutés ou prévus pour le FFEM, la gestion intégrée et la résilience des zones littorales et maritimes n'étant qu'un des cinq domaines d'intervention prioritaires du fonds.

## P112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	3 870 000	3 160 000	2 400 000	2 960 000	2 800 000	2 690 000
<b>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>3 870 000</b>	<b>3 160 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 960 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>2 690 000</b>

### P112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (MCTRCT - DGCL)

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1er janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et géré par la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR).

#### DEPENSES BUDGETAIRES DES PROGRAMMES

Le programme 112 contribue à l'axe 2 de la stratégie nationale pour la mer et le littoral à partir de l'action 11 « FNADT section locale », qui regroupe notamment les projets contractualisés au sein des contrats de plan État-régions (CPER) (générations 2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027) ainsi que des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les territoires ultra-marins.

Les crédits de l'action 11 finançant des actions dans le domaine maritime concernent principalement des actions relatives à la gestion intégrée du littoral financées par les CPER et les CCT. Les programmes développés pour l'aménagement et le développement durables du littoral portent notamment sur la prévention et la gestion des risques, la connaissance de l'évolution du littoral, la protection du milieu marin ou encore la gestion intégrée des zones côtières. Les financements pour l'année 2020 ont par exemple porté sur les travaux de dragage des ports de la baie d'Aigues-Mortes ou les travaux de désensablement du port de Capbreton.

A noter par ailleurs que le programme 112 est le support d'exécution des crédits **du plan France Relance destinés au déploiement des premières annuités de la nouvelle génération 2021-2027 des CPER et des CPIER (contrats de plan interrégionaux Etats-régions)**.

A ce titre, des crédits sont consacrés en 2021 à des actions en faveur du littoral comme le financement du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'Eau Maralpin pour prévenir les inondations dans les territoires du fleuve Var et de l'ensemble des fleuves côtiers situés dans le département des Alpes-Maritimes.

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des politiques maritimes à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle des ministres en charge de l'aménagement du territoire, des collectivités locales et de la Ville, participe également au suivi et à la mise en place des politiques de cohésion des territoires marins.

#### P113 PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Gestion des milieux et biodiversité	23 100 000	14 400 000	20 700 000	20 700 000	23 200 000	23 200 000
<b>P113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>23 100 000</b>	<b>14 400 000</b>	<b>20 700 000</b>	<b>20 700 000</b>	<b>23 200 000</b>	<b>23 200 000</b>

#### P113 / Action 07 : Gestion des milieux et biodiversité

La contribution du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » à l'amélioration de la connaissance des écosystèmes marins et littoraux passe par les quatre instruments suivants :

- la directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » ;
- la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte ;

- le développement de la connaissance sur les milieux marins, notamment concernant les sources de pollution (axe 2 du Plan biodiversité) ;
- la Stratégie nationale pour la biodiversité (déterminée par application de la Convention pour la diversité biologique ratifiée par la France en 1994).

La directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » (DCSMM) (2008/56/CE du 17 juin 2008) engage la France à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique de ce milieu au plus tard en 2020. Elle constitue le volet environnemental de la politique maritime européenne intégrée. La transposition de cette directive s'est d'abord effectuée au travers des quatre plans d'action pour le milieu marin – PAMM (Manche-mer du Nord, Mer Celtique, Golfe de Gascogne et Méditerranée) qui comprennent chacun cinq volets :

- évaluation initiale de l'état du milieu marin déclinée en trois volets : « état écologique », « pressions et impacts », et « analyse économique et sociale » ;
- définition du bon état écologique ;
- objectifs environnementaux (adoptés en 2012) ;
- programme de surveillance (PdS adoptés en 2015) ;
- programme de mesures (PdM adoptés en 2016).

Conformément à la loi biodiversité de 2016, la réalisation des obligations découlant de la DCSMM a ensuite fait l'objet d'un document de planification intégrée permettant la mise en œuvre conjointe de la DCSMM et de la directive-cadre « planification de l'espace maritime » (DCPEM) de 2014 : le document stratégique de façade (DSF). Ayant collectivement constaté l'impossibilité d'atteindre le bon état écologique des eaux marines en 2020, les États membres se sont engagés dans un deuxième cycle (2018-2024) de mise en œuvre de la DCSMM, dont les DSF (adoptés par façade maritime : Manche-Est mer du Nord, Nord Atlantique – Manche Ouest, Sud Atlantique, Méditerranée) constituent le socle. Leur volet stratégique (stratégies de façade maritime, englobant l'évaluation de l'état des eaux marines, la définition du bon état écologique et les objectifs environnementaux) a été adopté en septembre 2019. Le volet opérationnel (qui comprend les programmes de surveillance et les programmes de mesures) sera quant à lui adopté en mars 2022.

Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, dont l'Office français de la biodiversité (OFB), et en lien étroit avec les services déconcentrés.

La France s'est par ailleurs dotée en 2012 d'une **stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte** (SNGITC), actualisée en 2017, stratégie ambitieuse qui consiste à anticiper l'évolution du trait de côte (en recul sur près d'un quart du littoral) et à guider l'ensemble des acteurs du littoral vers une gestion plus durable favorisant une plus grande résilience de ces territoires fragiles et exposés.

Le développement de la connaissance et sa large diffusion auprès des élus et des citoyens constituent un objectif majeur de cette stratégie avec l'ambition de renforcer la prise de conscience sur les phénomènes en cours et leurs impacts. Il s'agit de favoriser la mobilisation de tous pour engager l'adaptation des territoires littoraux. Des actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre telles que l'élaboration d'un indicateur national d'érosion côtière en métropole et dans les DROM, accessible à tous, ou encore l'appui au développement et à la pérennisation des structures d'observation du trait de côte par leur mise en réseau.

La nécessité de renforcer ces mesures a été soulignée dans le rapport de la mission d'inspection sur le financement de la recomposition spatiale des territoires littoraux, établi par le CGEDD, l'IGA et l'IGF à la demande du Premier ministre et publié en 2019. Elle constitue un axe important du nouveau programme d'actions de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte dont l'élaboration sera lancée en fin d'année 2021 sous l'égide du comité de suivi de cette stratégie.

En parallèle à ces travaux d'amélioration de la connaissance dans le cadre de la DCSMM et de la SNGITC, des études sont menées sur les milieux marins dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau. Une attention toute particulière est portée sur les actions de connaissance de la qualité des eaux littorales et du fonctionnement écosystémique des milieux marins (notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre sur l'eau – eaux conchylicoles, eaux de baignades, etc. – ou les zones fonctionnelles pour la mise en place de

zones de conservation halieutiques créées par la loi biodiversité), de l'évolution du trait de côte et de son érosion, et sur l'état de la biodiversité et ses tendances d'évolution.

Par ailleurs, le **Plan biodiversité** annoncé le 4 juillet 2018, dans la perspective de construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité, ambitionne de mettre fin aux pollutions plastiques (axe 2). Des crédits sont à cet effet mobilisés en matière de recherche sur les macro-déchets et les particules de plastique présents dans les cours d'eau, ceux-ci constituant la source de 80 % de la pollution marine.

Le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » est ainsi très actif dans l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité. Il s'agit d'une action identifiée dans la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) comme un élément clé de succès pour atteindre les objectifs de conservation et de restauration de la biodiversité et des services rendus.

En effet, pour mener l'ensemble des actions de conservation et de gestion de la biodiversité et pouvoir suivre les différents projets et programmes (y compris la mise en œuvre des directives européennes), les acteurs doivent disposer de connaissances sur l'état de la biodiversité et ses tendances d'évolution, connaissances qui méritent d'être régulièrement actualisées, disponibles et structurées.

À ce titre, de nombreuses études et inventaires sont menés sur les milieux marins et leur valorisation au service de la recherche et de la mise en place de mesures de protection passe par le développement de systèmes d'informations environnementaux. La mise en œuvre du système d'information sur la nature et les paysages (SINP), notamment son volet marin, y contribue pleinement.

## **AXE 2 : DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS**

D- Protéger les milieux, les ressources, les équilibres biologiques et écologiques; préserver les sites, les paysages et le patrimoine

### **Action 7 : Gestion des milieux et biodiversité**

La contribution du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » à la préservation des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques et à la préservation des sites, paysages et du patrimoine se structure autour des six instruments d'actions suivants :

- la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » (DCSMM) ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion du trait de côte ;
- le développement du réseau des espaces à protection réglementaire (parcs naturels marins) et contractuelle (Natura 2000 en mer) ;
- la mise en œuvre de plans nationaux d'actions (PNA) visant à préserver spécifiquement certaines espèces ;
- la lutte contre les pollutions marines ;
- et la Stratégie nationale pour la biodiversité (définie en application de la Convention pour la diversité biologique ratifiée par la France en 1994) qui a vocation à coordonner l'ensemble des démarches.

La mise en œuvre opérationnelle des quatre PAMM étant en voie d'achèvement, la priorité porte actuellement sur la finalisation des programmes de surveillance et de mesures compris dans les DSF, et à la mobilisation des moyens nécessaires à leur pleine mise en œuvre, à la hauteur des ambitions fixées et de nos obligations communautaires. Pour le deuxième cycle, le programme de mesures comporte, outre des actions locales, 67 mesures d'envergure nationale (contre 29 au 1er cycle) pour le champ environnemental (auxquelles s'ajoutent par ailleurs les actions relevant du champ socio- économique), permettant d'intervenir dans les 11 champs thématiques couverts par la DCSMM pour atteindre le bon État écologique des eaux marines.

Il s'agit d'une approche intégrée de la gestion du milieu marin s'appuyant sur des dispositifs locaux, nationaux et communautaires. La stratégie adoptée par la France pour mettre en œuvre la DCSMM vise à les fédérer, et à les amplifier de manière cohérente, de telle sorte que des connexions fortes doivent être développées, notamment avec la stratégie nationale pour les aires protégées évoquée ci-dessous, la directive-cadre sur l'eau ou les directives

« habitats » et « oiseaux » (à l'origine du réseau Natura 2000 en mer), ainsi qu'avec les engagements de la France au niveau international (notamment les conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Ces travaux sont conduits grâce aux partenariats que le ministère a noués avec les partenaires historiques en matière de milieux marins, outre l'Office français de la biodiversité – OFB, l'IFREMER, le SHOM, le CEDRE, le CNRS, le MNHN, le CEREMA, le BRGM, etc.

En complémentarité avec la mise en œuvre de la DCSMM, est assurée la gestion du **domaine public maritime naturel** (DPMn). Il constitue l'un des plus vastes domaines publics propriété de l'État et présente de multiples enjeux avec une diversité d'usages et de ressources recensées sur le rivage et sur le sol et le sous-sol de la mer territoriale qui le composent. Il accueille ainsi une forte richesse écologique (zones humides littorales, espèces protégées, écosystèmes rares) et de nombreux usages économiques (extractions de granulats, énergies marines renouvelables, cultures marines, pêche) ou récréatifs (activités balnéaires, mouillages de bateaux de plaisance, concessions de plage, passage des piétons). Le maintien de l'intégrité du DPMn relève de la responsabilité de l'État qui déploie à cet effet une gestion durable et intégrée de ce domaine, prenant à la fois en compte les intérêts environnementaux et la diversité des usages, assure sa conservation et sa remise en État et garantit son accès au public, en métropole et en outre-mer.

Ces orientations majeures pour la conduite de la politique de l'État dans ce domaine, en lien avec les collectivités territoriales, sont rappelées dans la circulaire du 20 janvier 2012. 3,5 M€ du P113 y étaient consacrés en 2020, et 4,5 M€ pour 2021 et 2022, pour permettre de répondre à des enjeux de plusieurs ordres :

- responsabilité pénale de l'État notamment pour bonne exécution des décisions de justice ;
- prise en charge des actions d'entretien et d'aménagement du DPM afin d'assurer les conditions de sécurité du public et de libre usage ;
- contrôle et surveillance de ce domaine ;
- mise en place des servitudes de passage des piétons le long du littoral ;
- délivrance des titres d'occupation (autorisations, concessions, conventions de transfert, etc.) en intégrant l'ensemble des enjeux présents (activités socio-économiques, biodiversité, paysages, usages récréatifs, prévention des risques, etc.).

Le programme 113 apporte une contribution financière à plusieurs associations :

- Rivages de France, qui regroupe les gestionnaires de terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) ;
- l'Association nationale des élus du littoral (ANEL), acteur majeur de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- SMILO (Small Islands Organisation) : organisation ayant pour objectif de proposer aux îles de moins de 150km<sup>2</sup> un accompagnement vers une gestion territoriale plus durable à travers plusieurs thématiques transversales. Les actions de SMILO répondent à des enjeux spécifiques à des territoires fragiles très liées aux politiques de protection du littoral et de ses richesses naturelles ;
- EUCC – France, le réseau européen des littoraux, association qui a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des espaces côtiers en rapprochant élus, scientifiques, experts, gestionnaires, praticiens et représentants de la société civile.

Est également développée sur cette interface terre-mer la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) déjà évoquée plus haut qui, outre le développement et la diffusion de la connaissance, vise également l'accompagnement des territoires littoraux dans la définition et la mise en œuvre de stratégies de court, moyen et long terme pour favoriser leur adaptation, en s'appuyant notamment sur le rôle des espaces naturels dans l'atténuation des effets de l'évolution du trait de côte et, plus largement, du changement climatique.

Plusieurs actions ont été conduites telles que la conduite d'expérimentations de recomposition spatiale du territoire littoral, le déploiement en 2018 d'une démarche participative intitulée « Dynamique(s) Littoral » dont l'objectif était de réunir des acteurs de tous horizons pour co-produire des propositions d'actions concernant la prise en compte de l'évolution du littoral ou encore le lancement mi- 2019 d'un appel à projets MTE visant à promouvoir des solutions fondées sur la nature dans l'adaptation des territoires littoraux face aux évolutions du trait de côte. Les efforts doivent cependant être poursuivis pour répondre aux besoins identifiés.

En complément des moyens du budget de l'État, les opérations visant à favoriser la résilience et l'adaptation des territoires littoraux bénéficient depuis 2007 d'un financement par l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF). Ce financement fait l'objet d'une convention annuelle entre la DGALN et l'AFITF portant sur des « actions afférentes à la gestion, à l'aménagement et à la protection du littoral ». Depuis 2016, le montant annuel de l'enveloppe s'est stabilisé à 5 M€.

**La stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030** prévoit de porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées dont un tiers en protection forte d'ici 2022 (soit 10 % du territoire et des eaux). Elle présente pour la première fois une approche terre-mer pleinement intégrée. Elle intègre notamment un projet phare dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) de création d'une zone de protection forte dans la zone économique exclusive de St-Paul et Amsterdam et la transformation du parc naturel marin des Glorieuses en réserve naturelle nationale (effective depuis juin 2021).

La mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées porte en particulier, sur le volet marin, les enjeux suivants :

- accompagner le développement et la cohérence du réseau, en particulier s'agissant des zones de protection forte (auxquelles est consacrée une action des DSF) ; réaffirmer le rôle des aires protégées comme espaces de connaissance et de suivi des milieux ;
- améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées ;
- développer un financement pérenne et innovant des aires protégées ;
- développer une gestion adaptative ;
- prendre en compte les enjeux ultra-marins.

Le développement du réseau des espaces à protection réglementaire (notamment parcs naturels marins) et contractuelle (Natura 2000 en mer) constitue également un instrument de protection et de valorisation des milieux marins et littoraux mobilisé par les acteurs du programme 113.

Au titre des directives « oiseaux » et « habitats, faune, flore », la France est engagée à étendre le réseau Natura 2000 en mer. Le réseau poursuit la mise en place de l'animation des sites en intensifiant la gestion contractuelle. Le réseau regroupe à ce jour 4,14 millions d'hectares marins répartis entre 210 sites mixtes et 65 sites exclusivement marins.

L'extension du réseau en mer doit se poursuivre, de même que la mise en gestion effective des sites créés : les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs avec l'appui de l'OFB. Une concertation est menée, notamment avec les pêcheurs, afin de désigner de nouveaux sites (en particulier au large des eaux territoriales), pour satisfaire aux obligations communautaires en matière de protection des oiseaux et mammifères pélagiques et des récifs. Les efforts des élus, des socio-professionnels ou des associatifs impliqués dans cette gestion sont aujourd'hui reconnus sur le plan international : en témoignent la valorisation par l'Union internationale de conservation de la nature du parc naturel marin d'Iroise, du parc national de Guadeloupe et de la réserve naturelle nationale de Cerbère-Banyuls.

Dans le cadre des contrats Natura 2000 en mer, des actions de restauration des milieux peuvent être mises en œuvre. Le programme 113 financera de telles actions avec un potentiel effet de levier pour bénéficier d'une contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). Sur la période 2018-2020, le nombre de documents de gestion et d'objectifs validés a augmenté, ce qui se traduit par une montée en puissance de l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000 en mer en raison de l'augmentation du rythme de contractualisation (30 contrats/an à partir de 2018).

La France dispose également d'un réseau de parcs naturels marins, espaces protégés spécifiquement dédiés aux milieux marins, dont l'objectif est d'allier préservation des écosystèmes et développement durable des activités (dont certaines dépendent justement de la qualité des écosystèmes). Ce réseau encore en construction, fondé sur la loi du 14 avril 2006, comporte 8 parcs en 2021 suite à la transformation du PNM des Glorieuses en réserve naturelle nationale. Leur gestion est assurée par l'OFB.

De plus, pour assurer la préservation des espèces, un certain nombre de mesures a été mis en œuvre comme la définition de plans nationaux d'actions (PNA) au bénéfice des espèces les plus menacées : les tortues marines aux Antilles, en Guyane et dans l'Océan Indien, l'esturgeon d'Europe protégé par la loi depuis 1982, l'albatros

d'Amsterdam, etc. Une quinzaine de ces plans concerne uniquement l'outre-mer. La mise en œuvre est déconcentrée dans les directions régionales : programmation des opérations de préservation des espèces, financement de l'animation des PNA pilotés par la région, déclinaisons des autres PNA, développement des partenariats financiers notamment avec les collectivités locales.

Outre les plans d'action des espèces terrestres et marines, un important programme d'actions a été mis en place visant la préservation et la gestion durable des récifs coralliens placés sous la juridiction de la France dans tous les océans.

A cet égard, le ministère finance depuis plus de 15 ans l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la gestion durable des récifs coralliens (10 % des récifs coralliens mondiaux) et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers).

Son action se structure autour de plans quinquennaux. Le dernier plan en date couvrait la période 2016-2020 et le bilan de sa mise en œuvre est en train d'être consolidé. Le prochain plan d'actions 2021-2025 est actuellement en cours d'élaboration avec les territoires en vue de son adoption à la fin de l'année 2021.

Parmi les principales actions d'envergure nationale de l'IFRECOR financées par le MTE, on peut mentionner :

- Le suivi des épisodes de blanchissement corallien de plus en plus réguliers et touchant principalement les territoires de l'océan Indien et du Pacifique ;
- Le développement d'outils pour éviter-réduire-compenser les impacts du développement en milieu corallien : méthode MERCI-Cor, formations aux services instructeurs, Guide d'ingénierie écologique pour réparer les récifs coralliens et les écosystèmes associés » ;
- L'animation et la poursuite du développement des réseaux de suivis des récifs coralliens, herbiers et mangroves dans les outre-mer ;
- La publication du Bilan de l'état de santé des récifs coralliens, herbiers marins et mangroves des outre-mer français en 2020 qui dresse les tendances suivies par ces écosystèmes sur près de 20 ans de suivi et sera une référence jusqu'à sa révision en 2025. La loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et de paysages (article 51 ter A) conforte cette démarche en renforçant la protection des mangroves et des récifs coralliens dans une perspective de lutte contre le changement climatique).

Pour ce qui concerne la lutte contre les pollutions marines, le MTE travaille en liens étroits avec le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE). Le CEDRE est un organisme doté d'une expertise technique internationalement reconnue en matière de lutte contre les pollutions et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continu face à ce type de sinistre. Le maintien de la subvention du MTE permet de garantir l'équilibre financier de l'établissement.

Par ailleurs, le MTE assume l'avance d'une partie des frais d'urgence engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral (par décision du CIADT post-Erika de février 2000). Le financement POLMAR de crise doit effectivement permettre aux services de l'État, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'engager rapidement les premières mesures en réponse à une pollution marine accidentelle d'importance.

La **3ème stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2021-2030**, qui concrétise l'engagement de la France au titre de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB), est en cours d'élaboration. Après une première stratégie couvrant la période 2004-2010, basée sur des plans d'actions sectoriels, la seconde, qui portait sur la période 2011-2020, a visé un engagement des acteurs dans tous les secteurs d'activité, à toutes les échelles territoriales, en métropole et en outre-mer. La future stratégie traduira les engagements pris par la France à travers le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui sera adopté lors de la COP15 de la CDB, qui se tiendra en fin d'année en Chine. La prochaine stratégie nationale fixera le cap pour les 10 prochaines années en favorisant la mise en œuvre de mesures transformatrices pour réduire les pressions exercées sur la biodiversité. Elle viendra aussi définir les leviers sur lesquels agir et les acteurs qui seront responsables de la mise en œuvre de ces mesures. Elle concourt à la lutte contre la perte de biodiversité et à la reconquête de la qualité des espaces sensibles. Il s'agit de mettre en œuvre, de la façon la plus cohérente et pertinente possible, tous les outils disponibles (tantôt réglementaires, tantôt incitatifs)

pour inverser, en mer, l'érosion de la biodiversité tout en intégrant les spécificités propres à chaque domaine concerné (acteurs, opérateurs, usagers).

La politique conduite en matière d'espaces marins s'appuie en partie sur la mise en œuvre des engagements pris au niveau communautaire et international par la France, mais également sur des impératifs propres, que ce soit dans les domaines de la protection du littoral ou de la connaissance des milieux marins.

Par ailleurs, le **Plan biodiversité** du 4 juillet 2018, dont l'ambition est d'atteindre l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages porte plusieurs axes qui concernent la politique de protection des milieux marins et littoraux, notamment dans la perspective de protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes :

- renforcer la protection des espèces en danger via la mise en place d'un plan national d'actions pour la protection des cétacés afin de limiter leur perturbation et de réduire significativement les échouages de mammifères marins sur les côtes françaises et les captures accidentelles dans les filets de pêche ;
- Ce plan d'actions cétacés a été adopté lors du CIMER 2019. Les moyens financiers alloués à l'observatoire Pélagis, ont été augmentés depuis ;
- mettre à l'agenda européen une interdiction de la pêche électrique, ainsi que les dispositifs d'exclusion de pêche des tortues marines, l'extension des aires protégées notamment marines pour renforcer la protection en mer de 100 % des récifs coralliens français à horizon 2025, avec un objectif intermédiaire de 75 % en 2021, en particulier, en soutenant et accompagnant le déploiement du parc naturel de la Mer de Corail, porté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, et élaboration en 2019 d'une nouvelle stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées (SCAMP). Arrivée à échéance, cette stratégie nationale est désormais intégrée dans la Stratégie nationale pour les aires protégées – SNAP portant une volonté d'approche commune pour les aires protégées terrestres et marines et lancée en janvier 2021.

Pour mettre en place l'ensemble des politiques décrites ci-dessus, le programme 113 s'appuie sur plusieurs opérateurs, que sont l'OFB (ex-AFB), le CELRL, les trois parcs nationaux disposant d'un territoire maritime, et l'EPMP.

## **DEPENSES DES OPERATEURS**

### **Office français de la biodiversité (OFB) (ex- Agence française pour la biodiversité en 2019)**

Concernant la mise en œuvre de la DCSMM, l'OFB est coordonnateur national avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

L'OFB apporte une contribution essentielle à la mise en œuvre de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin ». En 2019 l'activité en matière de connaissance est désormais principalement centrée sur les actions de surveillance de la qualité des eaux et la poursuite de la préparation du second cycle. Il prépare activement la mise à jour de l'évaluation initiale des eaux marines et des objectifs environnementaux, mise à jour qui doit être terminée en 2018, soit le début du 2e cycle de mise en œuvre de la DCSMM.

Dépenses exécutées 2019	Dépenses prévues 2020	Dépenses prévues 2021
9,2 M€ en AE (dont 2,3 M€ pour la DCSMM)	11,5 M€ en AE (dont 1,5 M€ pour Life Marin)	11,5 M€ en AE (dont 1,5 M€ pour Life Marin)
7,3 M€ en CP (dont 2 M€ pour la DCSMM)	9,5 M€ en CP (dont 1,5 M€ pour Life Marin)	9,5 M€ en CP (dont 1,5 M€ pour Life Marin)

Les montants 2019 correspondent aux crédits liés à la gestion des aires protégées notamment des parcs naturels marins et à la DCSMM. Le budget 2020 de l'OFB ne permet pas de dissocier les éléments spécifiques aux parcs marins et à ce stade les dépenses 2019 des parcs marins ont été reportées (10 M€ en AE et 8 M€ en CP), et le budget 2021 n'étant pas encore connu, les montants 2020 ont été reportés. Des travaux sont en cours afin de permettre l'identification analytique de ces dépenses dans le budget de l'OFB.

La compétence environnementale dont bénéficient les collectivités du Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) leur donne la possibilité de créer des aires marines protégées. Elles peuvent bénéficier de l'appui de l'AFB pour la définition et la mise en œuvre de leur politique de création et de gestion d'AMP. L'AFB appuie ainsi la création de la grande aire marine protégée des Marquises en Polynésie (environ 430 000 km<sup>2</sup>), en lien étroit avec le gouvernement polynésien à l'initiative de sa création (réflexion en cours sur le dispositif réglementaire par la collectivité de Polynésie).

Plus largement, le rôle de l'AFB consiste aussi à mutualiser la méthodologie et de créer des référentiels pour l'élaboration de plans de gestion des aires marines protégées, d'assurer une diffusion de l'information auprès des services de l'État, des établissements publics, des usagers, des comités consultatifs régionaux de pêche, etc., et d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage du ministère en charge de l'environnement pour la mise à disposition des bases de données scientifiques dans le cadre du SINP, en lien étroit avec les organismes de recherche scientifique. En 2019, l'AFB a équipé en balises GPS des phoques afin de suivre leurs déplacements et de mieux comprendre les interactions entre ces populations et les activités humaines.

Le lancement fin 2017 du projet LIFE intégré sur les habitats naturels marins « Marha » visant à améliorer l'état de conservation des habitats naturels marins tout en mobilisant l'ensemble des parties prenantes sur 160 sites Natura 2000 en mer, rassemble 12 partenaires, dont la coordination est assurée par l'AFB. Il s'étalera sur 8 ans, en 4 phases de 2 ans, avec un budget de 22 M€ dont près de 13 M€ venant de l'Union Européenne, et 0,8 M€ du programme 113.

L'année 2019 a été consacrée en partie à la révision de la « **stratégie nationale aires marines protégées** », et aux premiers travaux sur la mise en place d'un système d'information milieux marins.

### **Les parcs nationaux** – Programme 113

- Les 3 parcs nationaux ayant une partie maritime, les parcs de Port-Cros (et le conservatoire botanique national méditerranéen), des Calanques et de Guadeloupe, sont considérés comme des aires marines protégées mais sont gérés par les établissements publics de parcs nationaux selon les dispositions générales prévues pour les parcs nationaux.

Ils totalisent une surface de 49 731 ha située en cœur marin ainsi que 351 413 ha situés en aire maritime adjacente.

En 2020, les dépenses (hors dépenses de personnel) consacrées au volet marin s'élèvent à :

- Parc national de la Guadeloupe : 165 712 €
- Parc national des Calanques : 420 047 € (montant 2019)
- Parc national de Port-Cros : 964 911 €

L'action des parcs nationaux repose sur la mise en œuvre d'une charte, projet de territoire d'une durée de 15 ans, élaboré, mis en œuvre et suivi dans la concertation. Cette charte constitue le document cadre pour la mise en œuvre des principales missions du parc à savoir, le développement des connaissances sur le patrimoine, la protection et la restauration de ce patrimoine, incluant l'accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable et enfin l'accueil et la sensibilisation du public.

Par la mise en œuvre de ces missions sur leur cœur marin et leur aire maritime adjacente, les parcs nationaux contribuent pleinement à la cohérence et l'efficacité du réseau français d'aires marines protégées, en lien avec la mise en œuvre du programme de mesures de la DCMM.

- Surveillance du territoire et lutte contre le braconnage : les 3 parcs marins mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif (relevé des infractions) et judiciaire (poursuites pénales).

Dans le parc national des Calanques, en 2020, 316 procédures judiciaires ont été rédigées (+ 26 % par rapport à 2019), correspondant à 336 infractions pénales constatées par les inspecteurs de l'environnement. Des contrôles réguliers ont été effectués sur l'usage du feu au cours d'une saison DFCL à risque élevé, sur l'activité de transports de passagers et sur l'activité de location de navires à moteur. Une très forte implication a été dévolue sur les problématiques des dépôts sauvages, en particulier pendant le confinement de printemps où de nombreuses infractions ont été commises. Enfin, des contrôles réguliers et en interservices sur la pratique de la chasse dans le cœur de parc, particulièrement sur le respect des zones de tranquillité où la chasse est interdite, le respect des quotas et des périodes. Cette saison a été la première où la régulation des activités de location de navires à moteur a été

mise en place par le parc national. Le parc national a développé une vignette verte qui permet de repérer en mer les navires autorisés et de rassurer le locataire du navire sur le caractère légal de sa location.

Au parc national de Port-Cros, la période estivale regroupe l'essentiel des infractions constatées et celles liées à la cigarette et à la circulation dans les massifs en période prohibée constituent les deux types d'infraction majoritaires. Les infractions à la pêche en mer sont essentiellement dues aux règles applicables en chasse sous-marine qui sont globalement encore très méconnues malgré une intensification de la prévention depuis 3 ans. De même les règles applicables à l'aire maritime adjacente sont très souvent ignorées et mériteraient une prévention accrue. Depuis 2017, le parc national, en partenariat avec le Pôle Mer méditerranée, travaille sur un système autonome et intelligent de surveillance axé sur le braconnage en milieu marin. L'objectif du système EYSEEA-AMP est d'optimiser la protection de certains sites littoraux difficiles d'accès et riches en patrimoine naturel. Ce système de surveillance permettra un gain d'efficacité sur le repérage de situations complexes à repérer et à prédire. Ainsi les agents pourront être alertés tout en se mobilisant pour d'autres missions. Le système a été adapté pour être économe en énergie : panneaux solaires, batteries basse consommation et mise en veille du système. En 2020, une demande d'autorisation a été déposée auprès de la Préfecture pour la pose de caméras permettant de continuer l'apprentissage numérique en 2021.

Enfin, au parc national de la Guadeloupe, l'effort de surveillance et d'information sur la réglementation s'est exercé dans le cadre du plan de contrôle départemental approuvé par la Direction de la mer. Les objectifs assignés au parc national sur le volet pêche, qui étaient de 5 contrôles de professionnels et 20 contrôles de plaisanciers, ont été atteints : 18 pêcheurs professionnels et 92 pêcheurs plaisanciers ont été contrôlés. Sur les 92 contrôles plaisance, 12 ont donné lieu à des avertissements oraux pour non-respect des dispositions du nouvel arrêté pêche de loisir. Pour le volet environnement du plan de contrôle, le parc national a réalisé 173 contrôles des activités professionnels et 187 contrôles des activités de loisir.

Ainsi, des actions de police interservices, consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation des espaces protégés, braconnage, pollution, etc.) ont été menées par ces parcs nationaux en concertation avec l'ONCFS, l'AFB et l'ONF et dans le cadre des MISEN. A ce titre, le parc national des Calanques participe activement au « Groupe opérationnel Calanques », composé des services et administrations de contrôle et des référents du parquet afin de créer un réseau renforcé et d'assurer un suivi judiciaire particulier et adapté. Les parcs collaborent étroitement avec les fédérations de pêche et soutiennent les pratiques de pêche visant à gérer durablement la ressource halieutique, la préservation des milieux naturels et la gestion de la qualité de l'eau.

- Amélioration des connaissances sur les milieux et espèces marins : les parcs marins mettent en œuvre des observatoires et des programmes de suivi des milieux et des espèces faunistiques (tortues marines, le grand dauphin, oursins blancs) et floristiques (suivi des peuplements coralliens et de l'écosystème récifal, herbier de Posidonie, la sabline de Provence, Astragale de Marseille ...). Ainsi, l'observatoire de la biodiversité et des usages marins littoraux est une initiative du parc national de Port-Cros. Créé en 2010, il a pour objectif d'évaluer l'état de conservation de la biodiversité marine en fonction des pressions d'usage existantes. Ces données permettent à l'observatoire de proposer des mesures de gestion appropriées pour chaque site ou de réviser les dispositions actuelles.

Le parc national de Port-Cros assure également le secrétariat du sanctuaire marin PELAGOS (sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée, accord tripartite entre France, Monaco et Italie).

Parc national de la Guadeloupe : le parc national a poursuivi la mise en œuvre de nombreux protocoles scientifiques visant à acquérir des connaissances et à assurer le suivi de certaines espèces et espaces: tortues marines, sur le pourtour du Grand Cul-de-Sac Marin et sur l'îlet Kahouanne, mesure des effets du confinement sur les communautés récifales des îlets Pigeon, suivi de l'écosystème récifal, des herbiers et des communautés ichtyologiques dans le GCSM (Grand Cul-de-Sac Marin) dans le cadre du réseau des AMP (Aires Marines Protégées) des Antilles Françaises, des invertébrés dans les herbiers de Phanérogames marines, des oiseaux dans le Grand Cul-de-Sac Marin (sternes, ardéidés, pélicans, frégate, nodd brun).

Parc national des Calanques : en 2020, 5 916 pointages ont été réalisés par les agents du parc afin de relever et de géoréférencer les espèces observées, répartis en 80 % pour la flore et fonge (4809 pointages) et 20 % pour la faune (1 107 pointages). La base de données regroupant l'ensemble des observations occasionnelles depuis 2013 comprend actuellement plus de 26 500 pointages. Le parc national a assuré : l'inventaire des chiroptères, le suivi de la reproduction de l'aigle de Bonelli (2 jeunes aiglons vus en survol) et du faucon pèlerin (13 sites concernés comprenant 7 couples nicheurs), la conservation des populations de puffins de Scopoli et puffins Yelkouans, le suivi du transit migratoire du Minioptère de Schreibers et le suivi des dauphins. Il a coordonné ou participé de nombreuses études sur les espèces : évolution de la flore insulaire à enjeux de conservation, dans le cadre de la dynamique des

populations de Goélands leucophées, communautés d'abeilles sauvages dans les habitats protégés méditerranéens, programme Interreg MED "MPA Engage" sur le changement climatique.

Parc national de Port-Cros : Afin de comprendre la résilience des milieux naturels dans le contexte du changement climatique différentes actions ont été mises en œuvre par le parc national. Une cartographie des habitats en vue d'une modélisation de la propagation des incendies a pu être établie par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen. Ces cartographies ont permis des analyses diachroniques du couvert végétal et l'évaluation de la sévérité du feu grâce à différents indices (Normalized burn ration; Normalized difference vegetation index).

- Accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable : la gestion des pratiques de pêche durable, sous toutes ses formes, s'articule avec la gestion de la ressource halieutique, de la préservation des milieux naturels et de la gestion de la qualité de l'eau. L'instauration de zones de non pêche (ou de non prélèvement) s'est accompagnée par l'évolution de la réglementation sur la pêche professionnelle (extension temporelle de l'interdiction de la pêche de certaines espèces sensibles, extension de l'obligation de marquage des captures sur les espèces) et de loisir ainsi que par la mise en place de chartes de bonnes pratiques à destination des acteurs.

Parc national des Calanques : la pêche est une activité historique qui se déroule à la fois dans le cœur et dans l'aire maritime adjacente du parc des Calanques. La gestion des pratiques de pêche durable, sous toutes ses formes, s'articule avec la gestion de la ressource halieutique, de la préservation des milieux naturels et de la gestion de la qualité de l'eau. La pêche constitue donc un enjeu fort du territoire du parc national. A ce titre, le parc national a poursuivi son investissement au sein du programme PESCOMED (2018-2022) conduit en partenariat de WWF sur deux aires marines protégées (parc naturel marin du Golfe du Lion et parc national des Calanques). La marque Esprit Parc national des Calanques a connu, en 2020, une belle croissance puisque 10 dossiers de candidature ont été reçus et que 6 nouveaux prestataires ont pu bénéficier de la marque pour 11 nouvelles prestations. Le nombre total de bénéficiaires de la marque est aujourd'hui de 15 pour 26 prestations.

Parc national du Port-Cros : le parc national a poursuivi le déploiement de la marque Esprit Parc national. 25 produits sont en cours d'audit ou de signature du contrat, comprenant de nouvelles catégories : vins, bases nautiques, observation mammifères marins, artisanat. Fin 2020, le parc national compte 34 contrats de partenariats touchant 29 bénéficiaires.

Le parc national assure l'entretien du domaine agricole de l'île de Porquerolles qui accueille des collections variétales de figiers (250 variétés), d'oliviers (150 variétés) et de mûriers (50 variétés) depuis 1979 sur une vingtaine d'hectares. Par ailleurs des domaines viticoles assurent des coupures dans le massif forestier de l'île et contribuent à la limitation du risque d'un incendie total du massif. Afin de mieux orienter la transition écologique de l'agriculture en son sein, le Parc a recruté en 2020 une chargée de mission en agriculture durable. Il s'agira dans un premier temps de mieux influencer sur l'ensemble des activités agricoles des îles et de pouvoir, à terme, interagir avec les communes de l'aire d'adhésion pour accompagner des mutations déjà entamées dans la viticulture varoise en particulier. Le parc poursuit l'effort d'information et de sensibilisation des publics et opérateurs économiques en priorité dans les lieux d'accueil et d'information du territoire et dans les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimoniaux majeurs. Les campagnes de sensibilisation à terre et en mer menées entre 2017 et 2020 ont permis de sensibiliser le grand public, les plaisanciers, les pêcheurs de loisirs mais aussi les acteurs économiques du territoire.

Parc national de la Guadeloupe : le parc national a poursuivi la mise en œuvre du schéma d'intervention opérationnel du Grand-Cul-de-Sac marin. En partenariat avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Îles de Guadeloupe (CRPMEM-IG), il a également poursuivi la distribution des bagues et des bouées initiée en 2019. 18 marins pêcheurs ont reçu chacun 20 flotteurs de couleur jaune et 40 bagues immatriculées.

- **Accueil du public** : les activités nautiques en croissance continue ont amené les parcs nationaux marins à encadrer ces activités que ce soit en cœur ou en aire maritime adjacente. Des règlements et des chartes de bonnes pratiques définissent les modalités d'exercice de ces activités afin d'en limiter l'impact sur les écosystèmes marins. Des labels sont également mis en place pour reconnaître l'engagement volontaire des professionnels du nautisme dans une démarche responsable d'amélioration des pratiques. C'est à ce titre que le parc national de Port-Cros s'appuie sur le label Bateau Bleu de la Fédération des Industries Nautiques pour proposer à son tour la vignette Bateau bleue et ainsi promouvoir le développement durable des activités nautiques sur son territoire.

Par ailleurs, des bouées d'amarrage sont régulièrement installées et contrôlées afin de faciliter la découverte des fonds marins tout en les préservant des dégâts liés à l'ancrage des navires. Ces bouées peuvent avoir diverses destinations : pour les structures commerciales autorisées, pour les plaisanciers, pour les navires des parcs ou de l'Etat. En outre, des actions d'animation et de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux sont régulièrement mises en place auprès des visiteurs : campagne « écogestes » à destination des plaisanciers à Port-Cros, découverte des sentiers sous-marins, programme « Voiles » à Port-Cros pour découvrir l'aire maritime adjacente à bord d'un voilier, lancement des aires marines éducatives aux Calanques (zone côtière de petite taille gérée de manière participative par les élèves et le parc pour favoriser la connaissance et la protection du milieu marin).

Parc national de la Guadeloupe : la crise due à la Covid-19 a fortement impacté les actions pédagogiques dès le mois de février 2020. En effet, toute sortie scolaire a été annulée dès cette date. Celles-ci n'ont pu reprendre qu'à la rentrée de septembre 2020. Au total, cette année ont été accueillis 200 élèves qui ont participé à 6 projets pédagogiques (1 classe de maternelle, 8 classes de primaire, 2 de collège). Pour la première fois, le parc national de la Guadeloupe a également accompagné un hôpital de jour lors d'une découverte de la mangrove avec des enfants autistes. Le programme d'animation du parc national a également dû être adapté en raison des conditions sanitaires. La programmation de « Nature et Culture en Découverte » a cependant été maintenue. Elle comprend des activités réalisées par des prestataires. Elles se déclinent en 3 types : les sorties naturalistes en milieu terrestre « Vert Nature », en milieu marin « Bleu Nature », et les activités culturelles « Culture ». Par ailleurs, 6666 personnes ont fréquenté les sites d'accueil durant la période du programme, soit un chiffre en nette diminution par rapport à 2019 (17 527 personnes).

Enfin, l'établissement public a assuré l'entretien et l'aménagement de sentiers situés dans la forêt départementalo-domaniale classée en cœur du Parc national de la Guadeloupe. L'entretien de ces sentiers permet aux randonneurs de découvrir cette forêt, et de préserver ce patrimoine exceptionnel.

Les 35 mouillages du parc national (31 en Côte sous le vent et 4 dans le Grand-Cul-de-Sac marin) sont entretenus en régie par les plongeurs du pôle milieu marin. Tous ces mouillages sont contrôlés régulièrement et les travaux nécessaires sont fait immédiatement par les plongeurs.

Parc national de Port-Cros : le parc national a poursuivi la réhabilitation de son patrimoine bâti à forte valeur patrimoniale et touristique : achèvement des travaux des Fort-du-Moulin, Fort-Sainte-Agathe, lancement des travaux pour le Fort du Pradeau.

Le parc national veille également à partager la connaissance et impliquer les populations dans une culture du risque incendie. Des ateliers techniques ont pu avoir lieu avec la commune de La Croix Valmer et la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Pour les accès principaux aux îles, un dispositif d'information est mis en œuvre : les jours de risques incendie modéré ou sévère, une information est donnée aux embarcadères vers les îles. Différents dispositifs d'information ont été déployés : nouvelle signalétique, crieurs de quai, dépliants, information bord de route. De nombreuses actions de sensibilisation du public ont eu lieu, afin de créer une culture commune sur la prévention, et les enjeux de la restauration post incendie. Le recours à la création artistique permet de cibler un public nouveau : le parc et la commune de la Croix Valmer ont accueilli une première résidence artistique dont les photographies ont été exposées dans plusieurs lieux symboliques du département (photographies de Luciana Guanaes - « Régénération »)

Afin de limiter la pression exercée par les ancres sur les habitats marins et notamment sur l'habitat prioritaire d'herbier de posidonie, le PNPC s'est engagé à organiser des mouillages respectueux des fonds sous-marins. Ainsi, 1er juin 2020, il a mis en service la zone de mouillages à équipements légers (ZMEL) dans la passe de Bagaud. L'utilisation des équipements est encadrée par un règlement de police dont le contrôle de l'application est assuré par les agents du parc national. Cet aménagement s'est accompagné d'une interdiction des ancrages forains sur environ 180 ha entre Bagaud et Port-Cros.

Enfin, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable, le parc national a accueilli seize établissements partenaires en 2019-2020 soit environ 500 élèves.

Parc national des Calanques : le parc national a continué de déployer un plan de communication riche pour informer et sensibiliser ses différents publics. Grâce à ces actions, il est désormais un acteur clairement identifié sur le territoire et dont les prises de parole sont entendues et écoutées (presse, site internet, réseaux sociaux, application « Mes Calanques », campagnes d'affichage, imprimés).

Malgré le report du congrès mondial de la Nature à septembre 2021 qui impliquait une très forte mobilisation du dispositif saisonnier (25 éco-gardes saisonniers, 12 gardes régionaux forestiers, 6 écovolontaires de service civique, 10 éco-gardes d'animation), le parc national s'est fortement impliqué une grande partie de l'année 2020 dans l'accueil,

l'accompagnement et l'animation en lien avec l'ensemble des autres acteurs locaux (132.500 personnes rencontrées dont 62.000 informées et 69.000 sensibilisées). Il a profité de l'effet d'annonce du congrès pour renforcer l'accueil, l'information, la sensibilisation, l'éducation et l'accompagnement des multiples visiteurs mais aussi des habitants, riverains et usagers de son territoire dans la découverte de la biodiversité exceptionnelle que ses patrimoines recèlent. Toutefois l'épisode Covid-19 a contraint le parc national à annuler le dispositif prévu pour la période du congrès mondial de la Biodiversité UICN ainsi que de reporter le démarrage du dispositif saisonnier en juin 2020 alors que prévu en avril comme chaque année. Enfin, l'afflux exceptionnel de fréquentation sur la période estivale 2020, conséquence de l'épisode de confinement Covid-19, a généré un important renforcement des contacts avec le public : plus de 130.000 personnes informées-sensibilisées en augmentation de plus de 30 % par rapport aux années les plus chargées et malgré une saison écourtée par le confinement.

- **Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres** (CELRL) est chargé de conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels notamment dans les cantons côtiers, en métropole et Outre-mer, contribuant ainsi à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

Dépenses exécutées 2020	Dépenses prévues 2021	Dépenses prévues 2022
55,923 M€ en AE /	75,775 M€ en AE /	75 M€ en AE /
50,245 M€ en CP	58,936 M€ en CP	60 M€ en CP

Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2500 et 3500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés. Au 31 décembre en 2020, grâce à la signature de 435 actes, le domaine du Conservatoire atteint 210 339 hectares de surface globale protégée, soit 3533 hectares supplémentaires par rapport à 2019 dont 1 2633 hectares de parcelles en propriété (dont 1080 hectares sur le site de la savane de Sarcelle en Guyane) et 931 hectares de parcelles affectées. 17,2 M€ ont été consacrés à l'intervention foncière (acquisitions et frais d'actes) en 2020.

Il restaure ces espaces naturels littoraux et les aménage pour en préserver la biodiversité et la qualité paysagère tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles. 14.3 M€ ont été consacrés à la réalisation de travaux sur les sites en 2020, notamment la restauration écologique et hydraulique des marais de Kerdual (Morbihan), du Payré (Vendée) et des salins de Camargue (Bouches-du-Rhône), la renaturation de la forêt aux portes d'Arcachon par démolition de toute trace d'urbanisation (Gironde), le désenrochement de la baie orientale à Saint-Martin (Antilles) et la valorisation du patrimoine salinier des anciens salins de Frontignan (Hérault), désormais ouverts au public. L'opération « Littoral 2020-sauvons nos poussins » lancée à l'occasion de la réouverture progressive des plages post confinement a également été un succès. Conduite par le CELRL, l'OFB, la LPO, L'ONF et Rivages de France avec l'appui des gestionnaires des sites, elle a ainsi permis de sauvegarder plus de 50 % des nichées d'oiseaux tels que le Gravelot à collier interrompu et la Sterne naine et sera reconduite en 2021. Les travaux seront en hausse significative en 2021-2022 par rapport aux années précédentes en raison de la mise en œuvre du plan France Relance dans le cadre duquel le CELRL bénéficie d'une enveloppe de 25 millions d'euros.

La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics. Près de 1000 agents employés par les organismes gestionnaires, parmi lesquels plus de 350 gardes du littoral commissionnés, assurent la surveillance et l'entretien du domaine du Conservatoire qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs. Afin de soutenir les gestionnaires associatifs les plus en difficulté du fait de la crise sanitaire, le CELRL a apporté une aide financière exceptionnelle en 2020 (6 structures sont concernées pour un montant total de 166 000 €).

Le Conservatoire intervient également pour favoriser des espaces de libre évolution du trait de côte et pour préserver le continuum terre-mer grâce notamment au programme « Adapto » qui bénéficie sur la période 2018-2021 d'un soutien financier de l'Union européenne de 3 M€ au titre du « Life changement climatique ». Ainsi, en 2020, des démarches de gestion souple se sont concrétisées comme par exemple en Baie de Lancieux avec la réouverture à la mer du polder de Ploubalay..

L'action du Conservatoire participe ainsi à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de sur les aires protégées à horizon 2030 (notamment à l'objectif de 10 % de protection forte) et de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Il contribue également à la mise en œuvre du plan biodiversité (plus spécifiquement à l'action 35c. qui vise à « étendre d'ici 2022 son domaine protégé d'au moins 10 000 hectares supplémentaires » mais aussi d'autres actions notamment l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette », le déploiement des solutions fondées

sur la nature, ou le développement de l'agroécologie) et du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2).

Les effets de la crise sanitaire sont restés limités sur l'action du CELRL, grâce au maintien d'une grande partie de ses activités en télétravail. L'arrêt des chantiers durant la phase de confinement en 2020 a eu une durée suffisamment courte pour que le retard puisse être en grande partie rattrapé par la suite. Le CELRL a également pris en compte la chute de la fréquentation liée à la crise sanitaire lors de la facturation des redevances d'occupation du domaine public pour les activités économiques liées à l'accueil du public (hôtellerie, restaurants de plage, etc.).

La loi dite « loi Barnier » de 1995 a institué la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés (TPM) faisant contribuer les passagers du transport maritime embarquant à destination d'espaces naturels protégés au financement de la protection de ces espaces. Il s'agit de générer des ressources destinées à préserver les espaces naturels protégés, en particulier ceux soumis à une forte fréquentation touristique durant la saison estivale, gérés par les trois parcs nationaux ou le CELRL, soumis à une forte fréquentation touristique, et, si nécessaire à les réhabiliter. En 2018 le parc national de Guadeloupe a perçu pour la première année les recettes de cette taxe au titre de ses espaces protégés.

Les recettes correspondantes (soit en 2020 0,5 M€ pour le CELRL et 0,86 M€ pour les parcs nationaux) sont affectées à la préservation des espaces protégés qui sont à l'origine de la ressource, dans le but d'améliorer les conditions d'accueil touristique (par exemple pose et entretien de mouillages, de panneaux d'information, de signalétique, installation et entretien de bâtiments d'accueil).

- De nombreux opérateurs sous tutelle de la DEB sont associés à l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées (PNA). Ainsi, le Muséum national d'Histoire naturelle propose une liste d'espèces nécessitant l'élaboration d'un PNA afin que le Ministère de la transition écologique et solidaire puisse initier et coordonner ces plans. La mise en œuvre des orientations stratégiques et budgétaires ainsi que le suivi et l'évaluation de la réalisation et des moyens financiers relatifs à ces plans d'actions nécessite le soutien et la participation d'une multitude d'acteurs et notamment des établissements publics partenaires scientifiques et techniques comme l'OFB (Office français de la biodiversité). Trente plans nationaux d'action en faveur d'espèces menacées bénéficient d'un pilotage ou d'un appui de l'OFB (dont par exemple le PNA tortues marines à la Réunion et en Guyane coordonné par l'office).

- **L'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP)** est un établissement chargé de la protection des milieux, des ressources et des équilibres biologiques et écologiques et il donne la priorité à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, à la préservation des milieux naturels au titre des sites « Natura 2000 » et à la protection des prairies par le biais de contractualisations avec les exploitants agricoles. Il contribue ponctuellement et sur quelques actions décrites ci-dessous à la qualité des eaux littorales et à la préservation de la biodiversité sur le territoire littoral. L'EPMP participe à une convention de collaboration de recherche (ONCFS/LPO/EPMP/IFREMER) ainsi que deux conventions financières (ONCFS/IFREMER et EPMP/IFREMER), en appui au projet LIFE Baie de l'Aiguillon, portant sur le suivi quantitatif et qualitatif des eaux de l'estuaire du Lay et de la baie de l'Aiguillon. Ce projet poursuit un double objectif : améliorer la connaissance des flux d'eau entre les parties terrestres et maritimes du Marais poitevin et évaluer les marges de manœuvre existantes pour améliorer la gestion de la ressource le cas échéant

## P119 CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	53 210 440	53 210 440	53 344 301	53 344 301	53 344 301	53 344 301
<b>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>	<b>53 210 440</b>	<b>53 210 440</b>	<b>53 344 301</b>	<b>53 344 301</b>	<b>53 344 301</b>	<b>53 344 301</b>

## P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (MCTRCT)

Les six actions du programme 119 visent deux objectifs principaux :

- Identifier les subventions versées par l'État aux collectivités territoriales en vue de les soutenir dans leurs projets d'investissement ;
- Retracer les crédits de compensation alloués aux collectivités territoriales au titre d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

### DEPENSES BUDGETAIRES DES PROGRAMMES

#### Action 06 : Dotation générale de décentralisation concours particuliers

Au sein de l'action 06, la sous-action 02 « DGD - Concours particulier en faveur des ports maritimes » permet la compensation financière du transfert aux départements, au 1er janvier 1984, des ports maritimes de commerce et de pêche (à l'exception des ports autonomes). À ce titre, les départements concernés bénéficient d'une compensation au travers d'un concours particulier identifié au sein de la dotation globale de décentralisation (DGD).

Ce concours vise à financer le transfert des ports à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales désigné par le représentant de l'État dans la région, en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le processus de transfert de la compétence « ports » et des services afférents étant achevé, le montant des crédits de ce concours ne devrait plus être majoré. Les quelques évolutions ont trait à des ajustements financiers relatifs aux transferts passés.

Par ailleurs, l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la possibilité pour les départements de transférer la compétence relative aux ports aux collectivités territoriales qui demanderont à l'exercer. En application du B du III de l'article 89 de la loi de finances pour 2016, la compensation de ces transferts entre des départements et d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, est assurée par une dotation de compensation des charges transférées versée par le département qui perd la compétence et dont le montant est déterminé sur la base des travaux de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT). Ces transferts sont sans impact sur les montants versés par l'Etat par le biais du programme 119 : les départements conservent le bénéfice du concours particulier de la DGD relatif aux ports.

## P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	23 000 000	7 000 000	7 500 000	6 500 000	12 000 000	7 000 000
03 – Continuité territoriale	7 319 444	7 713 364	7 965 626	7 372 152	7 967 001	7 641 653
<b>P123 – Conditions de vie outre-mer</b>	<b>30 319 444</b>	<b>14 713 364</b>	<b>15 465 626</b>	<b>13 872 152</b>	<b>19 967 001</b>	<b>14 641 653</b>

### P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

La finalité du programme 123 « conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant leur accès au logement, à la santé et à l'éducation, en contribuant avec les collectivités territoriales à l'aménagement des territoires ultramarins en terme d'équipements et d'infrastructures ainsi qu'en mettant en œuvre le principe de continuité territoriale notamment pour les jeunes ultramarins poursuivant leurs études ou leur formation professionnelle.

## DÉPENSES BUDGÉTAIRES DU PROGRAMME

Le programme 123 supporte les crédits contribuant à la politique maritime de la France à travers les actions **2** « aménagement du territoire », **3** « continuité territoriale » et **8** « fonds exceptionnel d'investissement » qui peuvent synthétisées par les chapitres suivants :

### Contrats – Aménagement du territoire

L'action « Aménagement du territoire » du programme 123 apporte son soutien au secteur maritime grâce à des opérations financées dans le cadre **des contrats de convergence et transformation** (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et les contrats de développement (CDEV), en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Le volet consacré à la politique maritime est ainsi doté d'une enveloppe de 40,1 M€ sur la durée des contrats[1], dont 20,4 M€ pour le seul territoire de la Nouvelle-Calédonie.

En 2020, 6,8 M€ en AE et 2,8 M€ ont été consommés : les principales opérations engagées concernent :

- en Martinique, la création et modernisation d'équipements pour la plaisance (1,5 M€) ;
- à Saint-Pierre-et-Miquelon, le financement d'études sur le développement des infrastructures de plaisance à Saint Pierre (1,1 M€) ;
- à La Réunion, un plan global de réduction globale du risque d'attaques des requins (1 M€) ;
- à Mayotte, la création de pontons et d'équipements dédiés à la filière pêche (1 M€).

Pour 2021, la dotation a été estimée à 7,5 M€ en AE et 3,1 M€ en CP. Les principales opérations programmées concernent :

- en Nouvelle-Calédonie, la création d'aménagements terrestres et maritimes du port de Tadine (2,5 M€) ;
- à la Réunion, le financement d'un plan d'avenir pour la pêche professionnelle (1,1 M€).

Par ailleurs le programme 123-02 participe au financement d'actions non contractualisées au bénéfice de la protection et du développement des espaces maritimes, notamment à travers :

- la protection et la gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer, par le biais de plusieurs conventions et marchés passés avec l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). 0,04 M€ ont été consommés en 2020, au bénéfice du territoire de Saint-Martin ;
- le plan sargasses : du fait de l'échouage massif d'algues sargasses dans les Antilles, un plan sargasse interministériel a été mis en place. Les crédits associés ont permis d'attribuer des aides aux différentes communes touchées par ce phénomène : opérations de ramassage d'algues, achat de matériel. 0,12 M€ ont été engagés en Martinique sur les crédits du programme 123 ;
- le soutien à la filière pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon. Lors de la réunion interministérielle du 4 avril 2017, il a été arbitré l'alimentation d'un fonds de soutien au secteur halieutique à hauteur de 500 000 € par an pendant quatre ans ;
- 0,4 M€ en AE/CP ont été consommés en 2020, dernière année de ce soutien. En 2021, la reconduction de ce fonds fait l'objet d'échanges entre la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon et le ministère des outre-mer ;
- la modernisation du quai de croisière de Saint-Pierre-et-Miquelon, en vue d'améliorer les conditions d'accueil des navires au port de Saint-Pierre. Ce projet est financé conjointement par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère des outre-mer. Une tranche fonctionnelle a été créée en 2019, le marché des travaux a été attribué en 2020 avec un engagement de 13 M€ et des paiements à hauteur de 3,4 M€.

### Continuité territoriale

Le programme 123-03 finance une convention portant **délégation de service public (DSP)**, signée (internationale et inter-îles) en novembre 2016 pour 4 ans, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- l'une internationale pour la desserte entre Saint-Pierre et Halifax (Nouvelle Écosse au Canada) à raison de 50 rotations dans l'année ;
- l'autre inter-îles pour la desserte entre les îles de Saint-Pierre et de Miquelon pour assurer la continuité des marchandises à raison de 70 rotations maximum ;

Cette action reste dynamique en 2020, avec une consommation de 9,9 M € en AE et 7,9 M € en CP, soit une progression de 52 % en AE et 12 % en CP, par rapport à la dépense réalisée en 2019 (6,5 M € en AE et 7,1 M € en CP).

La DSP, échue au 31/12/2020 a été prolongée de 6 mois. Une nouvelle DSP est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec une échéance au 31/12/2024. Les montants ouverts en LFI 2021 s'élèvent à 6,2 M€ en AE et 6,5 M€ en CP.

### Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)

Enfin, le programme 123 « conditions de vie outre-mer » peut ponctuellement contribuer à la politique maritime de la France au travers de l'action 8 « fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) dont l'objet est d'apporter une aide financière aux départements et collectivités d'outre-mer qui souhaitent réaliser des investissements portant sur des équipements publics collectifs.

Ainsi, au titre du FEI 2020 ont été engagés :

- 50 000 € en AE et 10 000 € en CP pour les études préalables à la construction d'un chaland de débarquement pour les îles Eparses et Crozet (Terres australes et antarctiques françaises) ;
- 50 000 € en AE = CP pour le financement d'une étude sur la réhabilitation des ouvrages maritimes sur Amsterdam (Terres australes et antarctiques françaises).

Tableau récapitulatif des financements Programme 123

DPT Politique maritime	2020		LFI 2021		PLF 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contrats	6 776 354	2 859 458	7 488 725	3 127 859	8 381 799	4 694 155
IFRECOR	43 490	43 490	ND*	ND	ND*	ND
Plan Sargasses	120 000	0	600 000	600 000	3 000 000	3 000 000
filiale pêche	352 778	445 813	ND	ND	ND	ND
Quai de croisière SPM	13 031 680	3 396 123	370 000	3 680 392	2 421 301	483 597
Desserte maritime SPM	9 895 142	7 908 480	6 163 901	6 463 901	6 163 901	6 463 901
FEI	100 000	60 000	843 000	0	ND	ND
<b>TOTAL</b>	<b>30 319 444</b>	<b>14 713 364</b>	<b>15 465 626</b>	<b>13 872 152</b>	<b>19 967 001</b>	<b>14 641 653</b>

### Evolution 2018-2022

Au cours du quinquennat, le ministère des outre-mer a organisé les assises des outre-mer qui ont débouché sur le livre blanc des outre-mer.

Les propositions remontées par les collectivités locales se sont concrétisées par la signature de nouveaux **contrats de convergence et de transformation** le 8 juillet 2019, beaucoup plus ambitieux et au périmètre élargi par rapport aux anciens CPER. Ces contrats, dont le financement est inscrit sur le programme 123 "conditions de vie outre-mer" financent notamment des projets au bénéfice de la politique maritime de la France ; à titre principal, la construction ou la modernisation de ports de plaisance ou de pêche et le développement de la filière pêche.

[1] De 2019 à 2022 pour les CCT, de 2017 à 2021 pour le Contrat de développement (CDEV) de Nouvelle-Calédonie et de 2015 à 2020 pour le CDEV de Polynésie française.

## P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination du travail gouvernemental	94 110	94 110	271 000	271 000	230 000	230 000
<b>P129 – Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>94 110</b>	<b>94 110</b>	<b>271 000</b>	<b>271 000</b>	<b>230 000</b>	<b>230 000</b>

**P129 Coordination du travail gouvernemental (SPM, SGMer)**

Le programme 129 finance le fonctionnement et les activités du Secrétariat général de la mer (SGMer), chargé notamment d'animer et de coordonner les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime, de proposer les décisions qui en découlent et de s'assurer de la mise en œuvre de la politique arrêtée. Il comprend également le budget de fonctionnement du Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (CoFGC) hormis les systèmes d'information, soutenus par le ministère des armées (P178).

Après une nette diminution entre 2015 et 2017, où le total des crédits est passé de 149 000 € à 108 000 €, le développement des responsabilités prises par le SGMer, notamment dans le cadre européen, a justifié une augmentation en 2020 (tenant compte des dépenses supplémentaires liées à l'organisation du séminaire mis en place dans le cadre du forum européen des garde-côtes qui n'a cependant pas pu avoir lieu dans son format initial), reportée sur l'année 2021 compte tenu de la situation sanitaire.

Pour 2022, le montant de crédits du SGMer devrait retrouver son niveau de 2019, pour atteindre 230 000 €.

Le SGMer a consommé des crédits de titre 2 (dépenses de personnel) à hauteur de 1 425 724 € en 2020 (contre 1 396 303 M€ en 2019)

**P146 ÉQUIPEMENT DES FORCES**

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Protection et sauvegarde	16 907 022	25 613 858	4 422 943	40 864 828		100 784 590
<b>P146 – Équipement des forces</b>	<b>16 907 022</b>	<b>25 613 858</b>	<b>4 422 943</b>	<b>40 864 828</b>		<b>100 784 590</b>

**ÉQUIPEMENT DES FORCES (146)**

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>146</b> Équipement des forces	<b>16 907 022</b>	<b>25 613 858</b>	<b>0</b>	<b>40 864 828</b>	<b>-</b>	<b>100 784 590</b>
10 Protection et sauvegarde (BSAM)	7 375 644	863 188	0	1 406 906	-	2 266 254
10 Patrouilleur futur	9 531 378	24 750 670	0	39 457 922	-	98 518 336

Le programme 146 « Équipement des forces » contribue à l'action de l'État en mer à travers l'acquisition et la fourniture d'équipements tels que les bâtiments de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM), les patrouilleurs Antilles-Guyane (PAG), les vedettes protégées de défense militaire et portuaire (VPDMP) et les patrouilleurs outre-mer (POM).

Les bâtiments de soutien et d'assistance métropolitain s'inscrivent dans le schéma directeur « sauvegarde maritime ». Outre leurs missions de soutien des forces, ils permettent également d'assurer les missions de soutien de région, de surveillance et d'interventions maritimes dans le cadre de l'action de l'État en mer (remorquages d'engins, ancrages, relevages, sauvetage, assistance à la protection des biens, protection de l'environnement, lutte contre les pollutions maritimes, investigation sous-marine, etc.). Commandés en 2015 et 2016, quatre bâtiments ont été réceptionnés respectivement en 2018 et 2019. Ils sont déployés dans les ports de Toulon et Brest.

Les patrouilleurs Antilles-Guyane, intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », ont été commandés en 2014 pour être déployés dans la zone économique exclusive (ZEE) guyanaise. Ils assureront les missions d'action de l'État en mer (police des pêches, lutte contre les trafics illicites, sauvegarde des personnes), de souveraineté et de protection des intérêts nationaux dans la ZEE. Deux patrouilleurs, réceptionnés en février et septembre 2017, ont été admis au service actif en avril et septembre 2017. Un troisième patrouilleur destiné à la Martinique a été commandé en décembre 2017 et a été livré en octobre 2019.

Les vedettes protégées de défense militaire et portuaire participent à la défense maritime du territoire et à la protection des ports militaires. Elles contribuent – par le renseignement collecté – à la connaissance de la situation maritime dans nos approches qui bénéficie directement à l'action de l'État en mer. Elles peuvent également participer à des dispositifs particuliers de sûreté maritime. Les douze VPDMP commandées en mars 2018 seront livrées entre 2021 et 2022 dans les trois ports militaires métropolitains et à Djibouti.

Les patrouilleurs outre-mer, intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », sont destinés à l'action de l'État en mer sur les zones maritimes de Nouvelle-Calédonie, de la Réunion et de Polynésie française. Équipés de drones, ils permettront de naviguer dans les grands espaces océaniques. Ces bâtiments ont une longueur de 79,9 mètres, un tonnage d'environ

1 300 tonnes et une vitesse maximale de 24 nœuds. Les six POM commandés en décembre 2019 devraient être livrés entre 2023 et 2025 soit avec un décalage de cinq mois du fait de l'impact de la crise sanitaire sur la production industrielle. Ce retard sera rattrapé d'ici 2025.

Les bâtiments de soutien et d'assistance outre-mer (BSAOM, anciennement B2M), intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », ont été commandés en 2013 pour les trois premières unités et en 2016 pour la quatrième. Ils ont pour mission d'assurer l'ensemble des actions de l'État en mer : la surveillance des intérêts français dans les zones économiques exclusives (ZEE) la sauvegarde et l'assistance au profit des populations, notamment en cas de catastrophe naturelle, la lutte contre l'immigration illégale, le narcotrafic, la piraterie ou la police des pêches.

L'augmentation en crédits de paiement observée entre la LFI 2021 et le PLF 2022 s'explique par l'avancement contractuel des commandes de navires POM et BSAM.

#### P149 COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
28 – Pêche et aquaculture	40 909 696	34 525 704	47 858 162	47 867 731	48 047 188	48 056 757
<b>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>40 909 696</b>	<b>34 525 704</b>	<b>47 858 162</b>	<b>47 867 731</b>	<b>48 047 188</b>	<b>48 056 757</b>

#### P149 Action 28 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
AE	CP	AE	CP	AE	CP
40 909 696	34 525 704	47 858 162	47 867 731	48 047 188	48 056 757

La pêche et l'aquaculture sont deux activités dont le poids économique est essentiel dans l'économie maritime et la croissance bleue. Ce secteur représente 39 000 emplois directs et 100 000 emplois indirects. Au global, la pêche et l'aquaculture françaises représentent une valeur de 1,7 milliard d'euros. La pêche est un domaine encadré et organisé par la Politique Commune des Pêches au niveau européen. L'ensemble de la politique de la pêche est sous-tendue par des objectifs de performance économique, de protection environnementale et de qualité sanitaire et sociale.

L'action 28 du programme 149 pilote les actions visant l'amélioration de la performance économique des filières pêche et aquaculture, secteurs très fortement encadrés par la politique des pêches (PCP) et l'organisation commune des marchés (OCM). Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP 2014-2020) en est l'outil essentiel et permet notamment la mise en œuvre de la PCP en aidant les professionnels des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que les populations côtières à s'adapter aux exigences économiques et environnementales. Le programme pour la période 2021-2027 entrera prochainement en vigueur, une fois les dernières étapes administratives franchies. A cette occasion, il changera d'appellation et deviendra ainsi le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

L'action 28 du programme 149 porte les **contre-parties nationales** nécessaires à la mobilisation des crédits européens. En effet, le financement FEAMPA représente pour la France un potentiel d'environ 81 M€ par année en provenance de l'Union Européenne avec 34 M€ par an de contreparties (nationale et régionale). La répartition de cette enveloppe annuelle est globalement la suivante :

- Pêche : 7 M€/an ;
- Aquaculture : 8 M€/an ;
- Collecte de données et contrôles : 8 M€/an ;
- Commercialisation des produits aquatiques : 4 M€/an ;
- Aide technique, développement local : 7 M€/an.

## AXE 1 : S'APPUYER SUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION

### Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture" – sous-action 28-01 « Suivi scientifique et des données »

Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
AE	CP	AE	CP	AE	CP
7 070 143	4 790 715	6 186 661	6 186 742	6 186 661	6 186 661

L'action de l'État s'articule autour de la mise en œuvre de la Politique Commune des Pêches (PCP) en France et de ses objectifs. L'action 28 du programme 149 porte ainsi les actions visant l'amélioration des connaissances scientifiques, la collecte des données nécessaires à l'atteinte du Rendement Maximum Durable (RMD), ainsi que les données statistiques à destination notamment d'Eurostat. L'objectif est de parvenir à une exploitation équilibrée et durable des ressources halieutiques dans un contexte concurrentiel international accru.

Afin de mener les études scientifiques et collecter les données, la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) s'appuie sur un réseau d'organismes de recherches publiques à l'instar de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), du muséum national d'histoire naturelle (MNHN), de l'institut de recherche pour le développement (IRD), ou encore des laboratoires universitaires tel que le laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique (LEMNA) de l'Université de Nantes. Ces études sont régies par des conventions permettant à la DPMA de s'appuyer sur des données scientifiques actualisées et une connaissance approfondie du milieu afin de mener les négociations au niveau européen. L'IFREMER poursuit ses travaux liés à la collecte des données et l'appui au système d'informations pêches et aquaculture (SIPA), à l'expertise halieutique et l'appui à l'élaboration des politiques publiques, à des actions engagées dans le cadre de partenariats scientifiques-pêcheurs ou visant, par exemple, à mieux comprendre les phénomènes de mortalité observés dans la filière conchylicole (mortalités ostréicoles, mytilicoles.).

Cette sous-action bénéficie, pour partie, de financements européens dans le cadre du **FEAMPA** (financements non présentés dans ce document).

**AXE 2 : DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS****Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture"****– sous-action 28-02 "Contrôle des pêches"**

Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
AE	CP	AE	CP	AE	CP
5 533 924	5 367 555	5 659 117	5 659 117	5 659 117	5 659 117

Les crédits mobilisés par la DPMA sur le programme 149 financent le développement et le maintien en conditions opérationnelles des Systèmes d'information pêche et aquaculture (SIPA) permettant la collecte, le traitement et les échanges de données et informations géographiques nécessaires au suivi et au contrôle des activités de pêche ou d'aquaculture. Ils financent également des formations liées aux nouvelles obligations européennes.

Par ailleurs il convient de noter que l'enveloppe dédiée au contrôle des pêches, pour la France, dans le cadre du FEAMPA, s'établit à 39 millions d'euros pour la période 2021-2027. Quatre axes stratégiques sont ainsi définis : la réforme du système de suivi informatisé du respect des obligations déclaratives, la mise en œuvre de l'obligation de débarquement liée à la nouvelle politique commune de la pêche, la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et le maintien d'un niveau de contrôle proportionné et suffisant sur l'ensemble du territoire français dans un contexte budgétaire et sécuritaire particulièrement rigoureux.

**AXE 3 : SOUTENIR ET VALORISER LES INITIATIVES ET LEVER LES FREINS****Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture"****– sous-action 28-04 "Interventions socioéconomiques"**

Exécution 2020		LFI 201		PLF 2022	
AE = CP		AE = CP		AE = CP	
6 111 842		6 111 842		6 300 868	

Ces crédits couvrent la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (article 49 du décret n°92-335 du 30 mars 1992). Les caisses de chômage intempéries sont des systèmes de garantie financière auxquels peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. L'État verse une subvention s'ajoutant à la contribution du pêcheur.

Ce système permet de couvrir l'absence de revenu en cas d'intempéries et de diminuer la prise de risque des marins (moins de sorties en mer par gros temps), ce métier restant l'un des plus accidentogènes en France. Le nombre de marins cotisants est relativement stable depuis plusieurs années. Une réflexion est en cours sur la mise en œuvre de dispositifs alternatifs.

**Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture" – sous-action 28-05 « Interventions économiques non cofinancées par l'UE »**

Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
AE	CP	AE	CP	AE = CP	
2 054 367	2 069 561	4 495 265	4 495 323	4 345 265	

Ces dépenses concernent le financement du repeuplement en anguilles, ainsi que les mesures réglementaires obligatoires dans le cadre du plan de gestion des anguilles, à hauteur de 2,5 M€ par an. Augmentées de 2 M€ depuis 2020, elles visent également à financer le projet de renouvellement de la flotte de pêche dans les DOM.

**Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture" – sous-action 28-06 "Interventions économiques cofinancées par l'UE"**

Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022
AE	CP	AE	CP	AE = CP
18 149 078	14 282 876	22 673 994	22 674 289	22 673 994

Les actions d'accompagnement des secteurs de la pêche et de l'aquaculture se traduisent par des dispositifs d'interventions économiques cofinancées par l'UE qui portent principalement **les contreparties nationales (CPN) du FEAMPA** en lien avec les priorités de l'Union Européenne. Le FEAMPA recentre son champ d'intervention sur 4 grandes priorités thématiques (contre 6 précédemment), plus directement liées aux autres politiques de l'UE :

- I – le développement durable de la pêche et la conservation des ressources halieutiques ;
- II – la sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés ;
- III – la croissance bleue ;
- IV – la gouvernance internationale des océans.

**AXE 4 : PROMOUVOIR UNE VISION FRANÇAISE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE ET DANS LES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES ET PORTER LES ENJEUX NATIONAUX**

**Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture" – sous-action 28- 03 « Appui technique »**

Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 990 341	1 903 154	2 731 283	2 740 344	2 731 283	2 740 852

Ces crédits permettent d'accompagner la mise en place du fonds par l'autorité de gestion (DPMA). Il s'agit de frais de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement, supportés majoritairement par l'Agence de service et de paiement (ASP) qui est le payeur unique du FEAMPA. L'estimation des frais de gestion versés à l'ASP est ajustée en tenant compte d'une facturation sur la base des coûts complets.

Cette sous-action supporte également une partie des frais de fonctionnement de la DPMA, ainsi que le financement des contributions de la France aux organisations internationales et aux conseils consultatifs régionaux européens. En effet, la France adhère et contribue également au financement des organisations internationales de pêche (Organisations régionales de gestion des pêches) permettant d'assurer ainsi une représentation française sur l'ensemble des territoires marins au sein desquels opèrent des navires français. La participation aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches a pour objectifs:

- de s'assurer d'une gestion régionale durable des stocks, en accord avec les objectifs de la politique commune des pêches ;
- de promouvoir nos méthodes et savoir-faire afin d'éviter la création d'obligations internationales incohérentes et coûteuses à appliquer ;
- de s'assurer de la préservation des intérêts des flottes françaises.

Dans le cadre de la préparation du futur fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), la DPMA fait appel à un prestataire externe (prestation couvrant la période du 15/11/2019 au 15/11/2022) qui lui apporte assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et l'élaboration du programme opérationnel (PO) du FEAMPA.

### Evolution PLF 2018- PLF 2022

La pêche et l'aquaculture sont deux activités dont le poids économique est essentiel dans l'économie maritime et la croissance bleue. Sur la durée du quinquennat, à périmètre constant, le budget dédié à la politique maritime est resté globalement stable du PLF2018 au PLF2022.

Sur cette période, ce programme a piloté des actions visant particulièrement à :

- . L'amélioration des connaissances scientifiques ;
- . La collecte des données nécessaires à l'atteinte du Rendement Maximum Durable (RMD) et des données statistiques à destination notamment d'Eurostat ;
- . L'amélioration de la performance économique des filières pêche et aquaculture ;
- . La mise en œuvre des outils financiers encadrés par la politique des pêches communes (PCP) tel le Fonds Européen pour les affaires maritime et la pêche (FEAMP 2014-2020) et le Fonds Européen pour les affaires maritime, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA 2021-2027).

### P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	33 513 187	32 054 997	33 508 098	31 579 948	34 545 723	32 440 043
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	647 705	647 705	614 152	614 152	616 449	616 449
<b>P152 – Gendarmerie nationale</b>	<b>34 160 892</b>	<b>32 702 702</b>	<b>34 122 250</b>	<b>32 194 100</b>	<b>35 162 172</b>	<b>33 056 492</b>

#### P152 Gendarmerie nationale (MININT)

La gendarmerie nationale est présente sur l'ensemble du littoral français, en métropole et en outre-mer, au travers de ses brigades nautiques, de sa gendarmerie spécialisée ou encore de son Office en charge de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

#### Objectif : Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

Les unités nautiques de la gendarmerie nationale disposent d'embarcations adaptées à la surveillance et au contrôle des activités réparties sur la proche bande côtière et sur le littoral. Avec respectivement 22 et huit brigades nautiques (BN), placées sous l'autorité des groupements de gendarmerie départementale ayant une façade maritime ou des commandements outre-mer, elles bénéficient d'une compétence générale en matière de police administrative et judiciaire, et elles participent à la protection de l'environnement de manière directe ou indirecte. Il s'agit notamment de la surveillance des aires marines protégées, de la police des mouillages et de la police des pêches.

Aussi, elles concourent aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, dans le cadre de leurs services, conformément à l'instruction du Premier Ministre du 8 septembre 2000. Leur participation s'inscrit dans le cadre d'une demande de concours annuelle réalisée par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA). La police des pêches, placée initialement sur un cadre administratif, permet également à la gendarmerie nationale d'orienter son action vers le domaine judiciaire, en particulier en matière :

- de travail dissimulé ;
- de lutte contre les trafics de produits de la mer, particulièrement lucratifs ;
- de salubrité et de consommation des produits de la mer ;
- de lutte contre la pêche illégale.

Formation spécialisée de la gendarmerie nationale placée pour emploi auprès du chef d'état-major de la marine nationale, et supportée à ce titre par le programme 178, la **gendarmerie maritime** participe aussi activement à la préservation de l'environnement maritime. Elle se compose de 30 unités navigantes, onze brigades de surveillance du

littoral, ainsi que d'unités de recherches, réparties sur les trois façades maritimes de métropoles et sur six départements ou collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Réunion et Mayotte). Elle dispose, quant à elle, avec ses unités spécifiques, de moyens adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle des activités, réparties du littoral jusqu'à la haute mer. Elle concourt ainsi activement aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, dans le cadre de son service courant, selon les objectifs fixés par le comité directeur de la fonction « garde-côtes » pour les contrôles en mer et le comité national « contrôle des pêches » pour les contrôles à terre. Son action s'exerce dans une logique de complétude des unités et moyens déployés au profit de la police de pêche. Dans ce domaine, son action judiciaire s'inscrit dans le même spectre délictuel.

Au contact des acteurs du monde maritime, les unités de la gendarmerie maritime constituent le continuum terre - mer ou mer - terre de l'action de l'État, où elles agissent sur la totalité du spectre missionnel. Elles recherchent et constatent les infractions à l'environnement lors des missions de surveillance maritime en mer ou sur le littoral, sous la coordination des préfetures maritimes, mais aussi lors d'opérations inter services permettant une meilleure efficacité de l'action de l'État.

Enfin, l'**office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique** (OCLAESP) a, quant à lui, signé avec la DPMA, le 13 mars 2015, un protocole de coopération. Celui-ci prévoit notamment que l'OCLAESP coordonne directement la conduite des investigations de police judiciaire lorsque la situation le demande et, sur sollicitation expresse, des autorités locales en charge de la police des pêches. Cette action a été renforcée par la signature, le 8 avril 2019, d'une convention avec l'Agence Française de la Biodiversité (AFB). La lutte contre les trafics illicites de civelles (alevins d'anguille) sur les côtes atlantiques constitue l'un des axes forts de cette convention. L'OCLAESP dirige la mise en œuvre opérationnelle de la priorité sur la criminalité environnementale dans le cadre du cycle européen 2018-2021. Le projet « **EMPACT EnviCrime** » comprend, en 2020, 23 actions concrètes. L'une de ces actions, dirigée par le Portugal, concerne la pêche illégale. L'OCLAESP lutte activement dans ce cadre, en lien avec les unités compétentes de la gendarmerie, le Service National de la Douane Judiciaire (SNDJ) et donc l'OFB, contre les trafics d'espèces protégées, notamment les civelles (*Anguilla anguilla*) présentes sur les côtes atlantiques. Ces enquêtes judiciaires qui, sont menées dans le cadre de la Juridiction Interrégionale Spécialisée (JIRS) de Bordeaux, font l'objet de nombreux échanges de renseignements opérationnels, notamment avec EUROPOL et les services d'enquête espagnols et portugais. Les JIRS sont compétentes en matière de criminalité organisée et concernant les trafics liés l'environnement, notamment au sujet des déchets et des espèces protégés, inscrits dans le champ de la criminalité organisée (art 706-73-1 du CPP) par la loi biodiversité de 2016, grâce à l'action de l'OCLAESP. Par ailleurs, l'opération internationale baptisée « 30 days at sea », destinée à lutter contre les pollutions maritimes, est reconduite cette année toujours dans le cadre de l'EMPACT « EnviCrime ». Enfin, l'OCLAESP participe à l'opération « Tarantelo » conduite par la Garde Civile espagnole avec le concours d'Europol et, qui a pour objet de lutter contre la pêche illégale, irrégulière et non déclarée du thon rouge en Méditerranée.

### **Objectif : renforcer la sécurité et la sûreté maritime**

Le renforcement de la sécurité maritime constitue l'un des objectifs quotidiens des **unités nautiques** de la **gendarmerie départementale**. Leur action en matière de protection des personnes s'exerce selon plusieurs aspects. D'une part, les unités réalisent des contrôles de police sur la navigation de plaisance, en s'assurant du respect de la conformité des matériels et des règles de conduite. Elles prennent notamment part tous les ans, sous l'égide du secrétariat général de la mer (SGMER) et, sous la coordination des Préfets maritimes, à la campagne de sécurité des loisirs nautiques durant la période estivale. D'autre part, les brigades nautiques côtières participent aux opérations de recherche, d'assistance et de secours aux personnes en apportant leur concours aux autorités compétentes. Elles sont alors intégrées au dispositif mis en place sous la responsabilité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Les brigades nautiques côtières de Calais (62) et de Pamandzi (Mayotte), particulièrement impliquées dans la mission de lutte contre l'immigration irrégulière maritime par voie maritime, réalisent à l'année de nombreuses opérations de secours à personnes.

La sûreté maritime et portuaire est également un enjeu majeur pour la gendarmerie maritime, dont les **pelotons de sûreté maritime et portuaire** (PSMP) agissant dans les ports civils d'intérêt majeur, contribuent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers des patrouilles de surveillance en amont des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et eaux territoriales), des

contrôles de sûreté à bord des navires et des escortes de navires de commerce et de croisières. A leur action s'ajoute celle des trois pelotons de sûreté maritime et portuaire qui agissent subsidiairement sur les ports civils jouxtant les ports militaires dont ils sont chargés prioritairement. Dans le cadre de la prévention du terrorisme, la gendarmerie maritime participe également, depuis l'été 2016 en métropole, à la mission de protection des navires à passagers battant pavillon français.

## DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

La valorisation financière est réalisée à partir de coûts moyens et des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnels, auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution A-1, la LFI A et le PLF A+1.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés dans les unités nautiques de la gendarmerie ;
- à l'activité dédiée à la surveillance des espaces maritimes (police des pêches en mer, surveillance du littoral, surveillance maritime) ;
- à l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la pollution des eaux de mer et la pêche maritime dans la délinquance générale.

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics » et 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice ».

Ainsi, nous trouvons :

### Action 152-01 : Ordre et sécurité publics

Crédits exécutés 2020	Crédits LFI 2021	Crédits PLF 2022
33 513 187 en AE	33 508 098 en AE	33 702 607 en AE
32 054 997 en CP	31 579 948 en CP	31 771 831 en CP

### Action 152-03 : Missions de police judiciaire et concours à la justice

Crédits exécutés 2020	Crédits LFI 2021	Crédits PLF 2022
647 705 en AE	614 152 en AE	613 370 en AE
647 705 en CP	614 152 en CP	613 370 en CP

Soit un **total** pour les deux actions, action 01 et 03, pour le P152 :

Crédits exécutés 2020	Crédits LFI 2021	Crédits PLF 2022
34 160 892 en AE	34 122 250 en AE	34 315 977 en AE
32 702 702 en CP	32 194 099 en CP	32 385 200 en CP

### Evolution 2018-2022

Sur la durée du quinquennat, le budget dédié à cette politique par la gendarmerie nationale est globalement stable (comparaison PLF 2022 / PLF 2018). Sur cette période, la gendarmerie a mis en œuvre de nombreuses mesures concrètes, en particulier via l'OCLAESP qui :

- dirige la mise en œuvre opérationnelle de la priorité sur la criminalité environnementale dans le cadre du cycle européen 2018-2021. Le projet « EMPACT EnviCrime » comprenait 18 actions en 2018, 20 actions en 2019 et 23 actions en 2020 et en 2021 ;

- a été engagé avec le Secrétariat Général de la Mer (SGMER) et la GMAR dans le cadre d'une opération internationale baptisée « 30 days at sea », qui a eu lieu au mois d'octobre 2018, pour lutter contre les diverses formes de pollutions maritimes en mer méditerranée. Cette opération internationale a été reconduite chaque année et est devenue l'une des actions opérationnelles de l'EMPACT « Envicrime ». L'OCLAESP, co-leader de cette action, y est donc à nouveau engagé ;

- participe depuis 2019 à l'opération « Tarantelo », conduite par la Guardia Civil espagnole avec le concours d'Europol et qui a pour objet de lutter contre la pêche illégale du thon rouge en Méditerranée.

Enfin, l'action de l'OCLAESP a été renforcée par la signature, le 8 avril 2019, d'une convention avec l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), devenue depuis l'office français de la biodiversité (OFB). La lutte contre les trafics illicites de civelles (alevins d'anguilles) sur les côtes atlantiques constitue l'un des axes forts de cette convention.

En complément des actions menées par l'OCLAESP, les brigades nautiques côtières de Calais (62) et de Pamandzi (Mayotte) ont été particulièrement impliquées dans la mission de lutte contre l'immigration illégale par voie maritime, réalisant chaque année de nombreuses opérations de secours à personnes. »

#### P159 EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Météorologie	5 910 000	5 910 000	5 730 000	5 730 000	5 650 000	5 650 000
<b>P159 – Expertise, information géographique et météorologie</b>	<b>5 910 000</b>	<b>5 910 000</b>	<b>5 730 000</b>	<b>5 730 000</b>	<b>5 650 000</b>	<b>5 650 000</b>

La contribution du **programme 159** du Ministère de la transition écologique est portée par l'établissement public **Météo France**.

#### DÉPENSES DES OPÉRATEURS – Programme 159

Dépenses 2020	Dépenses prévues 2021	Dépenses prévues 2022
5,91 M€	5,73 M€	5,65 M€

**Météo-France** contribue à la politique maritime de la France par l'observation des phénomènes météorologiques touchant le milieu marin, la production de prévisions météorologiques marines, le soutien de l'Action de l'État en Mer (AEM) dans la lutte contre les pollutions marines, la Vigilance « Vagues-Submersion », l'amélioration constante des outils dédiés à ces activités et la participation au réseau des opérateurs et institutions nationaux et européens des domaines de l'océanographie opérationnelle et des risques littoraux. La commission « Marine » du Conseil Supérieur de la Météorologie est l'instance qui permet à Météo-France de recueillir les avis et besoins des acteurs du monde de la mer. En 2021, le dispositif de la Vigilance « Vagues-Submersion » a été déployé sur la Réunion (mars 2021), ainsi que sur la Guadeloupe, la Martinique, les Îles du Nord et la Guyane (juin 2021). L'extension de ce dispositif est en préparation pour les autres territoires – Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon dans un premier temps, puis les territoires de l'Océan Pacifique dans un second temps.

La troisième phase du projet HOMONIM (Historique, Observation, MOdélisation des Niveaux Marins) est en cours. Ce projet est mené par Météo-France et le Service hydrographique et océanographique de la Marine (Shom), avec une maîtrise d'ouvrage de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Cette nouvelle phase qui court jusqu'en 2025 doit permettre une amélioration significative des modèles côtiers sur la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord, avec la mise en place de modèles plus fins et plus réalistes sur les zones à enjeux (Pertuis Charentais, Bassin d'Arcachon). Ces nouvelles capacités permettront d'affiner la Vigilance « Vagues-Submersion » à une échelle infra-départementale, de fournir aux Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) les éléments utiles pour informer les préfets en situation de crise dans le cadre du volet « Littoral » de la mission de Référent Départemental « Inondations » (RDI), et d'alimenter des systèmes de prévision locaux.

En outre, dans le cadre d'une convention avec le MTE, Météo-France opère un service de surveillance et de détection des bancs de sargasses dans la région Antilles-Guyane, incluant des prévisions d'échouage.

À la demande de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), l'établissement a conduit des études des risques météorologiques pour l'implantation de parcs éoliens offshore en Manche, Atlantique et Méditerranée.

Par ailleurs, l'établissement poursuit sa contribution au service européen de surveillance des océans (CMEMS), mis en place par l'Union Européenne, en mettant à disposition gratuitement sur le portail dédié (<http://marine.copernicus.eu>) les analyses et prévisions de son modèle global d'états de mer. Une réanalyse de vagues sur le domaine global, bénéficiant de la richesse des données spatiales disponibles sur les 3 dernières décennies, a été produite par Météo-France en collaboration avec Mercator Ocean International, et mise en ligne sur le portail CMEMS, ouvrant ainsi des perspectives d'exploitation dans le domaine de la climatologie marine.

Le Centre de Météorologie Marine (CMM) de la direction des systèmes d'observation de Météo-France opère un réseau de 4 bouées météorologiques ancrées (dont 2 opérées en propre), de bouées dérivantes et de bouées côtières ou houlographes. En particulier, il assure la maintenance des houlographes de Météo-France inclus dans le réseau Candhis sur les territoires outre-mer (2 en Guadeloupe, 1 à Mayotte en cours de déploiement en 2021).

Une activité de recherche dédiée au domaine marin est conduite au Centre de Recherches Météorologiques (CNRM) de la DESR, unité mixte de recherche Météo-France/CNRS. L'activité de l'équipe IOGA (Interaction Océan Glaces et Atmosphère) porte sur l'étude des interactions océan / atmosphère, de l'échelle locale à l'échelle globale, et qui contribue aux travaux de modélisation climatique pour le GIEC et pour la prévision saisonnière.

## P161 SÉCURITÉ CIVILE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	3 170 000	3 170 000	3 820 000	3 820 000	3 820 000	3 820 000
<b>P161 – Sécurité civile</b>	<b>3 170 000</b>	<b>3 170 000</b>	<b>3 820 000</b>	<b>3 820 000</b>	<b>3 820 000</b>	<b>3 820 000</b>

### P161 Sécurité civile (MI-DGSCGC)

Le programme **161 « Sécurité civile »** (Ministère de l'Intérieur) contribue aux politiques maritimes à partir de l'**action 12** : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux. Au titre des moyens aériens de la sécurité civile, les hélicoptères participent à l'exercice de la fonction garde-côte qui recouvre les moyens utilisés dans le cadre de l'action de l'État en mer.

#### Action 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

Crédits exécutés 2020	Crédits LFI 2021	Crédits PLF 2022
3,17 M€	3,82 M€	3,82 M€

Actuellement le littoral métropolitain compte dix bases (Le Havre, Granville, Quimper, Lorient, La Rochelle, Bordeaux, Perpignan, Marignane, Montpellier, Cannes) ainsi que deux détachements saisonniers situés à Lacanau (hélicoptère de la base de Bordeaux) et au Luc. À ces bases, il faut ajouter celles d'Ajaccio et de Bastia pour la Corse et les bases de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane pour l'outre-mer. Toutes ces bases ont une activité significative en matière de sauvetage côtier, voire occasionnellement en haute mer.

Hormis les opérations de secours, qui incluent les missions de recherche, d'assistance spécialisée (interventions sur phares et balises par exemple), de reconnaissance/prévention/surveillance sur le littoral, en mer et sur les îles, les hélicoptères de la sécurité civile peuvent également être sollicités en tant que moyens concourants dans le cadre d'opérations spécifiques (POLMAR, police maritime, etc.).

En 2020 ces bases ont réalisé 9 159 missions pour 8 118 heures de vol dont 2 347 de nuit et ont permis de secourir 7 803 personnes.

Les opérations en mer (excluant les missions sur les îles, dans les ports et estuaires, les interventions sur phares en falaise, plage et les vols dits de « marée »), représentent 744 heures de vol, qui se répartissent en 263 heures de vol de secours au profit de 40 victimes et 481 heures de vol d'entraînement et de formation au profit des équipages et des partenaires secouristes.

Les coûts relatifs à la préparation et aux interventions en mer des appareils représentent une dépense d'environ 3,17 M€.

Le programme 161 a participé à l'action de lutte contre les algues sargasses par la mise en place de matériel spécifique de détection et l'engagement de personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) au sein de l'État-Major Interministériel de Zone Antilles (EMIZA) pendant plus de trois mois. Cette action se concrétise aussi par la mise en place d'un stock de matériels de la réserve nationale sur la zone Antilles facilitant la mise à disposition rapide de matériels spécialisés. En soutien de la lutte contre les sargasses les hélicoptères du GHSC ont réalisés 1h48 de vol.

Enfin, en 2020 et afin de renforcer les capacités opérationnelles des Antilles dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19, la sécurité civile a projeté l'hélicoptère basé à Quimper (DRAGON29) sur la Martinique et la Guadeloupe par un embarquement sur le porte-hélicoptères « DIXMUDE ». L'hélicoptère Dragon 29 a ainsi réalisé localement 14 missions pour 15h42. Cette mission a été mise à profit pour entraîner et permettre la qualification « appontage » de tous les personnels navigants de nos deux bases antillaises.

Dans le domaine prospectif, des travaux sont menés en interne afin de réfléchir sur l'emploi d'un hélicoptère multi-missions de la classe onze tonnes (de type « super puma »). Un emploi en secteur maritime pourrait être utilement envisagé en complément des moyens lourds de la Marine Nationale. En outre, le renouvellement de la flotte actuelle (EC145-C2) actuellement également à l'étude pourrait donner à la sécurité civile des capacités accrues en termes d'intervention en haute mer. Pour le moment, seule l'acquisition de deux machines de type H145-D3 a été validée pour une arrivée de machines fin 2021-début 2022. Ces machines ne seront pas positionnées en secteur mer.

Les risques engendrés par les navires qui par leur conception, leur taille de plus en plus importante, la nature des cargaisons transportées ou le nombre de passagers transportés sont de plus en plus prégnants ont amené en 2016 la création par la DGSCGC de la capacité nationale de renfort à bord des navires (CAPINAV). Articulée autour du bataillon de marins pompiers de Marseille (BMPM) et du SDIS du Pas de Calais, cette capacité s'appuie également sur les compagnies de marins pompiers des ports (Brest, Toulon et Cherbourg) et des SIS au niveau local. Depuis 2020, cette capacité en outre-mer a été renforcée avec un soutien financier sur le programme 161 à hauteur de 100 000 € en 2021.

**Durant le quinquennat** le volet aéronautique de la contribution du P161 à la politique maritime est demeurée stable. La CAPINAV, depuis 2016 prend d'année en année davantage de poids dans la contribution de la Sécurité civile.

## P162 INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	6 420 000	6 420 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	3 770 000	3 770 000	2 980 000	2 980 000	4 300 000	4 300 000
09 – Plan littoral 21	3 060 000	3 060 000	4 430 000	4 430 000	4 430 000	4 430 000
<b>P162 – Interventions territoriales de l'État</b>	<b>13 250 000</b>	<b>13 250 000</b>	<b>9 370 000</b>	<b>9 370 000</b>	<b>10 690 000</b>	<b>10 690 000</b>

### P162 Interventions territoriales de l'État (PM délégation au MI)

Le Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

L'action **02 « eau - agriculture en Bretagne »** permettra à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes.

L'action **08 « volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe »** poursuit et renforce les mesures contre les effets de la pollution par la chlordécone, pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe, dans le cadre du plan chlordécone IV (2021-2027).

L'action **09 "plan Littoral 21"** traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "Plan Littoral 21 pour la Méditerranée". Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique, l'économie dans toutes ses dimensions et la cohésion sociale.

## DEPENSES BUDGETAIRES DES PROGRAMMES

### Action 02 : eau et agriculture en Bretagne

Crédits exécutés 2020	Crédits LFI 2021	Crédits PLF 2022
6,42 M€	1,96 M€	1,96 M€

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des actions ont été engagées dans le cadre du programme 162 « interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, réglementaire autant qu'incitative, l'action « eau - agriculture en Bretagne » conduit à mettre en œuvre une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé la mise en œuvre d'un "plan de lutte contre les algues vertes" (PLAV) pour la période 2010-2015, plan qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016. Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales. En cours de gestion, 5 M€ en provenance du ministère de l'agriculture alimentent le PLAV.

### Action 08 : volet territorialisé du plan national d'action chlordécone

Crédits exécutés 2020	Crédits LFI 2021	Crédits PLF 2022
3,77 M€	2,98 M€	4,30 M€

L'action 08 – volet territorialisé du plan chlordécone en Martinique et Guadeloupe est spécifiquement dédiée à la mise en œuvre des plans chlordécone et concerne uniquement la Martinique et la Guadeloupe.

Les trois premiers plans d'action (2008-2010 ; 2011-2013 et 2014-2020) ont permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone, engager des actions pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et accompagner les professionnels fortement concernés (ex : pêcheurs), et créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Le plan chlordécone IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique

organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national.

### Action 09 : plan littoral 21

Crédits exécutés 2020	Crédits LFI 2021	Crédits PLF 2022
3,06 M€	4,43 M€	4,43 M€

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels, sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel et volatil.

Le "plan littoral 21 pour la Méditerranée" s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Il propose une vision à horizon 2050 et une approche globale autour de l'environnement, de l'innovation et de la cohésion sur la base de l'accord-cadre signé le 10 mars 2017 par l'État, la Région Occitanie et la Caisse des dépôts.

L'action 09 « plan littoral 21 », particulièrement variée dans les domaines abordés, est articulée autour des 3 axes du plan :

- Axe 1 : Faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique ;
- Axe 2 : L'innovation et l'esprit d'entreprise : une ambition économique qui irrigue tout le territoire ;
- Axe 3 : Pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

## DEPENSES DES OPERATEURS

Les aides sociales aux pêcheurs impactés par la pollution à la chlordécone et les mesures agroenvironnementales et climatiques destinées aux agriculteurs bretons sont mises en œuvre par l'agence de services et de paiements (ASP) en Martinique, en Guadeloupe et en Bretagne. L'agence régionale de santé (ARS) intervient pour l'accompagnement des auto-consommateurs dans le cadre du programme des jardins familiaux (JaFa) et pour le dosage de chlordéconémie.

### P172 RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 370 000	4 370 000	4 520 000	4 520 000	4 420 000	4 420 000
13 – Grandes infrastructures de recherche	68 800 000	68 800 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	31 520 000	31 520 000	32 620 000	32 620 000	33 790 000	33 790 000
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	1 980 000	1 980 000	2 050 000	2 050 000	2 210 000	2 210 000
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	192 870 000	192 870 000	199 410 000	199 410 000	198 960 000	198 960 000
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	5 410 000	5 410 000	5 600 000	5 600 000	5 530 000	5 530 000
<b>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>304 950 000</b>	<b>304 950 000</b>	<b>314 480 000</b>	<b>314 480 000</b>	<b>315 190 000</b>	<b>315 190 000</b>

## P172 RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation, ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.

Ces objectifs ont, pour la plupart, un volet maritime et littoral, mais sans que celui-ci ait pu être identifié et évalué. Seules les subventions pour charges de service public versées aux principaux opérateurs (voir ci-après) du programme 172 contribuant à la politique maritime sont évaluées et se répartissent sur les actions suivantes du programme :

### **Action 12 : Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies**

Les priorités nationales liées à l'information scientifique et technique sont portées par la « Bibliothèque scientifique numérique » (BSN) mise en place en 2011 pour relever les enjeux de l'internationalisation de la recherche, accélérée notamment par les dispositifs numériques de diffusion des publications scientifiques, et pour répondre au besoin de mesure des résultats de la science. La BSN constitue un outil de pilotage partagé des problématiques de l'information scientifique et technique (IST) en France et une instance de coordination de l'ensemble des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) en matière d'IST : les principaux opérateurs ayant un volet maritime ou littoral sont l'Ifremer, le CNRS et l'IRD, sans oublier le Réseau des universités marines qui rassemble 15 universités fortement impliquées dans l'enseignement et la recherche en sciences marines.

### **Action 13 : Grandes infrastructures de recherche**

Les infrastructures de recherche ont pour objectif premier de permettre aux communautés scientifiques de mener une recherche d'excellence. La recherche marine repose largement sur de telles infrastructures de recherche, en particulier pour les observations et expérimentations en milieu marin et littoral : flotte océanographique française, réseau mondial de flotteurs Argo, observatoires multidisciplinaires des fonds marins et de la colonne d'eau (EMSO), infrastructure de recherche littorale et côtière (I-LICO) créée en décembre 2015, pôle national de données de la biodiversité (ex Ecoscope), observations par satellites, relations avec le réseau mondial d'observation de l'océan (GOOS et sa composante biodiversité marine OBIS), ECORD pour l'instrumentation des puits du plancher océanique et pour l'Antarctique la base franco-italienne Concordia.

Depuis janvier 2018, l'ensemble des moyens consacrés à la flotte océanographique est confié à l'Ifremer qui les met à disposition des communautés scientifiques, à travers un pilotage partagé avec les autres opérateurs, le CNRS et l'IRD.

### **Action 14 : Moyens généraux et d'appui à la recherche**

Cette action concerne les moyens confiés aux opérateurs de recherche pour gérer et optimiser les processus de production des connaissances et des technologies, qui viennent en appui à l'activité de recherche pour assurer son efficacité et sa performance, sans se confondre avec elle. Cette action représente les coûts indirects qui ne sont pas a priori imputables à un domaine de recherche particulier. Les principaux opérateurs concernés par le présent DPT sont l'Ifremer, le CNRS et l'IRD.

### **Action 17 : Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie**

Cette action a pour objectif le développement tout autant des connaissances sur les lois fondamentales dans les sciences de la matière et sur les procédés que de leurs applications dans les domaines des énergies alternatives, des technologies bas carbone, de l'ingénierie des nouveaux matériaux, des systèmes et des interfaces notamment avec les biotechnologies et la chimie. Elle prépare les ruptures technologiques de demain.

L'opérateur principal de cette action est le CNRS. Des écoles d'ingénieurs, des universités et d'autres organismes de recherche y contribuent également dans leurs domaines d'expertise, comme l'Ifremer pour les énergies marines.

L'Alliance pour la recherche sur l'énergie, Ancre, dont font partie l'Ifremer, l'INRAE, l'IRD et le CNRS, favorise la convergence programmatique des grands opérateurs dans le domaine. Elle a constitué un groupe thématique consacré aux énergies marines, hydrauliques et éoliennes, le GP 51 auquel participe l'Ifremer.

### **Action 18 : Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement**

Dans le cadre de cette action, les différentes disciplines coopèrent pour comprendre le fonctionnement des écosystèmes à partir des problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, aux dynamiques des biosphères, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux pollutions et pressions anthropiques croissantes. Il s'agit globalement de comprendre et de modéliser pour prévoir le fonctionnement du « système Terre », dans ses différentes enveloppes solides, liquides et gazeuses, les interactions entre elles, avec le vivant, et en particulier avec les socio-écosystèmes.

Dans ce cadre, les recherches contribuent à approfondir les connaissances permettant d'apporter un appui aux politiques publiques relatives à la gestion des milieux océaniques et de leurs ressources, qui s'inscrivent dans les objectifs mondiaux du développement durable. Il s'agit également de prendre en compte le changement climatique et ses effets, de comprendre l'origine des risques naturels et des phénomènes extrêmes, d'évaluer la vulnérabilité et la résilience des écosystèmes océaniques afin de contribuer à l'élaboration des stratégies de prévention et d'atténuation, et des outils de gestion de crise.

Les principaux opérateurs du programme impliqués dans cette action sont le CNRS, dont plusieurs instituts sont directement concernés par les aspects amont de ces thématiques (l'Institut national des sciences de l'Univers - INSU - et l'Institut écologie et environnement - INEE), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par ses recherches fondamentales relatives au climat, l'Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer (Ifremer), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et deux organismes particulièrement tournés vers la coopération avec le Sud : le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'Institut de Recherche pour le développement (IRD), pour leurs travaux sur les écosystèmes et la biodiversité, l'eau, le sol et le sous-sol, la production biologique et l'alimentation. La mise en œuvre opérationnelle des activités de recherche en Antarctique et Arctique est assurée par le GIP Institut polaire français Paul-Emile Victor (IPEV). Au 1er janvier 2020, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) ont fusionné pour devenir un institut de recherche unique : l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

L'alliance pour l'environnement ALLENI (alimentation, eau, climat, territoires) favorise la convergence programmatique des grands opérateurs dans le domaine, ainsi que leur articulation avec les établissements d'enseignement supérieur. ALLENI contribue à la préparation des orientations des grands programmes européens et bilatéraux, des initiatives internationales et des programmes nationaux comme ceux de l'ANR. Un des groupes thématiques est consacré à l'océan. Son objectif est de contribuer à mieux connaître le milieu marin et à élaborer une planification stratégique des espaces maritimes, basée sur les principes de la gestion intégrée de la mer et des littoraux. Il permet de coordonner les recherches sur la dynamique interne de la Terre, le rôle de l'océan comme régulateur du climat, la dynamique des environnements marins, la diversité marine des gènes aux espèces, et les interfaces et milieux remarquables que sont l'océan profond, le domaine polaire et les littoraux et côtiers.

Le groupe thématique Mer développe par ailleurs des réflexions ciblées visant à dégager des priorités sur certains domaines thématiques stratégiques. Il s'agit notamment d'identifier les champs où une action concertée des organismes de l'Alliance apporterait une réelle plus-value, soit pour contribuer à la programmation de l'ANR, soit pour participer directement à des actions de programmation conjointe (appels à projets, JPI-Océans...), soit en réponse à des appels d'offres par la mise en commun des compétences (constitution de consortium de projets).

L'action repose largement sur de grandes infrastructures de recherche nationales, européennes (notamment celles inscrites dans la feuille de route du Forum pour la Stratégie Européenne en matière d'Infrastructures de Recherche - ESFRI) et internationales pour toutes les observations et expérimentations des enveloppes terrestres : terre interne, atmosphère, océans, eaux, surfaces continentales, écosystèmes et biodiversité, et sur des programmes de recherche internationaux (*World Climate Research Program* – WCRP - et le programme mondial « *Future Earth* » dont une partie du secrétariat exécutif est portée par la France).

## Action 19 : Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales

Cette action mobilise les sciences humaines et sociales (SHS) qui sont indispensables pour comprendre les enjeux et les évolutions des sociétés ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec leur environnement physique et social. L'alliance ATHENA a pour mission de structurer le domaine des Sciences Humaines et Sociales (SHS), à travers une coordination et une répartition des rôles entre les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles) et les organismes de recherche (CNRS, etc.) Cette alliance comprend notamment le CNRS, l'IRD, le CEA mais la composante des recherches en sciences humaines et sociales pour le secteur maritime est portée plus particulièrement par l'IRD.

### Programme Prioritaire de Recherche « Océan et Climat »

Le **programme structurant de recherche** intitulé « un océan de solutions », élaboré par le CNRS et l'Ifremer et l'ensemble de la communauté des sciences marines, a été acté par le Premier ministre lors du Comité interministériel de la mer de décembre 2019. Ce programme prioritaire de recherche doit permettre à la France de se doter d'une politique scientifique maritime ambitieuse à la croisée des grandes transitions à l'œuvre dans notre société : le changement climatique, la croissance de la population mondiale qui se concentre massivement sur les littoraux, et pour laquelle l'océan peut représenter une source importante d'alimentation et/ou de ressources à préserver et développer ; la globalisation qui multiplie les échanges notamment via les océans et renforce l'impact, le rôle ainsi que l'importance de l'économie et des voies maritimes ; la transition numérique qui rend accessible et utilisable de très grands volumes de données relatives aux océans.

Ce programme contribuera à la mobilisation de la France en soutien à la Décennie des Nations-Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. La durée du PPR se situe entre 5 et 10 ans. La dotation de l'État est de 40 millions d'euros.

L'année 2021 aura vu la tenue de deux comités de pilotage le 7 janvier et le 9 avril 2021 qui ont permis de confirmer :

- La répartition des thématiques de ce PPR en 5 défis thématiques et deux défis transverses ;
- La formalisation de la gouvernance de ce PPR avec un comité de pilotage, un comité directeur, un comité scientifique, un comité inter-organismes ;
- La répartition du budget entre actions d'animation, appels à projet structurants, appels à projet exploratoires ;
- La définition d'un calendrier d'animation du programme et des lancements des appels à projets.

Le lancement du premier appel à projet de ce PPR a eu lieu le 8 juin 2021 dans le cadre de la journée mondiale sur les océans. La date limite de soumission des projets est fixée au 18 novembre 2021. Un second appel à projets sera lancé en 2023 sur des défis et enjeux prioritaires qui n'auraient pas été financés lors de ce premier appel.

### Les opérateurs du programme 172

#### Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

- Dépenses exécutées 2020\* : 100,28 M€ ;
- Dépenses prévues 2021\* : 101,28 M€ ;
- Dépenses prévues 2022\* : 111,4 M€.

\* Dépenses réalisées par l'opérateur grâce à la l'ensemble de ses ressources (y compris subvention pour charges de service public).

A vocation multidisciplinaire, l'activité du CNRS recouvre la quasi-totalité des domaines scientifiques et toutes les actions « Recherche » du programme 172. L'établissement est implanté sur l'ensemble du territoire national.

Les recherches en sciences de l'environnement relatives à la mer sont menées principalement au sein de l'INEE (Institut Écologie Environnement) et de l'INSU (Institut National des Sciences de l'Univers), mais de plus en plus de recherches centrées sur l'océan impliquent aussi les autres instituts du CNRS. Fort de ce constat, le CNRS s'est doté depuis 2018 d'une « Task Force Océan » pluridisciplinaire, afin de mettre en synergie les acteurs des différents domaines et établir sa Feuille de route stratégique pour les dix prochaines années, dans le contexte de l'ODD 14 « Vie aquatique » et de la Décennie des Sciences Océaniques pour le Développement Durable des Nations Unies (2021 – 2030).

Le CNRS est un des premiers producteurs de connaissance sur le milieu marin à l'échelle mondiale. Il prend une part active dans le renforcement de l'espace européen de la recherche, en contribuant aux réflexions et orientations du Mission Board « Healthy ocean, seas, coastal and inland waters ». Il participe aux grands programmes scientifiques pluridisciplinaires internationaux du *Scientific Committee for Oceanic Research* (SCOR) et de *Future Earth (Ocean Knowledge Action Network, O-KAN)*, ainsi qu'à l'hébergement du bureau international de l'O-KAN en France, et développe des collaborations internationales dans le cadre d'une stratégie clairement définie. Il participe aux instances exécutives internationales, notamment la présidence du SCOR et la vice-présidence du conseil exécutif de l'*Intergovernmental Oceanographic Commission* (IOC) des Nations Unies (2021-2023). Au niveau français, il s'implique dans les différentes instances de coordination de la recherche en sciences marines, à travers le GT Océans d'AllEnvi mais aussi le Comité National de la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et différents groupes de travail à l'initiative du Secrétariat Général à la Mer. Il a récemment proposé, avec l'Ifremer, un programme structurant de recherche sur l'océan, qui sert de base au PPR (Programme Prioritaire de Recherche) « Océan et Climat » dont il assurera le co-pilotage scientifique.

Le CNRS participe à de nombreuses infrastructures de recherche, à l'échelle française et européenne, dans le domaine de l'observation de l'océan, de l'océanographie opérationnelle, de la collecte et du traitement de données ou encore des ressources marines, et pilote certaines d'entre elles. Il est particulièrement impliqué dans les ERIC suivantes : EMBRC, EMSO, Euro-ARGO, ICOS. S'y ajoutent l'IR JERICO, les IR françaises Data Terra et CORIOLIS ainsi que la TGIR FOF (Flotte océanographique française).

#### Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)

- Dépenses exécutées 2020\* : 258,371 M€ ;
- Dépenses prévues 2021\* : 275,448 M€ ;
- Dépenses prévues 2022\* : 290 M€.

*\* Dépenses réalisées par l'opérateur grâce à l'ensemble de ses ressources (y compris subvention pour charges de service public).*

Institué par le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche et de l'innovation, du développement durable, de l'environnement et de la mer, des pêches maritimes et des cultures marines.

Reconnu dans le monde entier comme l'un des tout premiers instituts en sciences et technologies marines, l'Ifremer s'inscrit dans une double perspective de développement durable et de science ouverte. Il mène des recherches, innove, produit des expertises pour protéger et restaurer l'océan, exploiter ses ressources de manière responsable, et partager les connaissances et les données marines afin de créer de nouvelles opportunités pour une croissance économique respectueuse du milieu marin.

Présents sur toutes les façades maritimes de l'hexagone et des outremer, ses laboratoires sont implantés sur une vingtaine de sites dans les trois grands océans : l'océan Indien, l'Atlantique et le Pacifique. Pour le compte de l'État, il opère la Flotte océanographique française au bénéfice de la communauté scientifique nationale. Il conçoit ses propres engins et équipements de pointe pour explorer et observer l'océan, du littoral au grand large et des abysses à l'interface avec l'atmosphère.

Ouverts sur la communauté scientifique européenne et internationale, ses 1 500 chercheurs, ingénieurs et techniciens font progresser les connaissances sur l'une des dernières frontières inexplorées de notre planète ; ils contribuent à éclairer les politiques publiques et à l'innovation pour une économie bleue durable. Leur mission consiste aussi à sensibiliser le grand public aux enjeux maritimes.

En articulation avec son activité de recherche, l'Ifremer assure une importante activité de soutien à la puissance publique dans des domaines très divers : par son expertise propre ou par sa capacité à mettre en réseau les autres établissements œuvrant dans le champ des sciences et technologies marines, l'Ifremer appuie l'État et ses services déconcentrés dans la mise en œuvre de la politique commune des pêches (PCP), des directives-cadres marines (DCE, DCSMM, DCPM principalement), des politiques publiques en matière de santé animale et humaine ainsi qu'en matière d'énergie et de ressources marines (énergies marines renouvelables - EMR ; granulats marins). Cette activité d'expertise scientifique et technique en appui aux politiques publiques mobilise plus d'un tiers des personnels de l'institut et constitue l'une des trois composantes du triptyque fondateur de l'institut. Elle permet la réponse à deux

enjeux fondamentaux pour notre société : d'une part, la place de la science dans la prise des décisions collectives ; d'autre part, le développement durable dans un environnement fragilisé par les activités humaines.

#### Institut de recherche pour le développement (IRD)

- Dépenses exécutées 2020\* : 24,23 M€ ;
- Dépenses prévues 2021\* : 24,77 M€ ;
- Dépenses prévues 2022\* : 24,83 M€.

*\* Dépenses réalisées par l'opérateur grâce à l'ensemble de ses ressources (y compris subvention pour charges de service public).*

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) est un établissement public scientifique et technologique, créé par le décret n° 84-430 du 5 juin 1984 et placé sous la double tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et de celui de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE).

Il porte une démarche originale de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement.

L'IRD est un acteur français majeur de l'agenda international pour le développement et son modèle est original avec un partenariat scientifique équitable avec les pays en développement, principalement ceux des régions intertropicales et de l'espace méditerranéen. Les priorités de l'IRD s'inscrivent dans la mise en œuvre, associée à une analyse critique, des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par les Nations unies, avec pour ambition d'orienter les politiques de développement et de répondre aux grands enjeux liés aux changements globaux, environnementaux, économiques, sociaux et culturels qui affectent la totalité de la planète.

L'IRD est présent en France métropolitaine, en Outre-mer, auprès des organisations internationales et européennes à Bruxelles et Rome, et surtout et avant tout, dans les régions intertropicales et l'espace méditerranéen. Il s'appuie sur un réseau de 36 représentations pour organiser ses collaborations. 75 unités de recherche agissent dans ce cadre, dont 53 Unités mixtes de recherche (UMR), 5 Unités mixtes internationales (UMI), 7 Unités mixtes de service (UMS) dont 6 Observatoires des sciences de l'Univers (OSU), 1 Équipe de recherche labellisée (ERL), 8 Unités associées (UA), et 1 Unité de service (US).

Le département OCEANS « Océans, climat et ressources » réunit les océanographes de l'IRD dans leur diversité disciplinaire : physiciens, chimistes, biogéochimistes, biologistes, écologues et halieutes. Ils étudient de façon intégrée l'impact des changements physiques et écologiques de l'océan sur les populations de la zone tropicale selon trois axes : comprendre le rôle de l'océan tropical dans la dynamique actuelle du climat terrestre, étudier l'évolution des écosystèmes marins et de leur exploitation dans un contexte de changement global, évaluer les impacts de l'homme sur l'environnement marin et leurs conséquences.

Le département soutient les systèmes d'observations, les plateformes d'analyses et de modélisation et positionne les unités de recherche dans les programmes nationaux, européens et internationaux (Océanographie opérationnelle, Infrastructures de Recherche et Pôles de données).

Au cœur de l'agenda international pour le développement durable, l'IRD contribue notamment à la Task Force française auprès de l'ONU pour un instrument international juridiquement contraignant (ILBI) pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones au-delà des juridictions nationales et se mobilise pour contribuer, d'une part, à l'initiative de Programme prioritaire de recherche (PPR) Océans et climat, lancée par le Président de la République fin 2019, et d'autre part pour faire avancer avec l'Ifremer, le CNRS et le réseau des universités, les discussions autour de la flotte océanographique française, un instrument essentiel pour la recherche sur les océans.

#### Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) (rédaction septembre 2020)

L'IPEV est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en janvier 1992 et renouvelé en 2014 pour une période de 12 ans, afin d'assurer la logistique et la mise en œuvre opérationnelle des projets de recherche et de technologie en régions polaires et subpolaires. Il permet en outre une meilleure visibilité de la recherche polaire/subpolaire menée par la France et un meilleur suivi des moyens qui y sont affectés. Le GIP est composé de 8 membres : l'État (le ministère chargé de la Recherche et le ministère chargé des Affaires étrangères), le CNRS, l'Ifremer, le CEA, les terres australes et antarctiques françaises (TAAF), Météo-France, le Centre national d'études spatiales (CNES) et les expéditions polaires françaises (EPF).

Agence de moyens et de compétences au service des laboratoires de recherche nationaux, l'IPEV met en œuvre les moyens humains, logistiques, techniques et financiers nécessaires au développement de la recherche française dans les régions polaires et subpolaires. Il dispose de 6 stations scientifiques offrant les conditions de vie et de travail requises aux équipes de recherche (1 en Arctique, 3 dans les îles subantarctiques françaises et 2 en Antarctique).

L'IPEV mobilise des moyens maritimes et aériens pour assurer l'activité océanographique littorale et la desserte des stations, en particulier le navire polaire à capacité glace L'Astrolabe, mis en service en 2017, armé par la Marine nationale, propriété des TAAF et sous autorité d'emploi de l'IPEV durant la mission de soutien à la logistique antarctique.

## BILAN DE LA CONTRIBUTION DU P172 A LA POLITIQUE TRANSVERSALE DEPUIS 2018

Sur la durée du quinquennat, le budget du programme 172 dédié à la politique maritime a augmenté en passant de 310,2 M€ (PLF 2018) à 315,19 M€ (PLF 2022). Les actions et opérateurs relevant de la recherche bénéficient d'une augmentation mécanique de leurs moyens, inscrite au sein d'une trajectoire de progression prévue par la loi de programmation de la recherche.

Sur cette période, le bilan de la contribution du MESRI à la politique transversale est le suivant :

- Le Comité interministériel de la Mer (CIMER) du 17 novembre 2017 a réaffirmé la nécessité de conserver le niveau d'excellence de la recherche océanographique française. Il établit une feuille de route de soutien à l'innovation maritime et portuaire en s'appuyant sur le Conseil de la recherche et de l'innovation des industriels de la mer (CORIMER, ex CORICAN - Conseil d'orientation de la recherche et de l'innovation pour la construction et les activités navales) avec l'appui des pôles de compétitivité +LFmer, principaux acteurs de l'innovation maritime.

- Le CIMER du 15 novembre 2018 a notamment lancé le processus qui a abouti sur la mutualisation de la flotte océanique française, désormais opérée par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER). Par ailleurs, afin de renforcer la formation et l'enseignement supérieur relatifs aux enjeux maritimes et aux métiers de la mer, une plateforme opérationnelle répertoriant de manière dynamique les différentes formations sera prochainement opérationnelle et soumise aux ministères concernés pour tester et enrichir ses capacités d'investigation et coller au plus près de la réalité des établissements de formation maritime et de l'attente des professionnels. Dans le cadre de la Commission océanographique intergouvernementale, la France s'est engagée à participer à la Décennie de la science des océans, de 2021 à 2030. Dans ce cadre, l'alliance Allenvi a été sollicitée pour élaborer un programme Mer pour la recherche française.

- Le CIMER de décembre 2019 a acté le principe d'un Programme prioritaire de recherche (PPR) du PIA3 pour permettre à la France de se doter d'une politique scientifique maritime ambitieuse à la croisée des grandes transitions à l'œuvre dans notre société. Le PPR « Océan et climat : un océan de solutions », doté de 40 M€, est piloté conjointement par l'Ifremer et le CNRS. Le premier appel à projets a été lancé en juin 2021 par l'ANR.

- Pour répondre aux échouages d'algues Sargasses aux Antilles, dans le cadre du Plan national de prévention et de lutte contre les sargasses, le MESRI a chargé l'ANR de lancer un appel à projets conjoint avec l'ADEME, les collectivités territoriales de Guadeloupe, Martinique et Guyane ainsi que les agences brésiliennes FAPESP et FACEPE, pour améliorer les connaissances et apporter des solutions en 2019. 11 projets lauréats ont été sélectionnés en octobre 2019 pour un budget total de l'ordre de 8,5 M€. En complément un deuxième appel à projets de recherche est lancé en septembre 2021.

## P176 POLICE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Sécurité et paix publiques	11 913 552	11 913 552	11 115 244	11 115 244	11 115 244	11 115 244
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	28 397 712	28 397 712	27 111 386	27 111 386	28 464 037	28 464 037
<b>P176 – Police nationale</b>	<b>40 311 264</b>	<b>40 311 264</b>	<b>38 226 630</b>	<b>38 226 630</b>	<b>39 579 281</b>	<b>39 579 281</b>

**P176 POLICE NATIONALE (MI)**

Acteur majeur de la sécurité, la **police nationale** a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi, aussi bien dans les zones terrestres que maritimes qui relèvent de sa compétence. Elle contribue ainsi à la politique maritime de la France dans le cadre de la sauvegarde et la surveillance maritime.

Trois directions de la police nationale sont particulièrement concernées par la politique maritime : la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS).

P 176 POLICE NATIONALE	Crédits exécutés 2020	Crédits LFI 2021	Crédits PLF 2022
<b>Action 02</b> Sécurité et paix publiques	11 913 552 €	10 587 032 €	11 115 244 €
<b>Action 04</b> Police des étrangers	28 397 712 €	27 111 386 €	28 464 037 €
<b>TOTAL</b>	40 311 264 €	37 698 418 €	39 579 281 €

**DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES****Action 02 : Sécurité et paix publiques**

Les ETPT ici valorisés correspondent aux effectifs de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), affectés dans les brigades maritimes dans les zones littorales, ainsi qu'aux effectifs de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) affectés aux missions de surveillance balnéaire et de sécurisation des sites et événements.

**La direction de la sécurité publique** est en charge de la sûreté de 32 ports répartis sur 25 départements, parmi lesquels six ports qualifiés de « points d'importance vitale » (Marseille, Dunkerque, Calais, Bastia, Nantes, Saint-Nazaire et Le Havre) et six ports identifiés comme « opérateurs d'importance vitale » (La Rochelle, Bordeaux, Rouen, Pointe-à-Pitre, Fort de France et Le Port-la-Réunion).

La sûreté portuaire recouvre plusieurs types de missions :

- la sécurisation de plans d'eau et d'approches maritimes ;
- la sécurisation des emprises terrestres (hormis les ports sous compétences PAF) ;
- la coordination des enquêtes d'habilitation lorsque la PAF n'est pas présente dans un port ;
- le contrôle des marchandises et des passagers, ainsi que de leurs véhicules par des dispositifs d'inspection et filtrage afin de détecter la présence d'armes à feu, d'explosifs ou de tout autre objet pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des navires et des personnes. Le niveau de contrôle, systématique ou aléatoire, dépend des instructions de l'autorité préfectorale.

Par ailleurs, la direction centrale de la sécurité publique dispose de plusieurs brigades spécifiquement destinées aux interventions en milieu maritime, notamment dans les départements du Nord et des Bouches-du-Rhône et de manière non permanente dans le département du Var. Ces unités agissent essentiellement sur des missions de contrôle de la réglementation maritime, d'assistance, de sauvetage et de sécurisation.

Enfin, l'ensemble des 30 directions départementales de sécurité publique situées le long du littoral contribuent directement et indirectement à la politique maritime de la France, en dépit du fait qu'elles ne sont pas dotées de brigades maritimes. En effet, les forces de la sécurité publique luttent activement contre les phénomènes délictuels qui pourraient porter atteinte aux activités économiques exercées le long de la façade maritime et les flux de migration.

**Les compagnies républicaines de sécurité** contribuent depuis 1958 à la surveillance balnéaire, par l'activité de leurs maîtres nageurs sauveteurs. Ces spécialistes assument aujourd'hui un triple rôle d'autorité (maintien du bon ordre sur les plages et sauvegarde de la tranquillité des estivants), d'éducateurs (démonstrations de sauvetage initiation à la

natation et au secourisme), et de sauveteur (en portant secours, en tous temps, tous lieux et toutes circonstances aux baigneurs et plaisanciers en difficulté).

Outre ces missions, les compagnies républicaines de sécurité assurent des missions de sécurisation et d'assistance lors de commémorations historiques ou d'événements sportifs grâce à leurs moyens nautiques et leurs effectifs de nageurs sauveteurs. Pour l'exercice 2020, 295 maîtres nageurs sauveteurs et 60 motocyclistes supplémentaires ont été affectés dans 19 départements pour assurer la surveillance des plages de 60 communes.

Sur l'activité de sauvetage, 3 090 personnes (2 018 en 2019) ont été secourues dont 56 personnes en réanimation (55 en 2019) et 42 873 personnes ont reçu des soins (45 135 en 2019).

S'agissant de l'**activité judiciaire**, 2 865 infractions (+48,96 % par rapport à 2019) ont été constatées, dont :

- 506 (472 en 2019) de droit commun (stupéfiants, délits de fuite, vols...);
- 585 (423 en 2019) infractions maritimes (vitesse, équipements...);
- 1750 contraventionnelles (824 en 2019) et 24 infractions aéronautiques (30 en 2019).

Sur l'ensemble de ces infractions, 500 ont conduit à des mises à dispositions judiciaires (552 en 2019).

#### Action 04 : Police des étrangers

La **police aux frontières** est en charge du contrôle des frontières dans les ports placés sous sa compétence en métropole et en outre-mer. En mer, elle participe activement à la lutte contre l'immigration irrégulière dans les eaux territoriales de Mayotte.

Au 1<sup>er</sup> juin 2021, 379 agents mènent cette mission au sein de 12 services de police aux frontières portuaires (SPAFP) implantés en métropole, dans les ports de Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer, Cherbourg, Le Havre, Saint-Malo, Sète, Marseille, Port-la-Nouvelle, Monaco, Bastia et Ajaccio. 1 341 agents sont affectés en outre-mer en juin 2021, dont 28 en service de police aux frontières portuaires (SPAFP). Ils œuvrent dans les départements et collectivités d'outre-mer, notamment en Martinique, en Guadeloupe, à Mayotte, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Confronté à des flux significatifs d'immigration clandestine, le département de Mayotte fait l'objet d'une attention particulière : 14 414 étrangers en situation irrégulière y ont été appréhendés en 2020 (19 665 en 2019), dont 11 040 par la PAF (15 885 en 2019). Sur place, la brigade nautique de la police aux frontières est composée de 22 agents et est équipée de quatre bateaux lui permettant de se projeter en mer afin d'intercepter quotidiennement, de jour comme de nuit, les embarcations légères « kwassa-kwassa » utilisées pour l'immigration illégale sur Mayotte depuis l'île d'Anjouan, distante de 70 km.

#### P178 PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préparation des forces navales	22 977 623	35 038 323	44 399 806	46 782 437	35 030 000	45 490 000
<b>P178 – Préparation et emploi des forces</b>	<b>22 977 623</b>	<b>35 038 323</b>	<b>44 399 806</b>	<b>46 782 437</b>	<b>35 030 000</b>	<b>45 490 000</b>

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Défense » est un contributeur majeur de l'action de l'État en mer au travers de l'action 03 « Préparation des forces navales ».

La Marine nationale, en dehors de la préparation et de l'emploi des forces dans un cadre strictement militaire, couvre une grande partie des activités de l'action de l'État en mer. Elle concourt aux dix domaines d'intervention de l'action de l'État en mer<sup>[1]</sup>, y compris outre-mer. Elle contribue ainsi tout à la fois à la défense et à la protection des intérêts de la France en mer et à partir de la mer. La Marine nationale met en œuvre un dispositif de surveillance et d'intervention qui s'appuie sur une chaîne spécifique de préparation et de conduite des opérations d'action de l'État en mer, dans un cadre interministériel, mise à la disposition du Premier ministre, des préfets maritimes ou des délégués du gouvernement outre-mer. La gendarmerie maritime dispose, quant à elle, avec ses unités spécifiques, de moyens

adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle des activités, réparties du littoral jusqu'à la haute mer.

La LFI 2020 prévoyait 118 M€ de crédits d'autorisation d'engagements pour la notification du nouveau marché d'affrètement de remorqueurs d'intervention d'assistance et de sauvetage (RIAS). Ces crédits ont été reportés sur l'exercice 2021 en raison d'un retard pris dans la procédure de passation du marché ; le marché a pu être notifié en avril 2021.

### **Renforcer le contrôle des activités maritimes et en particulier de la pêche**

La Marine nationale, avec la gendarmerie maritime, est un contributeur majeur de la lutte contre la pêche illicite et du contrôle des pêches, notamment en outre-mer, au sein du dispositif interministériel mis en œuvre par les préfets maritimes ou les délégués du gouvernement outre-mer. Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » participe ainsi au contrôle et à la police des pêches et de l'environnement. Par leurs capacités, les bâtiments de la marine nationale permettent d'assurer le volet hauturier de ces missions, en métropole et en outre-mer.

La gendarmerie maritime, dotée des moyens adaptés évoqués *supra*, concourt activement aux missions de contrôle des pêches et de police de l'environnement, en mer et sur le littoral, dans le cadre de son service courant. Dotées de capacités de coercition importantes, Marine nationale et gendarmerie maritime constituent le maillon essentiel de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN), en particulier outre-mer.

### **Lutte contre les pollutions**

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » contribue à la lutte contre les pollutions en mer, mission confiée au ministère des armées (marine nationale). Il finance l'affrètement de quatre bâtiments de soutien et d'assistance affrétés (BSAA) mis à disposition de l'autorité maritime, du matériel de lutte du centre d'expertises pratiques de lutte antipollution (CEPPOL) de la marine nationale et du stock de matériels et de produits de lutte contre la pollution maritime (POLMAR MER).

### **Renforcer la sécurité et la sûreté maritime**

La **sécurité et la sûreté maritime** sont également des enjeux fondamentaux du programme 178. La Marine nationale est une contributrice majeure :

- de la surveillance maritime des espaces de souveraineté et sous juridiction de la France par la mise en œuvre de l'ensemble de ses moyens (chaîne sémaphorique, navires, aéronefs, système d'information SPATIONAV et moyens satellites) ;
- de la lutte contre les activités illicites en mer (narcotrafic, piraterie) ainsi que de la lutte contre l'immigration clandestine (spécifiquement à Mayotte et au travers de sa contribution à FRONTEX) ;
- de la sûreté maritime :
  - la gendarmerie maritime, dont les pelotons de sûreté maritime et portuaire (PSMP) agissent dans les ports civils d'intérêt majeur, contribue dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers des patrouilles de surveillance à l'ouverture des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et eaux territoriales), des contrôles de sûreté à bord des navires et des escortes de navires de commerce et de croisières ;
  - intervention en matière de prévention, de protection et de conduite de l'action en contre-terrorisme maritime. Conformément aux plans gouvernementaux Vigipirate-Mer et Pirate-Mer, elle protège les navires battant pavillon français en y embarquant des équipes mixte gendarmes maritimes/fusiliers marins, elle assure une alerte permanente d'intervention immédiate (hélicoptères et unité d'intervention). Elle assure une partie significative de l'intervention en cas d'acte de terrorisme, de piraterie ou de brigandage en mer (commandos marine, gendarmes maritimes, marins pompiers, hélicoptères, embarcations commandos, aéronefs de patrouille maritime, sémaphores, navires de surface et centres de commandement des zones maritimes).

La Marine nationale contribue également à la sécurité maritime au travers de :

- l'affrètement de quatre remorqueurs d'intervention, d'assistance et de sauvetage (RIAS), dont la mission principale est l'assistance et le sauvetage de navires en difficulté ou présentant un risque pour la vie humaine, les autres navires ou l'environnement ;
- la tenue d'alertes d'équipes d'évaluation et d'intervention au profit des préfets maritimes et délégués du gouvernement outre-mer ;
- la tenue d'alertes d'aéronefs (avions et hélicoptères) en métropole et outremer, au profit de la mission de secours maritime (SECMAR) ;
- la contribution du bataillon des marins-pompiers de Marseille et des compagnies de marins-pompiers des bases navales à la capacité de renfort d'intervention à bord des navires (CAPINAV) ;
- le soutien de la chaîne sémaphorique aux missions des CROSS en matière de surveillance de la navigation et de secours maritime.

[1] Lutte contre les activités illicites, gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines, protection de l'environnement, gestion des espaces protégés, sûreté maritime, police économique en mer, contrôle sanitaire et conditions de travail en mer, souveraineté et protection des intérêts nationaux, sauvegarde des personnes et des biens en mer, sécurité maritime.

## P181 PRÉVENTION DES RISQUES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 277 227	924 118	16 642 000	16 642 000	16 642 000	16 642 000
<b>P181 – Prévention des risques</b>	<b>1 277 227</b>	<b>924 118</b>	<b>16 642 000</b>	<b>16 642 000</b>	<b>16 642 000</b>	<b>16 642 000</b>

### P181 PREVENTION DES RISQUES (MTE)

La prévention des risques naturels vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles que sont notamment les submersions marines, les séismes, tsunamis et cyclones en milieu marin. Elle consiste à anticiper les événements prévisibles et à en atténuer les effets entre autres. Cette politique permet de réduire les difficultés des secours lors de la catastrophe et le coût des dommages. Elle comprend différents types de mesures, à la fois d'ordre réglementaire et d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels repose sur huit composantes majeures : la connaissance des aléas et des enjeux exposés, la surveillance des phénomènes et la vigilance, l'information préventive, la réglementation par les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les travaux de réduction de la vulnérabilité, les protections et adaptations et leur contrôle, la préparation à la crise et le retour d'expérience.

Elle se structure au travers de plans d'actions portés par les collectivités (Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)) et des actions de l'État pour assurer la prise en compte du risque dans l'aménagement (plans de prévention des risques naturels (PPRN)).

Elle repose également sur des actions nationales prioritaires. La mise en place de la directive inondation constitue un axe central de la prévention du risque inondation. 124 territoires à risques importants d'inondation ont été identifiés. Les plans de gestion des risques d'inondation sur chaque grand bassin dont la première génération a été finalisée en 2015, sont en cours de révision pour une adoption début 2022. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation et les plans d'actions qui découlent de ces stratégies sont désormais très avancés.

L'accent est également mis sur la poursuite de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) là où ils sont prioritaires, en particulier sur le littoral (plans de prévention des risques littoraux, PPRL). Ces procédures passent par le renforcement de la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de stratégies locales de prévention.

La mise en œuvre effective de ces actions s'appuie sur des acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention dont ils bénéficient sur leurs territoires et contribuent aussi à développer la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables, à leurs conséquences et au retour à la vie normale.

Dépenses budgétaires des programmes

**Action 10** Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques ;

**Action 14** Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Crédits exécutés 2020		Crédits LFI 2021		Crédits PLF 2022	
AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 277 227	924 118	16 642 000	16 642 000	16 642 000	16 642 000

Au titre de la prévention des risques d'origine marine, les crédits de l'action 10 du P181 contribuent aux actions suivantes :

- achats et maintenance d'équipements pour la **surveillance des niveaux marins** en vue d'améliorer la connaissance sur les risques littoraux, notamment dans le cadre des plans d'actions de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI).

Ces équipements (houlographes ou autres dispositifs) complètent également le dispositif existant et renforcent le système de surveillance utile en cas de crise et pour une connaissance plus fine des phénomènes.

- études sur les **submersions marines** (SHOM) pour le développement de la connaissance. Les crédits financent plusieurs conventions en cours. Ces études visent à développer des modèles de prévision sur les tempêtes et submersions marines en bordure du littoral.

Jusqu'à fin 2020, le **Fonds de prévention des risques naturels majeurs** (FPRNM) était un dispositif extra-budgétaire dont les données financières n'étaient pas portées par le programme 181. Depuis 2021, les crédits du fonds sont intégrés au P181 sur une nouvelle action 14 dédiée et constituent désormais l'essentiel de la ressource mobilisée par le P181 pour la mise en œuvre de la politique maritime, ce qui explique l'écart important entre l'exécution 2020 et la programmation des exercices suivants. Ces crédits contribuent au financement d'opérations de prévention du risque submersion marine (subventions aux collectivités territoriales dans le cadre de démarches PAPI, acquisitions amiables de biens exposés, réduction de la vulnérabilité sur des biens d'habitation, élaboration de PPR littoraux...).

Conformément aux objectifs fixés par la Stratégie nationale pour le littoral et la mer, la contribution du programme "Prévention des risques" à la prévention des risques d'origine marine vise à préparer les territoires littoraux à faire face aux aléas naturels inévitables (submersions marines, séismes, tsunamis et cyclones en milieu marin), afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement. Ainsi, depuis 2017, les actions suivantes bénéficient du soutien constant du programme "Prévention des risques" principalement pour :

- la surveillance des niveaux marins en vue d'améliorer la connaissance sur les risques littoraux, notamment dans le cadre des plans d'actions de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) ;
- les études sur les submersions marines contribuant au développement de modèles de prévision sur les tempêtes et submersions marines en bordure du littoral.

#### Dépenses des opérateurs

Le programme 181 n'étant que marginalement concerné (BRGM et ONF), ces crédits sont intégrés dans les totaux plus hauts.

## P190 RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

Le programme 190 réunit les moyens de financement par l'État du **centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT)** exploité par le CEA.

Le CENALT (Centre national d'alerte aux tsunamis) est opérationnel depuis le 1er juillet 2012 en Méditerranée et depuis juillet 2013 en Atlantique Nord-Est. Il fonctionne en permanence et permet de diffuser une alerte aux autorités de sécurité civile dans les 15 minutes qui suivent un événement sismique pouvant conduire à un tsunami sur les côtes françaises métropolitaines. Depuis septembre 2016, le CENALT est accrédité auprès de l'UNESCO en tant que « tsunami service provider » pour les pays riverains du bassin méditerranéen et de l'Atlantique Nord-Est.

Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), opérateur du programme 190 « Recherches dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » (ministère de la transition écologique) a participé à la création du Centre National d'Alerte aux Tsunamis (CENALT) et en assure l'exploitation depuis 2009.

Les investissements et crédits nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement du CENALT ont été financés intégralement par l'État, dans le cadre d'une convention regroupant le ministère en charge de l'écologie, le ministère de l'intérieur, le CEA, le SHOM et le CNRS, en engageant la participation de l'État sur la période 2009-2013 (montant de 14 M€ environ pris en charge à 100 % à parité par les deux ministères).

Le contexte budgétaire a conduit à revoir le mode de fonctionnement du CENALT en 2015 afin d'arriver à un coût soutenable pour les ministères au regard des dotations budgétaires allouées. Les moyens, auparavant portés par les programmes 181 « Prévention des risques » et 161 « Sécurité civile », sont intégrés dans la subvention pour charges de service public versée au CEA par le programme 190 depuis 2016, d'un montant de un million d'euros annuels destiné à la mise en œuvre des missions du CENALT, à des évolutions logicielles mineures, à la réalisation d'études ponctuelles concernant le risque de tsunami et à la rémunération du CNRS au titre des tâches qu'il assure pour le compte du CENALT. Le document de référence définissant les missions du CENALT a été signé le 22 décembre 2016. Par ailleurs, le ministère de l'intérieur développe les systèmes d'alerte descendante permettant de prévenir les populations littorales en cas de survenue d'un tsunami.

## P193 RECHERCHE SPATIALE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P193 – Recherche spatiale</b>	<b>45 255 177</b>	<b>45 255 177</b>	<b>54 060 530</b>	<b>54 060 530</b>	<b>48 781 985</b>	<b>48 781 985</b>

## P193 RECHERCHE SPATIALE

Le programme 193 « Recherche spatiale » (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance) a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face

aux enjeux d'autonomie stratégique et de sécurité, de développement économique, de recherche, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou sont susceptibles de se poser à elles.

Ce programme comporte trois lignes : le financement des activités nationales et bilatérales du Centre national d'études spatiales (CNES), la contribution française à l'Agence spatiale européenne (ESA), et la contribution française à EUMETSAT, l'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques, qui transite par Météo-France.

De nombreuses missions spatiales développées, opérées puis exploitées en bilatéral (ex. satellites SWOT avec la NASA ou CFOSat avec la Chine), *via* l'ESA (ex. Envisat, SMOS, Cryosat), l'Union Européenne (Copernicus) ou Eumetsat (ex. Jason CS) sont en partie financées par le programme 193 et apportent un soutien direct ou indirect à la politique maritime française.

Par ailleurs, l'ESA assure, pour le compte de l'Union Européenne, la maîtrise d'ouvrage des satellites de navigation Galileo et des satellites Sentinelles du programme Copernicus et, pour le compte d'Eumetsat, celle des satellites météorologiques Meteosat en orbite géostationnaire, Metop en orbite polaire et Jason-CS sur l'orbite de référence altimétrique

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE MARITIME

- Crédits exécutés 2020 : 45,3 M€ ;
- Crédits LFI 2021 : 54,1 M€ ;
- Crédits PLF 2022 : 48,8 M€.

Les satellites, combinés à des données in-situ, jouent depuis les années 1990 un rôle majeur dans la gestion durable de l'océan et de ses ressources. Ils permettent en effet d'accéder à des observations de paramètres clés pour la compréhension, le suivi et la prévision des océans (niveau de la mer global et local de très haute précision, courants, température et salinité de surface de la mer, bio-géochimie marine *via* la couleur de l'océan, vagues, vents et interaction air-surface...) et ce, avec une couverture unique globale à haute résolution (spatiale et temporelle) et long terme. Au-delà de l'amélioration des connaissances du « système mer » et de l'interaction océan - atmosphère - climat, les technologies spatiales apportent également des solutions qui répondent à un grand nombre de besoins pour la surveillance maritime (surveillance de la navigation, contrôle des pêches, détection de la pollution, optimisation du routage des navires, recherche et sauvetage, surveillance des installations marines, côtières et portuaires, etc.).

La France est moteur dans la création de plusieurs missions nationales, européennes et internationales en lien avec l'océanographie comme Topex-Poséidon puis Jason (altimétrie), ENVISAT, SMOS (humidité et salinité), Cryosat (glaces polaires), SARAL (altimétrie), GOCE (couleur de l'eau), Sentinel-3 (couleur de l'eau, température, topographie), CFOSat (vagues et vents) et bientôt SWOT (topographie, hydrologie et côtier). Une filière nationale d'excellence s'est ainsi créée sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis l'instrument jusqu'au traitement des données et aux applications qui en sont issues.

A l'échelle internationale, les principaux partenaires de la France sur des missions océanographiques sont l'Inde (SARAL - Satellite with Argos and AltiKa - mission altimétrique lancée en 2013 ou la future mission TRISHNA - Thermal infraRed Imaging Satellite for High-resolution Natural resource Assessment - pour, entre autres, le suivi des eaux côtières et continentales), la Chine (CFOSat - China France Oceanography Satellite - lancé en 2018) et surtout les États-Unis. Dans la continuité de la mission franco-américaine TOPEX/Poséidon lancée en 1992, le programme Jason (Jason 1 lancé en 2001) a en effet été initié par le CNES et la NASA, EUMETSAT et la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration). Ont suivis Jason 2, Jason 3 avec l'arrivée des partenaires ESA et EUMETSAT, puis récemment JASON CS (Sentinel6A-Michael Frielich) en vol depuis novembre 2020 qui va prendre d'ici fin 2021 le relais de Jason 3 en tant que satellite altimétrique de référence. La coopération de plus de 20 ans entre la France et les États-Unis dans le domaine de l'altimétrie se poursuivra avec le lancement de SWOT (Surface Water and Ocean Topography) qui innove au niveau instrumental avec le 1er altimètre à large fauchée et qui fournira des mesures permettant :

- en océanographie, d'observer la circulation océanique avec une vision bidimensionnelle et une résolution améliorée d'un facteur 10,
- en côtier, d'analyser et de comprendre les effets de la circulation côtière sur la vie marine, les écosystèmes, la qualité de l'eau, les transferts d'énergie (pour une meilleure modélisation du couplage océan/atmosphère)
- enfin en hydrologie d'évaluer, au niveau des surfaces continentales, les évolutions du stockage d'eau des zones humides, lacs et réservoirs, ainsi que la débitmétrie des fleuves.

Cette mission opérée par le CNES est largement financée par un budget issu du Programme d'investissements d'avenir (PIA) justifié par le fort potentiel applicatif de la mission et la création du programme SWOT aval. Ce programme catalyseur fédère la communauté des hydrologues (au sens large) et élargit la communauté des océanologues, il doit vulgariser la donnée spatiale en hydrologie et travailler sur le continuum hydro/côtier/océan.

A l'échelle européenne, l'Union joue désormais un rôle majeur dans le secteur spatial en finançant notamment le programme Copernicus. Ce programme européen d'observation et de surveillance de la Terre repose sur des satellites dédiés (Sentinel) et des missions contributrices. Les maîtres d'œuvres français jouissent d'une position confortable au sein des missions en cours et notamment celles en lien avec l'océan (maîtrise d'œuvre et instruments Sentinel 3 et 6 réalisés par Thales Alenia Space). L'évolution de la composante spatiale du programme Copernicus a été très largement souscrite lors de la conférence ministérielle de l'ESA de 2019 afin de développer les prototypes des 6 futures missions Sentinel dont les satellites récurrents seront ensuite financés par la Commission Européenne. La France a remporté de nombreux contrats pour ces futures missions comme celui pour l'instrument de la mission CRISTAL (Copernicus Polar Ice and Snow Topography Altimeter) qui permettra de mesurer et de surveiller les changements dans la hauteur des calottes glaciaires et des glaciers dans le monde entier. Ces mesures serviront aux opérations maritimes dans les océans polaires et, à plus long terme, aideront à la planification d'activités dans les régions polaires. Le programme Copernicus inclut également des services de base chargés d'élaborer les produits génériques pour faciliter le développement de services applicatifs spécialisés. Parmi ces services Copernicus, celui dédié à l'océan, le Copernicus Marine Environment Monitoring Service (CMEMS) est piloté par la France (Mercator Ocean - société civile regroupant le CNRS, l'Ifremer, l'IRD, Météo France et le SHOM). Ce service fournit des informations de référence régulières et systématiques sur l'état physique et biogéochimique, la variabilité et la dynamique de l'océan et des écosystèmes marins pour l'océan mondial et les mers régionales européennes. Ces observations offrent de multiples applications dans le domaine maritime (amélioration des services de navigation maritime, support aux opérations de recherche et de sauvetage, protection et gestion durable des ressources marines vivantes, surveillance de la qualité de l'eau, évaluation de l'érosion côtière, prévision météorologique, climatique et saisonnière...). Ce service a enregistré plus de 11 000 nouveaux utilisateurs ces deux dernières années.

L'exploitation des missions Copernicus Sentinel-3 et Sentinel-6 / Jason CS de surveillance des océans a été confiée par l'Union Européenne à Eumetsat. En parallèle, Eumetsat fournit des données essentielles à l'océanographie opérationnelle via ses propres satellites Metop et Meteosat. Les satellites de nouvelle génération de ces deux programmes Meteosat Third Generation (MTG) et Meteorological Operational Satellite - Second Generation (METOP-SG) sont actuellement en développement et un nouveau satellite devrait être lancé chaque année entre 2022 et 2026. Au niveau du sol, Eumetsat dispose d'un réseau de huit centres d'applications satellitaires (SAF) répartis dans ses 30 États Membres dont le Centre d'applications satellitaires océans et glaces de mer (SAF OSI) piloté par Météo-France. Ce centre fournit une gamme de produits décrivant l'interface océan/atmosphère et offre aux communautés océanographiques des produits en temps réel et différé, portant notamment sur les vents de surface, la température de surface, les flux radiatifs et les glaces de mer.

Pour favoriser l'utilisation des observations spatiales dans ces travaux autour de la connaissance du milieu marin, un accord-cadre entre le CNES et l'IFREMER a été signé en 2016 et est en cours de renouvellement pour la période 2022-2026.

Au-delà des enjeux de recherche, les technologies satellitaires contribuent aussi aux missions de sécurité et sûreté maritime (ex. surveillance de domaine maritime ou de flottes d'intérêt, collecte de données SSAS - Ship Security Alert System, VMS - Vessel Monitoring System, LRIT - Long-Range Identification and Tracking...), de lutte contre les pollutions (ex. prévision de la dérive des nappes...) et d'intelligence économique (ex. aide à la décision pour les managers de flottes de navires...). Ainsi, depuis les années 2000, la société CLS, filiale du CNES et de CNP, propose des services à forte valeur ajoutée aux autorités internationales (douanes, garde-côtes, marines nationales, agences pluri-étatiques de sécurité maritime) et aux acteurs privés du domaine maritime (compagnies de pêcheurs, compagnies de fret, assureurs, acheteurs, etc.). On peut citer l'outil opérationnel SAMtool qui peut aider à suivre et anticiper la collecte à terre et en mer des algues sargasses (à l'aide de données satellite) dont la mise en œuvre aux Caraïbes va pouvoir profiter à d'autres régions menacées. CLS est aussi le fournisseur exclusif des données environnementales Argos. Ce système de localisation et de collecte de données par satellite permet de suivre, dans le monde entier, n'importe quelle plate-forme fixe ou mobile équipée d'un émetteur balise. Actuellement, environ 8 000 balises Argos sont utilisées dans le monde pour le suivi d'animaux (ex. grandes migrations d'oiseaux), 4 000 pour celui des bateaux de pêche et 5 000 équipent des bouées dérivantes pour des programmes d'océanographie et de climatologie. Un programme d'équipements généralisés des filets de pêche par balise Argos est en phase de démonstration et devrait permettre à terme d'éviter les pertes de filets et la pollution que cela engendre. Cette flotte est complétée par l'instrument Argos-Neo embarqué à bord du nanosatellite Angels qui a été lancé le 18 décembre 2019. A partir de

2022, cet instrument sera embarqué sur une constellation d'une vingtaine de nanosatellites en orbite basse opérée par Kinéis, filiale de CLS.

Enfin, plusieurs services commerciaux reposant sur des données satellitaires sont également fournis par des acteurs français. On peut notamment citer le service Trimaran (Airbus Defence & Space – Telespazio) pour la Marine Nationale, le service OceanFinder (Airbus Defence & Space) qui combine images satellitaires type Pléiades et données d'identification (AIS) pour repérer et identifier rapidement un navire. Pour accélérer le développement du marché des applications spatiales, le COSPACE (Comité de concertation État-Industrie sur l'Espace) a lancé en janvier 2016 des structures appelées « Boosters » qui regroupent des acteurs du spatial, du numérique et des domaines applicatifs. Celui porté par le pôle Mer Bretagne atlantique, le Booster Morespace, est dédié au domaine maritime et a accompagné des dizaines de startups depuis sa création comme e-odyn, Open Ocean, i-Sea, HyTech imaging, Securitag, qui ont ainsi pu développer des nouveaux services pour, entre autres, la surveillance des milieux naturels littoraux, la fourniture de données météo-océaniques en temps réel, la cartographie des fonds marins de faible profondeur, etc.

### P197 RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	823 189 938	823 189 938	809 570 163	809 570 163	791 309 370	791 309 370
<b>P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</b>	<b>823 189 938</b>	<b>823 189 938</b>	<b>809 570 163</b>	<b>809 570 163</b>	<b>791 309 370</b>	<b>791 309 370</b>

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » apporte une subvention pour charges de service public de l'**Établissement national des invalides de la marine** (ENIM) qui, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'usager (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable. Le programme assure également la contribution de la solidarité nationale pour les pensions des marins. Le statut de l'ENIM est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny depuis 2012. Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711.1 du code de la sécurité sociale, pour lequel le programme 197 verse une subvention de charges de service public de gestion au gestionnaire du régime, ainsi qu'une subvention pour le versement des pensions. Le régime social offre une protection contre le risque vieillesse assuré par la Caisse de retraites des marins régie par le code des pensions de retraite des marins. Par ailleurs, l'ENIM assure la couverture des risques maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, assurés par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié. L'ENIM développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer. L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et armateurs.

L'actuelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2016-2020 prolongé d'un an par avenant) intègre la spécificité de l'ENIM et sa place dans le monde maritime tout en le positionnant comme un régime de sécurité sociale à part entière. Son périmètre englobe tous les risques couverts par l'établissement. La COG a pour objectifs de poursuivre l'amélioration de l'offre et de la qualité de service de l'ENIM, de renforcer la gouvernance et l'efficacité du régime et d'assurer une gestion optimale des ressources. Elle repose sur trois chantiers majeurs :

- la poursuite de la modernisation des systèmes d'information ;
- la mise en place de la déclaration sociale nominative ;
- et le transfert du recouvrement à l'URSSAF de Poitou-Charentes.

Les négociations relatives à la future COG 2022-2026 auront lieu à compter d'octobre 2021.

L'année 2021 a constitué une année particulière compte tenu de l'exposition du régime de sécurité sociale des marins aux effets de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. La budgétisation, aujourd'hui réalisée au plus juste compte tenu des informations à disposition et des capacités de projection concernant les dépenses de sécurité sociale des marins, a nécessité des ajustements en gestion 2021.

#### Dépenses des opérateurs :

##### Établissement national des invalides de la marine (ENIM)

L'ENIM dispose, par la durée de cinq ans que couvre la convention aujourd'hui en application, d'un cadre favorable pour la mise en œuvre des réformes attendues et la préparation de celles encore à venir. La branche vieillesse est financée par une subvention du programme 197 au titre de la solidarité nationale (régime spécial déséquilibré) et qui représente environ 80 % des ressources, et également par d'autres ressources (20 %) : cotisations sociales, compensations de sécurité sociale (Fonds Solidarité Vieillesse, etc.), compensations d'exonérations de charges sociales.

#### **Evolution 2022-2026**

À l'automne 2021 les négociations de la nouvelle COG 2022-2026 seront menées : le résultat de ces négociations doit être positif pour les assurés, en termes de simplicité et d'efficacité du service offert. Il doit aussi contribuer au redressement des finances publiques au même titre que l'ensemble des autres établissements.

## P203 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
43 – Ports	93 597 261	93 422 201	93 854 468	94 030 288	97 977 368	97 977 368
<b>P203 – Infrastructures et services de transports</b>	<b>93 597 261</b>	<b>93 422 201</b>	<b>93 854 468</b>	<b>94 030 288</b>	<b>97 977 368</b>	<b>97 977 368</b>

La priorité de la politique nationale des transports est de répondre aux préoccupations premières de nos concitoyens et de nos entreprises en faveur des transports de la vie quotidienne, de la lutte contre la congestion, de l'accès à l'emploi et aux services dans les territoires, de l'optimisation de nos systèmes logistiques et réseaux de transports existants en les adaptant aux nouveaux usages et aux opportunités offertes par le numérique.

Le programme « Infrastructures et services de transports » regroupe l'ensemble des moyens de l'État concourant à cette politique. Celle-ci repose sur une stratégie fondée sur l'optimisation du système de transport existant et l'amélioration de sa performance (énergétique, desserte des territoires). L'amélioration de l'existant et la réalisation des nouvelles infrastructures indispensables visent l'excellence environnementale.

Il est à noter que les questions relevant du transport maritime en dehors des ports relèvent du programme 205.

#### DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Le programme 203 soutient la transition du transport maritime vers la durabilité, la réduction de son impact environnemental et la modernisation des infrastructures portuaires. Son action 43 « Ports » participe à l'objectif n° 9 de développer la part des modes alternatifs à la route grâce au développement du report modal dans les grands ports maritimes. L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), opérateur du programme 203, participe à la politique portuaire de la France par le biais de fonds de concours.

#### **Action 43 : Ports**

L'essentiel des crédits de cette action sert à financer l'entretien des accès et des ouvrages d'accès des grands ports maritime, des investissements des infrastructures portuaires, ainsi que le soutien à la régulation et au contrôle dans le domaine du transport maritime.

Sur la période 2017-2022, la politique portuaire a connu des évolutions marquantes. Ainsi, l'adoption de la **stratégie nationale portuaire** en janvier 2021 fixe des objectifs ambitieux en termes de reconquête de parts de marchés par les ports français et de transition écologique et numérique. La création du **grand port fluvio-maritime de l'axe Seine HAROPA**, par la fusion des grands ports maritimes du Havre, de Rouen et du Port autonome de Paris doit ainsi permettre de développer la compétitivité du futur établissement qui constitue d'ores et déjà le premier ensemble portuaire français et le cinquième européen.

Certaines mesures ont par ailleurs été mises en place afin de sécuriser le modèle économique des ports, telles que la prise en charge par l'Etat coût des travaux de dragage d'entretien dans les GPM, la possibilité pour les GPM de réévaluer leurs actifs à partir de l'exercice 2017 en vue d'un gain de compétitivité lors de l'établissement de l'impôt sur les sociétés. L'adoption en loi de finances 2021 de la forfaitisation de la taxe foncière pour les quais et terres-pleins dans les ports de commerce et de pêche permettra par ailleurs d'atténuer l'impact de l'entrée en fiscalité foncière en 2024.

Enfin, tout au long de cette période, les contrats de plan ont permis le financement de nombreuses opérations d'investissement pour l'amélioration des infrastructures de desserte et d'exploitation portuaire. A compter de 2020, ces financements ont été complétés par le plan **France relance**, qui prévoit un programme d'investissement en faveur du **verdissement des grands ports maritimes**, avec le déploiement d'équipements en faveur de la transition énergétique et de la diversification de l'offre en énergies propres, l'électrification des quais pour l'alimentation des navires, qui permettra d'améliorer la qualité de l'air localement, l'aménagement d'infrastructures fluviales ou ferroviaires pour faciliter le report modal vers les modes massifiés et réduire les externalités négatives pour les territoires.

**Infrastructures portuaires (sous-action 43-01)** : le programme participe au développement des infrastructures portuaires pour les grands ports maritimes métropolitains et ultra-marins ainsi que le port autonome de Strasbourg. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 et la création du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en un établissement unique, les programmes d'investissement des trois ports préexistants ont été fusionnés, renforçant la structuration de l'axe portuaire et logistique de la Seine autour d'une vision commune.

Les grands ports métropolitains travaillent en 2021 au renouvellement de leur projet stratégique intégrant ainsi les orientations en matière de développement économique, de conquête de parts de marché, de transition écologique et de dialogue avec les collectivités territoriales, le tout dans le cadre de la stratégie nationale portuaire adoptée dans le cadre du CIMer (Comité Interministériel de la Mer) de janvier 2021.

Le plan France Relance a permis de doter le programme d'investissement en infrastructures portuaires de 175 M€ sur la période 2020-2022. Les opérations sélectionnées, que l'on peut classer en quatre groupes (électrification des quais maritimes et fluviaux ; déploiement des carburants alternatifs, notamment gaz naturel liquéfié, hydrogène, ; performance énergétique des ports, report modal ; et environnement/biodiversité) contribuent à la transition écologique et énergétique des ports.

Les crédits consacrés à cette sous-action sont issus de fonds de concours versés par l'AFITF sur le programme 203 pour l'investissement dans les infrastructures portuaires. Ils recouvrent les aspects suivants :

- la part de l'État dans les contrats de plan, de projet ou de convergence pour les volets portuaires ;
- la participation de l'État aux opérations portuaires non contractualisées dans ces contrats pour les établissements publics.

En M€

Crédits FDC exécutés 2020	Crédits FDC prévisionnels 2021	Crédits 2022 (prévision FDC)
42,4	107,7	87,4

**Entretien des ports (sous-action 43-02)** : la dotation concernant le dragage des accès maritimes dans les ports, prévue à l'article R. 5313-69 du code des transports, couvre la totalité des dépenses de dragage engagées par les grands ports maritimes.

Par ailleurs, la sous-action contribue également :

## Politique maritime de la France

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

- aux moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du dernier port d'intérêt national de Saint-Pierre et Miquelon, qui relève de l'État ;
- au fonctionnement technique des capitaineries des ports dans lesquels l'État est resté l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

**Dispositif de prise en compte de la pénibilité des métiers portuaires (sous-action 43-04) :** l'État est également engagé au titre du protocole d'accord relatif au financement des dispositifs conventionnels de prise en compte de la pénibilité spécifique aux métiers portuaires et de cessation anticipée d'activité dans les métiers portuaires.

Ce protocole d'accord, pris en application de la convention collective nationale « ports et manutention » et signé le 14 novembre 2013, contractualise le versement d'une contribution forfaitaire de l'État au compartiment « manutention » du dispositif commun de branche, de 5 M€ par an pendant 10 ans.

Les crédits affectés aux sous actions 43-02 et 43-04 sont des crédits budgétaires de la LFI (hors fonds de concours) :

En M€

Crédits exécutés 2020	Crédits LFI 2021	Crédits PLF 2022
93,4	94,1	98

**N.B :** Contrairement aux années précédentes, il n'y a plus à ce stade de crédits sur les "autoroutes de la mer" (action 45 sous-action 45-03 du P203). De la même manière, les crédits relatifs aux dépenses fluviales ne sont pas intégrées dans le développement *supra*.

## DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Les dépenses de l'AFITF au profit de l'action 43 du programme 203 interviennent, comme explicité ci-avant, *via* des versements de fonds de concours sur le programme. Ces crédits financent les infrastructures portuaires (43-01) et sont mentionnés *supra*.

## P205 AFFAIRES MARITIMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	35 370 813	22 903 142	32 001 313	32 571 582	32 727 043	34 415 714
02 – Gens de mer et enseignement maritime	25 474 098	25 572 773	26 960 041	26 658 259	34 960 041	31 658 259
03 – Flotte de commerce	56 352 583	70 352 583	79 506 372	79 506 372	89 423 496	89 423 496
04 – Action interministérielle de la mer	19 191 663	13 383 990	9 241 105	13 071 516	27 059 044	28 771 053
05 – Soutien au programme	3 932 131	3 995 928	7 166 544	7 260 176	7 959 016	8 552 648
<b>P205 – Affaires maritimes</b>	<b>140 321 288</b>	<b>136 208 416</b>	<b>154 875 375</b>	<b>159 067 905</b>	<b>192 128 640</b>	<b>192 821 170</b>

Les cinq actions du programme sont placées au centre de la politique maritime de la France avec un niveau de crédits représentant environ 7 % de l'ensemble des crédits mobilisés pour la politique maritime de la France (total de 2 220 M€). S'agissant des dépenses fiscales, le verdissement des navires, soutien important de l'État au secteur maritime, dépend d'un mécanisme de suramortissement fiscal. Le programme intervient sur les six objectifs majeurs suivants de la politique maritime de la France :

#### A/ Le développement de l'économie maritime

C'est une priorité du programme 205, **et de son action flotte de commerce**. En effet, le transport maritime est une activité confrontée à une concurrence internationale particulièrement vive et, dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides à la flotte de commerce :

- renforcer la **compétitivité économique** des entreprises de transport maritime face à la concurrence européenne et internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français ;
- soutenir l'**emploi maritime** par des dispositifs d'allègement de charges sociales et fiscales ;
- favoriser la **qualité du pavillon français** et l'amélioration de la **sécurité maritime** grâce au rajeunissement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action flotte de commerce concernent les entreprises qui emploient des personnels naviguant sur des navires de commerce battant pavillon français (une sur-extension à d'autres pavillons, européens, principalement, est envisagée dans certaines conditions) affectés à des activités de transport maritime, et soumis à la concurrence internationale. Ils comprennent :

- la compensation à l'Établissement national des invalides de la marine (**ENIM**) de l'**exonération des charges sociales maladie, vieillesse et accidents** du travail pour les marins en application de la loi du 3 mai 2005 sur le registre international français (RIF) ;
- les compensations à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (**ACOSS**) et à Pôle-emploi des **exonérations de charges sociales** des marins relatives à la **famille** (CAF) et à l'**assurance chômage** (UNEDIC), dans certains cas.

Par ailleurs, cette action concerne également le remboursement par l'État à la Compagnie générale maritime et financière (**CGMF**) des charges spécifiques **de retraite**, dans le but d'apporter un complément de retraite aux personnels de l'ancienne compagnie générale maritime (CGM) privatisée en 1996. L'action concerne aussi le comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), pour le paiement des rentes d'accident de travail et de trajet des personnels de l'ancienne CGM. En dehors du programme 205, il est à noter que des dispositifs d'allègement du coût du travail sont mis en place, notamment une **incitation fiscale générale à l'investissement** dans le cadre du groupement d'intérêt (GIE) fiscal, et la possibilité d'opter pour un régime de taxation d'un bénéfice forfaitaire au tonnage en substitution du mode de calcul de droit commun de l'impôt sur les sociétés\*\*.

*\*\* Il est à noter que ces dispositifs permettent de soutenir l'emploi maritime et de renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport ou de services maritimes soumises à une importante concurrence internationale, mais la rapporteure du programme 205 lors du PLF 2021 avait indiqué que cette action 3 du programme 205 **relevait davantage du programme 197 "Régimes sociaux et de retraite"** qui retrace déjà les subventions versées à l'ENIM pour financer le régime de retraite et de sécurité sociale des marins.*

#### B/ La mise en œuvre de la planification maritime et des documents stratégiques de façade (DSF)

Cette action repose en grande partie sur le programme 205 : l'année 2022 verra, d'une part, la mise en œuvre opérationnelle des différents volets de des **plans d'action de ces DSF\***, volet de la transition écologique et énergétique mais également volets économique et social et, d'autre part, l'installation du dispositif d'évaluation et de suivi, dont le compte rendu est rendu obligatoire au niveau de l'UE. Ce champ de politique publique qui répond à des obligations réglementaires monte donc en puissance. Au global, pour l'administration centrale et les services déconcentrés, ce sont 17,5 M€ en AE et 15 M€ en CP qui viendront appuyer la mise en œuvre d'actions visées au sein de ces documents, *via* la mise en œuvre d'un fonds d'intervention maritime (FIM).

#### C/La préservation de l'environnement marin

Cet objectif constitue un axe majeur, qui sous-tend toutes les actions des services des affaires maritimes. En matière de **lutte contre les pollutions marines** accidentelles (marées noires), le programme 205 finance la préparation à la lutte (acquisition et entretien du matériel de lutte des centres de stockage POLMAR répartis sur le littoral en métropole et outre-mer, organisation d'exercices dans les départements littoraux, formation des intervenants de terrain). Les systèmes des CROSS visent en outre à permettre une identification des navires pollueurs responsables.

Ainsi, le dispositif de **contrôle et de surveillance (DCS)** des affaires maritimes participe à la mise en œuvre de 40 des 45 missions de l'**action de l'État en mer (AEM)** et dispose pour cela d'unités littorales, de vedettes régionales et de

patrouilleurs hauturiers. A cet égard, la modernisation de cette flotte dans le cadre du plan de modernisation « Affaires maritimes 2022 » constitue un enjeu métier et budgétaire important pour la DAM, en particulier en 2019, où elle achève de renouveler son patrouilleur pour les terres australes et antarctiques françaises (TAAF) et entame l'acquisition d'un nouveau patrouilleur pour la mer Méditerranée. Avec ces moyens et au sein de l'AEM, le DCS est particulièrement impliqué dans le contrôle des activités maritimes au titre de l'environnement marin, notamment pour la recherche et la constatation des pollutions marines et la surveillance des espaces protégés en mer, mais aussi dans la police des pêches maritimes.

Le DCS réalise ainsi, au bénéfice de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) la majorité des **contrôles des pêches maritimes** effectués dans les eaux françaises et au débarquement. Par son action, le DCS participe de manière déterminante à une gestion durable des stocks halieutiques aussi bien qu'au développement durable du secteur de la pêche. L'activité du DCS est appelée à **se développer, notamment en outre-mer**. Par ailleurs, de nombreux domaines de réglementation et d'inspection des navires participent directement ou indirectement à la protection de l'environnement : contrôle des émissions atmosphériques, contrôle du traitement des eaux de ballast, sécurité constructive des navires afin de limiter les accidents qui ont un impact fort sur l'environnement.

#### D/ La formation maritime

Une formation maritime de qualité est au centre des préoccupations dans un secteur où les résultats en matière d'insertion professionnelle sont satisfaisants. La consolidation d'un enseignement maritime au niveau secondaire et la recherche de l'amélioration du niveau de qualification se justifient pleinement au regard des priorités fixées par le Gouvernement en matière de formation, d'emploi et de promotion sociale. L'ouverture de classes de BTS maritimes en septembre 2014 participe à cette évolution en diversifiant la palette des formations dispensées, et en constituant un tremplin pour les titulaires de baccalauréats professionnels maritimes vers l'enseignement supérieur, conformément au processus de Bologne. Le programme encourage l'évolution de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire de **l'École nationale supérieure maritime (ENSM)** avec, notamment, la mise en œuvre du projet d'établissement, qui a permis à l'école de délivrer un titre d'ingénieur tout en restant l'école de formation des officiers navigants. La subvention pour charges de service public est abondée de 5 M€ supplémentaires en 2022, destinés à augmenter la taille des promotions. Le programme accompagne son opérateur dans cette évolution qui doit voir à terme l'école se positionner dans des secteurs maritimes stratégiques et porteurs pour l'avenir (génie maritime, *offshore* et énergies marines, etc.) et moderniser résolument son enseignement compte tenu d'une part de la transition numérique en cours dans le domaine maritime comme dans les autres domaines et, d'autre part, de la nécessaire internationalisation des carrières des marins. Dans cette optique d'ailleurs, l'école travaille aussi sur le développement d'une activité de recherche associée aux formations. L'administration maritime est responsable de la délivrance de brevets attestant, selon des règles internationales, des compétences des marins. Elle assure la médecine d'aptitude des marins qui relève également de règles internationales. La formation maritime accompagne le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes et en est un facteur d'attractivité. Elle représente également l'un des leviers de la politique publique maritime en termes de sécurité, par la formation des navigants qualifiés, tant en formation initiale que continue. Le programme 205 apporte ainsi un soutien financier aux structures de **formation secondaire maritime** (CAP-BAC professionnel) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi qu'aux centres agréés en outre-mer qui préparent essentiellement aux métiers de la pêche et à quelques métiers du transport maritime. Le programme porte enfin **l'action sociale et médicale** en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM, dont la proportion dépasse régulièrement les 50 % dans l'enseignement maritime secondaire. Il soutient également le fonctionnement du service de santé des gens de mer, qui assure la médecine de santé au travail des marins et qui a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer.

#### E/ La sécurité et la sûreté maritime

La sécurité maritime est, dans toutes ses composantes, une priorité du programme qui a pour objectif la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement. Pour mener à bien chaque année les missions qui leur sont confiées, en particulier pour faire face à plus de 20 000 demandes d'interventions de secours en mer, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) font l'objet d'un programme de modernisation, notamment par le déploiement d'un nouveau logiciel de recherche en mer, SEAMIS, et par le lancement d'un projet de système d'information pour la surveillance de la navigation maritime, SurNav, qui permettra d'améliorer la prédictibilité des collisions en mer et, de ce fait, de prévenir la survenance d'accidents entre navires.

Composante essentielle du sauvetage en mer, la **Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)** bénéficie, entre autres moyens financiers, d'une subvention du programme 205 à hauteur de 10 M€. Ses 7 000 bénévoles en font un

acteur majeur de la sécurité maritime. Le drame survenu aux Sables d'Olonne en 2019 ont démontré le dévouement des bénévoles.

En parallèle à ces actions historiques, la direction des affaires maritimes participe activement aux travaux visant à améliorer la sûreté dans les transports maritimes. Avec l'essor du digital, les enjeux de cyber-sécurité sont par ailleurs de plus en plus importants ; ils orientent une grande partie des actions de la DAM.

Dans le domaine de la **signalisation maritime**, la priorité est le maintien en condition opérationnelle des établissements de signalisation maritime et la modernisation de la flottille de l'armement des phares et balises. Cette priorité s'inscrit dans une optique d'efficience en privilégiant la construction de navires plus polyvalents et mieux adaptés. Dans le domaine de la signalisation maritime, un programme d'investissement est mené pour générer les économies de demain, et le patrimoine des phares est maintenu en état afin de permettre leur transfert à d'autres gestionnaires lorsque cela est pertinent. Le domaine de la signalisation bénéficie aussi de l'apport des nouvelles technologies et développe de nouvelles méthodes de balisage, virtuel notamment.

Les **centres de sécurité des navires (CSN)** effectuent le contrôle de la sécurité des navires français qui repose sur plusieurs processus : une étude préalable du dossier de sécurité de chaque navire lors de sa construction, des essais à la mer et une visite de mise en service, des inspections périodiques (en général annuelles) pour vérifier le maintien en état du navire. S'y ajoute pour les navires de commerce effectuant une navigation internationale, le contrôle des plans de gestion de la sécurité et des plans de sûreté des compagnies et des navires. L'activité de contrôle des navires incombant à la DAM, elle est amenée à s'investir en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique, en travaillant à la réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de soufre (SOx) des navires, en mer et à quai.

Dans le domaine de la sécurité et de la sûreté maritime, la France doit mettre en œuvre les obligations découlant de la signature des conventions internationales de **l'Organisation maritime internationale (OMI)**, relatives à la **sauvegarde de la vie humaine** en mer et la **prévention des pollutions marines**. À ce titre, elle exerce son autorité à plusieurs titres :

- en tant qu'État du pavillon, elle doit garantir le respect des normes internationales requises à bord des navires français ;
- en tant qu'État du port, elle doit effectuer les contrôles requis des navires de commerce étrangers faisant escale dans nos ports ;
- en tant qu'État côtier, elle sécurise, avec le réseau des phares et balises, les routes de navigation et les approches portuaires et exerce une sauvegarde et une surveillance de la navigation maritime le long des côtes françaises avec les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

## F / L'action civile de l'État en mer (AEM)

L'action civile de l'État en mer, coordonnée localement par le représentant de l'État en mer et au niveau national par le secrétariat général de la mer, revêt des formes diverses, telle que la défense, la police, la réglementation des pêches, la sécurité maritime, la recherche et l'exploitation de la mer et des fonds marins, la sauvegarde des personnes et des biens, des missions techniques. Les 45 missions assignées à l'AEM sont prises en charge, à des degrés divers, par une dizaine de ministères, et le ministère en charge de la mer participe à plus de 40, et en coordonne une quinzaine. Dans ce cadre, les services relevant de la **direction des affaires maritimes (DAM)** mettent en œuvre les politiques relatives :

- au **contrôle et à la surveillance des activités maritimes** : les affaires maritimes sont habilitées au titre de l'ensemble des polices spéciales en mer (police des pêches, police de la navigation, de la sécurité des navires, des épaves, police de l'environnement), et agissent pour le compte des différents ministères intéressés ;
- au **contrôle et à la surveillance des pêches maritimes** : depuis ces dernières années, faisant suite notamment à la montée en puissance de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECPP) et compte tenu d'exigences communautaires réglementaires de plus en plus importantes, la mission de coordination des contrôles des pêches s'est renforcée ;
- à la **coordination** exercée par les DIRM, dans le cadre de la **Planification spatiale maritime** : les directions interrégionales ont un rôle toujours plus important dans la planification spatiale maritime, au travers de l'action de leurs missions de coordination. Il s'agit d'améliorer la co-action des différentes activités maritimes d'une façade, ceci implique donc plusieurs ministères. La réalisation, avant fin 2021, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de façade, des **documents stratégiques de façade** (métropole) ou de **bassin (outré-mer)**, a donné lieu à la mise en place de consultations et de concertations préalables importantes avec les différentes parties prenantes sur le sujet maritime.

Le plan de modernisation "Affaires Maritimes 2022" a prévu en outre un redéploiement et une redéfinition des **moyens nautiques hauturiers**, ce qui s'est traduit, dès 2019, par l'engagement de crédits pour un patrouilleur pour la Méditerranée, et la programmation en 2020 d'un nouveau patrouilleur pour la façade Manche Mer du Nord.

En outre, le programme 205 intervient pour l'amélioration de la gouvernance et la poursuite de la **modernisation de l'action publique**. Ces objectifs, pour lesquels des travaux ont été engagés afin de simplifier les procédures du transport maritime et de la pêche, trouvent à présent une concrétisation avec notamment la suppression du rôle d'équipage et la création du permis d'armement, les travaux sur l'encadrement de la sécurité constructive des navires, la création de portails qui accélèrent la dématérialisation des procédures, tels que le portail du marin et bientôt le portail des armateurs.

Ces évolutions représentent un changement de posture vers une administration qui délivre un service moderne à ses usagers, qui réduit les contrôles systématiques *a priori* au profit d'un ciblage des actions de contrôle. Ce travail important est mené en concertation avec les représentants de différents secteurs professionnels maritimes. Cette action, qui finance notamment les actions de simplification, représente le soutien aux **services déconcentrés des affaires maritimes** et à l'administration centrale de la direction des affaires maritimes. Il s'agit principalement du soutien logistique aux services, en métropole (directions interrégionales de la mer DIRM), et pour **l'outre-mer** (directions de la mer DM), pour le fonctionnement courant et immobilier des sièges (direction générale, secrétariat général, missions et directions techniques), la formation des agents, les frais de missions, le renouvellement des véhicules, les dépenses d'infrastructures techniques (serveurs, réseaux) et la modernisation transversale des applications informatiques. Si les sous-jacents de cette action tendent à l'inscrire dans une recherche permanente d'efficacité, notamment par la déclinaison d'une politique des achats renouvelée impliquant une plus grande mutualisation, la rigidité et la nécessité des dépenses concernées (loyers marchands, fluides et énergies, frais de missions et de changement de résidence, restauration, etc.), de même que les ratios actuels par agent, témoignent d'une **démarche d'optimisation**.

La crise liée à la pandémie COVID a particulièrement sollicité la direction des affaires maritimes pour assurer tout à la fois, la continuité des services et le respect des règles sanitaires.

## DÉPENSES DES OPÉRATEURS

### École nationale supérieure maritime (ENSM)

La formation supérieure est assurée au sein de l'ENSM, établissement public créé en 2011 et opérateur du programme, qui prépare aux carrières d'officier de la marine marchande et délivre le titre d'ingénieur.

La subvention pour charges de service public versée à l'ENSM finance, pour plus de 80 %, la masse salariale de l'école. Elle permet d'assurer les obligations pédagogiques, le financement des stages obligatoires des élèves, l'entretien des équipements pédagogiques, le développement de nouvelles formations et le recours à des intervenants extérieurs dans des disciplines non spécifiquement maritimes. Cette subvention accompagne la transformation de l'école impulsée depuis quelques années et qui se traduit en particulier par la modification du décret portant statut de l'école afin de mieux prendre en compte notamment la stratégie de l'ENSM axée sur la diversification des formations, l'internationalisation et le développement de la recherche (*via* par exemple une modification de la composition de son conseil d'administration). Cette modernisation de l'établissement se traduit également par la poursuite de la réorganisation des sites et des services.

### Evolution 2018-2022

Sur la durée du quinquennat, le budget du programme 205 est resté stable. Afin de pouvoir répondre à ces enjeux et donner un véritable élan au nouveau ministère de la mer, le programme 205 bénéficie en 2022 d'une augmentation de ses crédits de 37,3 M€ en AE et 33,8 M€ en CP. Cette hausse renforcera le soutien à l'ENSM pour financer des dépenses exceptionnelles liées à l'objectif d'augmentation des promotions d'officiers et conforter son rôle en tant que pôle de formation d'excellence sur la scène nationale et internationale. Elle permettra également de financer la mise en œuvre ponctuelle d'un fonds d'intervention maritime (FIM). Ce fonds à destination des territoires permettra notamment d'appuyer la mise en œuvre d'actions relatives aux documents stratégiques de façade (DSF), conformément à la réglementation européenne et de soutenir des projets locaux dans divers domaines (rénovation d'ouvrages maritimes, participation à l'enlèvement d'épaves, financement de l'innovation maritime). Enfin, une partie de ces nouvelles ressources renforcera la modernisation de l'administration de la mer, pour les projets identifiés dans le cadre d'« Affaires maritimes 2022 » (AM 22) et se poursuivant au-delà de ce premier cycle d'investissements.

\*Les documents stratégiques de façade (DSF) sont les instruments de la planification des usages maritimes et littoraux, tels que la pêche et l'aquaculture marine, l'extraction de ressources, les activités nautiques et sportives, les éoliennes en mer. Ils sont élaborés à l'échelle des 4 façades maritimes pour l'Hexagone et des bassins maritimes ultramarins. Ces documents résultent d'un double engagement de la France pris pour la mise en œuvre conjointe de la directive cadre sur la préservation de milieu marin (2008) et de la directive cadre sur la planification de l'espace maritime (2014). L'objectif est donc de planifier les usages et activités maritimes et côtières en préservant la qualité des ressources et la santé des écosystèmes marins et côtiers, dans la perspective de construire une économie bleue durable. De manière concrète, les DSF se traduisent par des objectifs stratégiques et des plans d'actions opposables assortis d'un dispositif d'évaluation de leur mise en œuvre. La première génération de ces plans sera approuvée dans son intégralité d'ici mars 2022.

## P206 SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Santé et protection des animaux	2 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	5 045 517	5 730 151	6 600 000	6 180 000	6 600 000	6 180 000
<b>P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>7 045 517</b>	<b>7 730 151</b>	<b>9 100 000</b>	<b>8 680 000</b>	<b>9 100 000</b>	<b>8 680 000</b>

### OBJECTIF(S)

La direction générale de l'alimentation (DGAL) a la responsabilité du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Elle conduit ainsi la politique de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et protection des animaux et végétaux, au service de la santé des consommateurs, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections. Les actions menées permettent de garantir la sécurité et la qualité des produits agroalimentaires français mis sur le marché national et européen ou exportés.

Les interventions des services d'inspection que la DGAL coordonne, s'exercent dans le cadre des normes internationales et des législations européenne et nationale en vigueur, dans les régions au sein des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF), et dans les départements au sein des directions départementales (de la cohésion sociale et de la protection des populations (DD(CS)PP).

Ces actions sont conduites sur la base d'une évaluation scientifique des risques et font appel à l'appui scientifique et technique d'établissements publics, ainsi qu'à un réseau de laboratoires de référence et d'analyses.

### DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

#### Action 2 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Activité 20.01: Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (ESST))/ contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État :

Exécution 2020	LFI 2021	PLF 2022
AE = CP	AE = CP	AE = CP
2 000 000	2 500 000	2 500 000

On distingue dans cette activité, les mesures qui visent à la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies animales autres que les ESST, dont les maladies des poissons, des mollusques et des crustacés.

La filière aquacole s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe et très international. Elle est souvent considérée comme une filière d'avenir, mais elle est encore fragile sur sa capacité à faire face aux enjeux sanitaires. C'est dans ce contexte et à la suite d'un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sur la filière piscicole continentale, qu'un plan d'actions a été adopté en vue d'améliorer significativement la santé des poissons à l'horizon 2020.

Au titre du Plan National d'Éradication et de Surveillance (PNES), entrant dans le cadre de la mesure 56.1.a du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), une aide publique totale est plafonnée à 2,9 M€, ce qui représente 50 % des dépenses totales éligibles, pour la période du 01/10/2017 au 31/12/2022.

### Action 3 : Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

Sous-action 37 : Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments et surveillance sanitaire des zones conchylicoles :

Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
AE	CP	AE	CP	AE	CP
5 045 517	5 730 151	6 600 000	6 180 000	6 600 000	6 180 000

Cette activité porte deux types d'actions :

- des contributions à l'étude des risques sanitaires émergents. Il s'agit de conventions de subventions avec divers organismes de référence tels que l'Anses avec pour objectif la réalisation d'études expérimentales ou d'actions de recherche sur des risques sanitaires émergents (exemple : phycotoxines marines, norovirus, etc.);
- la surveillance de la qualité sanitaire des ressources aquacoles. Sont financées par ce biais, diverses conventions avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le laboratoire national de référence en microbiologie des produits de la mer et d'eau douce ainsi que différents réseaux d'épidémiosurveillance dans le domaine aquacole.

Le règlement (CE) n°854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'IFREMER était chargé, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. En 2018, les services déconcentrés ont directement pris en charge cette surveillance.

L'IFREMER conserve néanmoins son rôle de laboratoire national de référence (LNR) pour la microbiologie des coquillages et poursuit ses actions d'études et d'appui méthodologique dans ce domaine.

## P212 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Politique culturelle et éducative	25 141 216	31 168 663	11 382 818	19 450 092	18 700 433	16 049 187
11 – Pilotage, soutien et communication	42 538 443	42 538 443	42 839 301	42 839 301	42 561 072	42 561 072
<b>P212 – Soutien de la politique de la défense</b>	<b>67 679 659</b>	<b>73 707 106</b>	<b>54 222 119</b>	<b>62 289 393</b>	<b>61 261 505</b>	<b>58 610 259</b>

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » attribue des subventions pour charges de service public (SCSP) au **musée national de la Marine (MNM)** sur l'action 8 « Politique culturelle et éducative » et au **service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM)** sur l'action 11 « Pilotage soutien et communication ». Par ailleurs, le musée de la marine reçoit du programme 212 une dotation en fonds propres.

### **Action n°8 – Politique culturelle et éducative**

Le musée national de la Marine (MNM) est un établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministère des armées. Il comprend un échelon central implanté depuis 1943 au Palais de Chaillot (Paris), cinq annexes portuaires situées à Brest, Port-Louis, Rochefort (deux sites) et Toulon, ainsi qu'un centre de conservation et de ressources, partagé avec le musée de l'air et de l'espace, situé à Dugny.

La rénovation du MNM a été initiée en 2016 par l'approbation du projet scientifique et culturel et par la signature des deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers du ministère de la culture – OPPIC (réalisation de travaux et concours architectural du bâtiment à Chaillot). L'opération de rénovation du musée a été intégralement engagée en 2016 (58,14 M€).

À partir de 2018, le projet de rénovation du MNM est entré dans une nouvelle phase avec la mise en œuvre des actions suivantes :

- le déménagement des collections entreposées au palais de Chaillot ;
- l'achèvement des études de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux de gros œuvre à effectuer sur le bâtiment (désamiantage, déplombage et curage) ;
- le déménagement des personnels du site de Chaillot vers la Tour Égée située dans le quartier d'affaire de La Défense ;
- la sélection du projet de l'agence Casson Mann pour concevoir et réaliser la nouvelle muséographie du MNM ;
- le lancement du marché de signalétique ;
- le lancement du marché de soilage des collections et l'attribution du marché relatif à l'audio-guide interactif.

#### **1/ En 2020 :**

a) La dotation en fonds propres

Le musée a perçu une dotation en fonds propres de 11,05 M€ en AE et de 17,30 M€ en CP dont 1,03 M€ AE au titre des redotations accordées au MNM par le programme 212 en fin de gestion 2020.

Elle a permis de financer la part liée à la convention OPPIC (9 M€ en AE et 11,8 M€ en CP) ainsi que les opérations suivantes en CP :

- le projet « expérience nomade » ;
- l'achat des premiers équipements du musée ;
- la restauration des collections ;
- la compensation relative aux coûts connexes à la rénovation.

b) La subvention pour charges de service public

Le musée a perçu une SCSP de 15,11 M€ en AE et de 14,86 M€ en CP dont 4,74 M€ AE et 3,46 M€ en CP au titre des redotations accordées par le programme 212 en fin de gestion 2020.

La SCSP a notamment pris en compte les crédits afférents aux dépenses suivantes :

- le surcoût annuel du dispositif Sauvadet, des décrets de 1949 en contractuels (1,38 M€) ;
- la compensation relative aux coûts connexes de la rénovation (1 M€) ;
- le complément pour l'emménagement à la Tour Égée (0,2 M€) ;

S'agissant des 3,46 M€ en CP au titre de la redotation, les crédits sont répartis comme suit :

- 0,15 M€ au titre de l'écart entre les besoins prévus en loi de programmation militaire 2021 et la ressource attribuée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 ;
- 3,32 M€ au titre du Chantier 15 Patrimoine culturel de défense destinés à financer les opérations suivantes :
  - 1,38 M€ de surcoût de masse salariale ;
  - 0,25 M€ pour les dépôts ;
  - 1,50 M€ pour les travaux connexes à la rénovation du musée ;
  - 0,19 M€ pour le personnel habilité pour le service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP).

**2/ En 2021 :**

## a) La dotation en fonds propres

En LFI 2021, la dotation en fonds propres du musée est de 2,10 M€ en AE et de 10,17 M€ en CP.

Elle permet de financer la part liée à la convention OPPIC (4,79 M€) ainsi que les opérations suivantes :

- les travaux connexes à la rénovation ;
- le travail sur les contenus scientifiques et muséographiques ;
- le chantier de restauration des collections ;
- la restauration des objets en dépôts ;
- les solutions logiciels billetterie/gestion de la relation clients ;
- les premiers équipements.

## b) La subvention pour charges de service public

La subvention pour charges de service public octroyée au musée, de 9,29 M€ en AE et CP, est en légère hausse par rapport à 2019. Elle prend notamment en compte les crédits afférents aux dépenses suivantes :

- la masse salariale ;
- le fonctionnement courant ;
- la compensation de la perte de ressources propres liées à la fermeture des espaces à Chaillot.

**3/ En 2022 :**

## a) La dotation en fonds propres

En PLF 2022, la dotation en fonds propres du musée s'élève à 7,7 M€ en AE et à 5,1 M€ en CP.

Elle permettra de financer la part liée aux travaux réalisés dans le cadre de la convention OPPIC, l'investissement courant dans les ports, ainsi que les opérations connexes telles que le travail sur les contenus muséographiques, le chantier de restauration des collections et la restauration des objets en dépôts.

## b) La subvention pour charges de service public

La subvention pour charges de service public (SCSP) octroyée au musée est de 11 M€ en AE et CP. Elle prend en compte les crédits afférents aux dépenses suivantes :

- la masse salariale ;
- le surcoût annuel du dispositif Sauvadet, des décrets de 1949 en contractuels ;
- l'ajustement du fonctionnement courant de l'établissement prenant en compte le site de Dugny, la mise à niveau en personnel de sécurité incendie dans le cadre de la réglementation des chantiers de rénovation et des prestations de gardiennage du site de Toulon ;
- la compensation de la perte de ressources propres consécutive au décalage de la réouverture du site au palais de Chaillot ;
- le surcoût d'exploitation lié à la réinstallation des agents et des collections du parcours permanent sur le site de Chaillot.

**Action n°11 – Pilotage, soutien et communication**

Le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) a pour mission de connaître et de décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes. Il décline cette mission selon trois axes principaux :

- hydrographie nationale pour les espaces maritimes français et les zones placées sous la responsabilité cartographique de la France ;
- soutien de la défense dans les domaines hydro-océanographiques ;
- soutien aux politiques publiques maritimes et du littoral (PPML).

Les objectifs fixés par le SHOM dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance 2017-2020 ont été atteints. Le dispositif d'hydrographie et d'océanographie militaire a été adapté au nouveau contexte opérationnel et capacitaire de la défense à l'horizon 2025.

L'activité du SHOM sur la période 2021-2024 est guidée par sa vision stratégique déclinée en cinq orientations stratégiques :

- contribuer pleinement à la mission régaliennne de défense en tirant parti des ruptures technologiques, des synergies et des nouveaux moyens pour transformer le dispositif d'hydro-océanographie militaire, et ainsi répondre à l'augmentation du besoin capacitaire et opérationnel de la Défense ;
- répondre aux attentes d'efficacité et de réactivité de ses clients, publics ou privés, et faire face ainsi à la contraction du temps dans ses domaines d'activité ;
- mettre en œuvre des outils de modernisation des processus d'acquisition, de traitement, de modélisation et de diffusion des données, produits et services ;
- valoriser ses nouveaux outils, compétences et connaissances, et explorer de nouveaux champs de développement des ressources propres ;
- simplifier l'organisation, améliorer la qualité de vie au travail et la gestion des effectifs, des emplois et des compétences, et permettre aux équipes d'être efficaces et épanouies dans un organisme qui donne du sens à leur travail en conciliant les aspirations individuelles et l'intérêt collectif.

L'année 2021 est marquée par de nombreux déploiements à la mer au profit des armées soit dans le cadre de l'hydro-océanographie militaire (HOM), soit dans le cadre de l'hydrographie nautique à l'étranger (HNE). Une nouvelle climatologie océanographique (statistiques température, salinité, célérité et profils types) couvrant les théâtres d'intérêt de la Défense est prévue d'être produite et mise en service cette année.

## P215 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Moyens de l'administration centrale	49 110	49 110	191 407	191 407	191 407	191 407
<b>P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</b>	<b>49 110</b>	<b>49 110</b>	<b>191 407</b>	<b>191 407</b>	<b>191 407</b>	<b>191 407</b>

### P 215 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE

Le programme 215 est le programme de soutien transversal à l'ensemble des programmes concourant à l'action du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. La Secrétaire générale est le responsable de programme.

Ces crédits portent à la fois les crédits de fonctionnement mais également les effectifs de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Concernant les crédits de fonctionnement prévus en LFI 2021, ils s'élèvent 191 407 € (hors décret de virement du P149 au P215). Cette dotation est stable par rapport à la LFI 2020. L'exécution 2020 a fortement été impactée par la crise sanitaire.

La principale source de ces dépenses concerne les frais de déplacement et de missions des agents de la DPMA. Concernant les effectifs, la DPMA a une dotation pour l'année 2021 de 72,8 ETP.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 215	77 852	49 104	191 407	191 407	191 407	191 407

## Politique maritime de la France

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## P217 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	178 407 538	178 407 538	184 990 251	184 990 251	191 817 142	191 817 142
<b>P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>178 407 538</b>	<b>178 407 538</b>	<b>184 990 251</b>	<b>184 990 251</b>	<b>191 817 142</b>	<b>191 817 142</b>

**P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

Le programme 217 (action 11) soutient les personnels relevant du ministère de la mer œuvrant pour les politiques du programme 205 « Affaires maritimes », affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale (direction des affaires maritimes, inspection générale des affaires maritimes (IGAM), bureau d'enquête sur les événements de mer (BEA mer) et dans deux services à compétence nationale (armement de phares et balises (APB) et école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM)). Ces personnels sont répartis entre les BOP par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

**Evolution 2018-2022 :**

Sur la durée du quinquennat, le budget consacré par le programme 217 dédié à la politique maritime **a diminué** en passant de 2 723 ETPT pour 179 899 007 € (PLF 2018) à 2 668 ETPT pour 191 817 142 € (PLF 2022). Sur cette période, l'évolution des emplois (-55 ETPT) s'explique principalement par les effets du schéma d'emplois, d'une part, et les mesures de transferts d'autre part. Enfin, il convient de noter que le plafond d'emplois de l'action 11 est en augmentation de +8 % entre l'exécution 2020 (2 475 ETPT) et le PLF 2022 (2 668 ETPT), soit +193 ETPT.

## P302 FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	89 037 466	97 931 928	93 997 026	99 798 680	107 076 804	97 697 944
<b>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges</b>	<b>89 037 466</b>	<b>97 931 928</b>	<b>93 997 026</b>	<b>99 798 680</b>	<b>107 076 804</b>	<b>97 697 944</b>

**Programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »**

La douane, qui est le principal acteur civil en matière d'action de l'État en mer (AEM), exerce l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État dans ce cadre. Ainsi, parmi les dix grands domaines d'intervention prévus par l'AEM, l'arrêté du 22 mars 2007 désigne la douane comme directement responsable de la police douanière, fiscale et économique en mer et de la lutte contre les activités maritimes illicites (trafic de stupéfiants, d'armes, de biens à double usage, etc.).

La création de la direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) le 1er juillet 2019 conduit à regrouper sous une même autorité l'ensemble des moyens maritimes et aériens de l'administration des douanes. Cette mesure permet de dynamiser l'action et la gestion de son dispositif garde-côtes en consolidant notamment la participation de la douane à l'action de l'État en mer (AEM).

Au titre de ses missions, la DGDDI assure la protection des frontières maritimes nationales mais également des frontières extérieures de l'Union européenne. Elle intervient notamment, dans le cadre des opérations conjointes coordonnées par l'Agence FRONTEX, via le déploiement de moyens navals et aériens.

## DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

### I) L'action de la DGDDI dans le cadre de la protection de l'environnement maritime, du contrôle des activités de la pêche et de la sécurisation du transport maritime

#### 1) Renforcer la protection de l'environnement maritime

La douane est un acteur majeur de la protection du milieu marin grâce à l'action coordonnée de moyens aériens et maritimes. Les nouveaux avions Beechcraft KA350ER offrent en matière de surveillance des pollutions des possibilités bien supérieures aux appareils Cessna-Reims F406, désormais retirés du service. Aux moyens aériens traditionnels (hélicoptères et avions) s'ajoutent également, les drones mis en œuvre depuis la terre.

Opérer un drone depuis un navire s'est révélé complexe en raison d'interférences affectant le pilotage de l'appareil et de la taille réduite des actuels navires. Cependant, les essais se poursuivent. Ces éléments devront être pris en compte pour les futures unités navales des douanes.

La douane dispose également de moyens navals (patrouilleurs de haute mer, vedettes garde-côtes et vedettes de surveillance côtière) qui sont régulièrement engagés par les autorités administratives maritimes françaises pour assurer les missions de répression (collecte des preuves) ou de lutte (nettoyage par brassage des zones maritimes polluées). Ainsi, une nappe d'hydrocarbure de 600 mètres de large et longue de 1000 mètres a été détectée le 23 juillet 2021 par un navire des douanes au large de Sète.

L'expertise des agents des douanes est mise à disposition de ses partenaires AEM pour le recueil et la qualification des éléments de preuve qui aboutissent à la condamnation des armateurs lorsque les navires pollueurs peuvent être identifiés.

Par ailleurs, l'implication des moyens aéromaritimes des douanes pour la surveillance des aires marines protégées, des zones de mouillage organisées et de certains biotopes comme les herbiers de Posidonie en Méditerranée, est croissante.

Enfin, l'action environnementale de la garde-côtes des douanes se fonde sur une coopération interministérielle et internationale, l'aspect interministériel étant illustré par la présence de correspondants de la douane dans les préfectures maritimes et une participation aux exercices POLMAR dans le cadre du dispositif ORSEC. L'aspect international est, quant à lui illustré, par la participation à des exercices internationaux comme prochainement en Norvège dans le cadre de Super CEPCO (Coordinated Extended Pollution Control Operation).

#### 2) Mieux contrôler la pêche

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2007 établissant les missions en mer incombant à l'État, la douane participe à la lutte contre la pêche illicite à travers les contrôles mis en œuvre par ses moyens nautiques lors d'inspections des pêches en mer et par ses unités aériennes à l'occasion d'opérations de survol et d'identification des navires présents dans les zones de pêche. Des contrôles à terre sont également réalisés au moment du dédouanement des produits de la pêche ou lors de la circulation de ces produits sur le territoire. En janvier 2020, près de 500 kilogrammes de poissons frais, principalement d'acoupa, poisson faisant l'objet d'un intense trafic de vessies natatoires très prisées en Chine, ont été saisis sur un navire guyanais armé par un équipage brésilien. De même, près de 1,800 kilogrammes de coquilles Saint-Jacques ont été saisis en décembre 2020 en Manche, à l'issue d'une opération de contrôle ayant permis de mettre en évidence un sur-quota de pêche.

### II) Les missions de la douane au cœur de l'action de l'État en mer

Parmi les missions définies dans l'arrêté du 22 mars 2007, la douane est plus particulièrement impliquée dans celles qui relèvent de son cœur de métier.

### 1) La police douanière, fiscale et économique en mer

Le ministère chargé des comptes publics est chef de file concernant la police douanière, fiscale et économique. Chaque année, des sommes importantes sont collectées, au profit du budget de l'État, dans le cadre de la lutte contre la fraude en matière de fiscalité des navires.

### 2) La lutte contre les activités maritimes illicites

La douane exerce quatre missions qui s'inscrivent dans la catégorie de la « lutte contre les activités maritimes illicites » :

- la lutte contre le trafic de produits stupéfiants par voie de mer ;
- la lutte contre la contrebande maritime des marchandises prohibées ou de tabacs ;
- la lutte contre les trafics en mer d'armes, de munitions, d'explosifs, d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, de biens à double usage ;
- la lutte contre l'immigration illégale par la voie maritime.

Les services douaniers sont particulièrement impliqués dans la lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime, d'une part en matière de recueil et d'enrichissement du renseignement maritime, d'autre part s'agissant de l'interception des produits stupéfiants destinés au territoire national ou européen. Les renseignements recueillis par la douane permettent également la saisie de quantités massives de stupéfiants sur des vecteurs maritimes par ses partenaires étrangers, qui se révèlent souvent mieux positionnés pour intercepter d'importantes cargaisons en amont de leur arrivée sur le territoire européen.

Aux Antilles, le renouvellement récent des moyens aéromaritimes a permis de développer une action en tandem entre hélicoptères et navires intercepteurs afin de lutter plus efficacement contre le trafic inter-Iles, qui impose une réaction extrêmement rapide des moyens garde-côtes. La poursuite du renouvellement des moyens, et notamment des vedettes garde-côtes des douanes de Saint-Martin et de Kourou, permettra de renforcer la lutte contre les trafics illicites dans la zone.

### III) La protection des frontières maritimes

Au titre de ses missions, la DGDDI assure la protection des frontières maritimes nationales mais également des frontières extérieures de l'Union européenne. Elle intervient notamment, dans le cadre des opérations conjointes coordonnées par l'Agence FRONTEX afin de faire face à l'immigration illégale ou à la criminalité transfrontalière aux frontières extérieures, via le déploiement de moyens navals et aériens. Dans le cadre des opérations conjointes, la DGDDI projette trois types de moyens : le patrouilleur « Jean-François Deniau » DFP3 ; la vedette garde-côtes de Nice « Levante » DF33, l'avion Beechcraft KA350 ER, et les personnels qui les arment. Il s'agit des marins des brigades de Toulon La Seyne et de Nice, les pilotes, les personnels navigants techniques et les personnels non-navigants techniques.

En février-mars 2020, la douane a déployé pour un mois la vedette de Nice (DF33) en zone INDALO en mer d'Alboran. En novembre 2020, le patrouilleur de Toulon-La-Seyne (DFP3) a été projeté sur cette même zone pour une durée d'un mois. En raison des contraintes liées à la situation sanitaire, les déploiements de moyens aériens programmés dans cette même zone géographique ont successivement dû être annulés en mars et novembre 2020. Dans le cadre du déclenchement du mécanisme de réaction rapide par la Grèce (RBI AEGEAN) début mars 2020, la contribution supplémentaire de la douane par l'envoi du patrouilleur de Brest (DFP2) en mer Égée a également dû être annulée.

Les moyens déployés dans les opérations conjointes bénéficient de financement de fonds européens.

## P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	21 344 472	22 016 812	18 217 717	18 078 035	19 431 111	18 886 353
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	3 439 360	2 159 718	23 941 630	23 967 363	29 567 457	25 832 754
<b>P354 – Administration territoriale de l'État</b>	<b>24 783 832</b>	<b>24 176 530</b>	<b>42 159 347</b>	<b>42 045 398</b>	<b>48 998 568</b>	<b>44 719 107</b>

## PRESENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'Intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire. Il exerce ses missions à travers le réseau des préfetures (département, région, zone), des sous-préfetures, des hauts commissariats et des représentations de l'État outre-mer, auquel il revient de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire sous l'autorité du préfet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'intérieur et le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre ont fusionné au sein du programme 354 « Administration territoriale de l'État », sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

## ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT (N°354) – DPT 2022

Programme 354	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 05 - Fonctionnement courant de l'administration territoriale	19 583 934	19 007 266	18 217 717	18 078 035	19 431 111	18 886 353
Action 06 - Dépenses immobilières de l'administration territoriale	21 344 472	22 016 812	23 941 630	23 967 363	29 567 457	25 832 754
<b>Total</b>	<b>40 928 406</b>	<b>41 024 078</b>	<b>42 159 347</b>	<b>42 045 398</b>	<b>48 998 568</b>	<b>44 719 107</b>

## 1 – Présentation du programme

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État », dont le secrétaire général du ministère est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et sous-préfetures. Il regroupe également l'ensemble de la représentation de l'État outre-mer (préfetures, administrations supérieures et hauts commissariats) ainsi que la représentation de l'État en mer.

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État » est, au 1er janvier 2020, né de la fusion du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre et du programme 307 « Administration territoriale », sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

Le programme 354 regroupe :

- D'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents.
- D'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfeture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

Les moyens de fonctionnement de l'ensemble des services de l'État, placés sous l'autorité des préfets, sont désormais rassemblés autour d'un support budgétaire unique permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique locale. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe à la construction du nouvel État territorial.

## 2 – Évaluation des crédits consacrés à la politique maritime

Parmi les six actions du programme 354, la politique maritime s'inscrit dans les actions suivantes :

- L'action 5 « *Fonctionnement courant de l'administration territoriale* », les crédits de fonctionnement des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) étant assurés par le P354 ;
- L'action 6 « *Dépenses immobilières de l'administration territoriale* » porte à l'identique les dépenses immobilières (investissement, entretien courant et lourd, loyers et charges immobilières) en rapport avec les effectifs participant à la politique publique maritime.

L'évaluation de la contribution financière de ces deux actions est calculée au prorata des effectifs en DDTM contributeurs, rapportés au total des effectifs soutenus par le programme. Ce prorata est appliqué sur les ressources hors titre 2 de ces actions, les effectifs concernés relevant pour la part T2 de leurs ministères de rattachement respectifs.

Ainsi, **le transfert des moyens de fonctionnement des directions de la mer dans les 5 départements et régions d'outre-mer vers le programme 354 occasionne une augmentation des dépenses en hors titre 2 pour le PLF 2022.**

### Evolution 2018-2022

Sur la période de 2017 à 2022, les crédits alloués à la politique maritime présente une baisse de 2,5 % sans remise en cause des actions menées au titre de cette politique. Cette évolution s'explique notamment par le débasage des crédits concernant les loyers budgétaires entre 2018 et 2019 (10,8 M€ action 6). A périmètre constant hors loyers, les crédits alloués à la politique maritime présente une hausse de 6,33 %.

Depuis la création du programme 354 en 2020, les crédits alloués à cette politique ont connu une hausse de 9 % entre l'année 2020 et 2022. Cette hausse s'explique par l'élargissement du programme aux territoires ultra-marins ainsi que le transfert des moyens de fonctionnement des directions de la mer dans les 5 départements et régions d'outre-mer vers le programme 354 au PLF 2022 (+1,2 M€).

## P361 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	3 439 360	2 159 718	1 208 802	1 076 282	1 208 802	1 076 282
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>3 439 360</b>	<b>2 159 718</b>	<b>1 208 802</b>	<b>1 076 282</b>	<b>1 208 802</b>	<b>1 076 282</b>

### P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

#### AXE 4 : PROMOUVOIR UNE VISION FRANÇAISE AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE ET DANS LES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES ET PORTER LES ENJEUX NATIONAUX

A partir de 2021, les politiques de l'État ayant pour objet de produire des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine culturel, de promouvoir auprès du public le plus large la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique (en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'Industrie « Universcience »), et portées auparavant par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », sont désormais regroupées dans l'action 4 du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », créé en PLF 2021, regroupe l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche, auparavant répartis sur deux programmes budgétaires.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

## DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

### Action 4 : Recherche culturelle et culture scientifique et technique (DRASSM)

Numéro et intitulé de l'action	Crédits exécutés 2020		Crédits LFI 2021		Crédits PLF 2022*	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique »	3 439 360	2 159 718	1 208 802	1 076 282	1 208 802	1 076 282

**\*En PLF 2022, les crédits du DRASSM sont transférés vers le programme 175 « Patrimoines ». Cette évolution sera prise en compte dans la maquette du DPT annexé au PLF 2023.**

A partir de 2021, les politiques de l'État ayant pour objet de produire des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine culturel, de promouvoir auprès du public le plus large la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique (en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'Industrie « Universcience »), et portées auparavant par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », sont désormais regroupées dans l'action 4 du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Cette action 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique » vise, d'une part, à soutenir des actions de recherche spécifiques à la culture, et, d'autre part, à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique et technique afin de conforter la position d'excellence que la France occupe en la matière dans l'espace européen et international. Les actions menées concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que la création, en lien avec le réseau de « l'enseignement supérieur Culture » (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, audiovisuel etc.) et les industries culturelles, vues principalement sous l'angle de la sociologie et de l'économie.

Le programme 361 contribue ainsi à la politique maritime de la France à travers les actions menées par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM).

Implanté sur l'ancien stade de l'Estaque à Marseille, le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) est le service à compétence nationale chargé de la recherche culturelle en milieu maritime. Il a pour vocation de gérer le patrimoine archéologique subaquatique et sous-marin. Il est compétent pour toutes les recherches archéologiques nécessitant le recours à la plongée. Ses missions consistent à mener des expertises et constituer un inventaire des biens culturels maritimes, à gérer l'archéologie préventive dans le domaine public maritime (soit plus de 10 000 km de côtes) et à diffuser ses connaissances par le biais d'expositions et de publications. Il est également chargé de la réglementation sur les recherches et découvertes archéologiques sous-marines et de la mise en œuvre de la loi sur les biens culturels maritimes.

Un fonds de concours spécifique a été créé en 2013 pour permettre au DRASSM de percevoir les recettes issues des éventuelles locations temporaires de son navire l'André Malraux. Ces produits sont notamment destinés au financement d'opérations diverses réalisées en mer.

L'importance des enjeux entourant la protection du patrimoine archéologique immergé dans un contexte d'intensification des aménagements dans le milieu maritime a conduit le ministre à décider, en février 2019, la construction d'un second navire hauturier pour le DRASSM, l'*Alfred Merlin*, financé sur le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture ».

L'acquisition d'un second navire s'avérait donc nécessaire afin de permettre au DRASSM et, le cas échéant à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), d'assurer de façon optimale leurs missions face à l'accroissement des aménagements en mer programmés concernant principalement la construction des champs éolien off-shore et la pose des câbles numériques et électriques immergés d'interconnexion. L'archéologie subaquatique et sous-marine est un domaine d'intervention dans lequel le ministère de la Culture a développé des compétences et des connaissances de pointe, dont l'excellence est saluée et enviée à travers le monde. Par ailleurs, ces travaux interviennent dans un contexte *post-Covid-19* de reprise de l'activité économique et de développement durable du pays. L'*Alfred Merlin* a été baptisé par la ministre de la Culture le 02 juillet 2021 à Marseille.

## DÉPENSES DES OPÉRATEURS

- **DRASSM** – P361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Numéro et intitulé de l'action	Crédits exécutés 2020		Crédits LFI 2021		Crédits PLF 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique »	3 439 360	2 159 718	1 208 802	1 076 282	1 208 802	1 076 282